Guide des Bonnes Pratiques Ovines

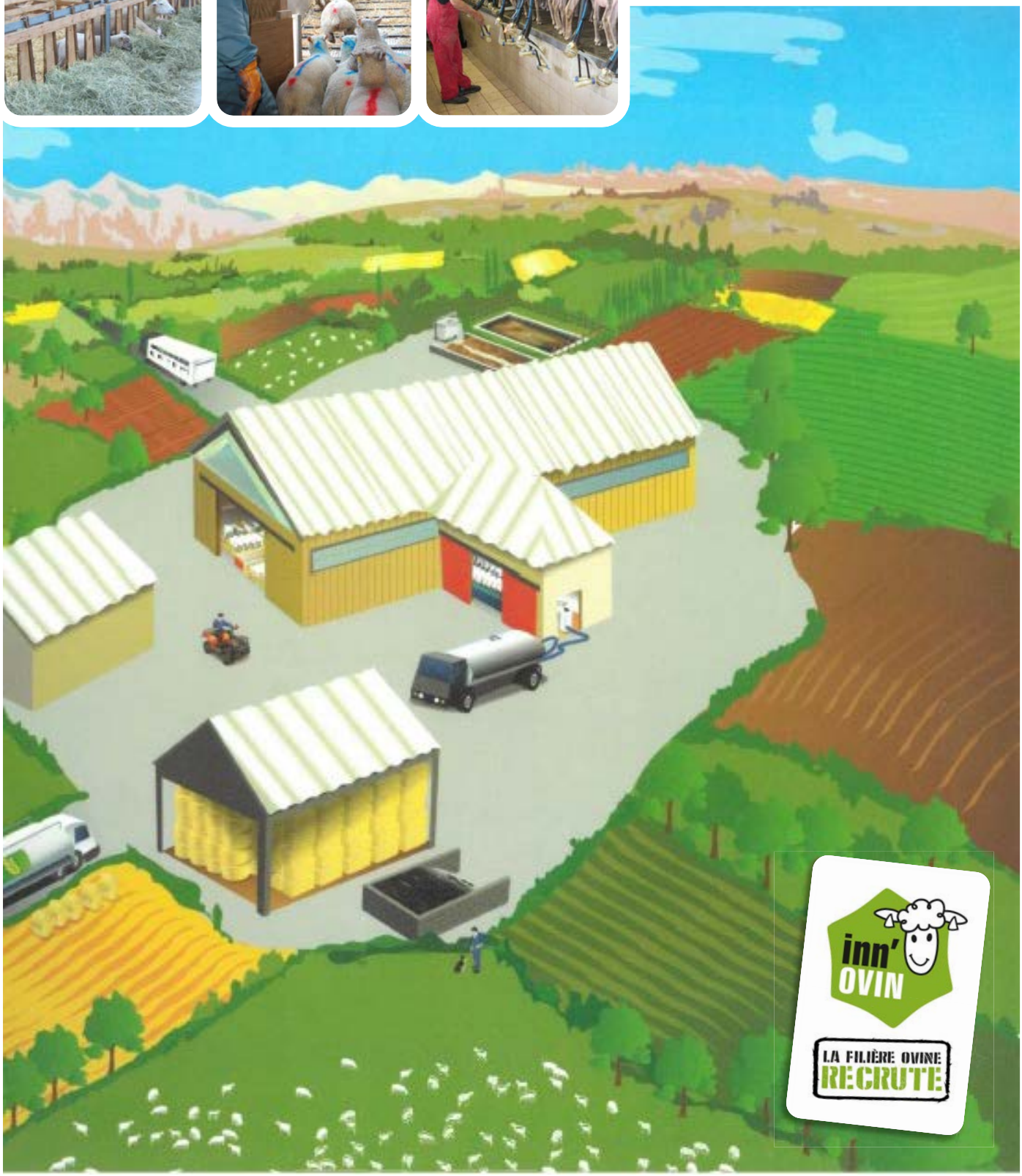

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Un guide de conseils et de recommandations pour une démarche de progrès

Les éleveurs ovins s'attachent chaque jour à produire de la viande et du lait de qualité dans le respect des règles sanitaires, environnementales et de bien-être définies par la réglementation, tout en cherchant à être en phase avec les attentes et demandes de la société.

Avec la réglementation communautaire, dénommée « paquet hygiène », la responsabilisation des différents acteurs de la filière vis-à-vis de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, de la traçabilité et de l'hygiène des aliments pour animaux est accrue. Axée sur l'obligation de résultats, la réglementation laisse le libre choix aux agriculteurs des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En parallèle, les éleveurs ovins doivent satisfaire à la conditionnalité des aides issues de la Politique Agricole Commune (PAC) qui touche des domaines aussi variés que la santé animale, l'environnement ou le bien-être des animaux.

Dans ce contexte, il apparait important de formaliser un outil d'accompagnement destiné à tous les éleveurs ovins afin d'expliquer de manière synthétique et pragmatique les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur leur exploitation pour répondre aux obligations du Paquet Hygiène et de la conditionnalité de la PAC.

Au-delà des aspects réglementaires, ce guide a également été conçu dans l'esprit de « Reconquête », en collaboration avec les filières, pour inciter les éleveurs à aller dans une démarche volontaire d'amélioration de leurs pratiques et d'offrir au consommateur des produits toujours plus sûrs.

Enfin, ce document constitue un outil de communication sur le métier d'éleveur ovin en mettant en avant les pratiques existantes liées à leur savoir-faire sans ajouter de nouvelle contrainte.

Composé de fiches synthétiques informatives et comprenant des grilles d'auto-évaluation, il permet à chaque éleveur ovin de positionner de manière volontaire ses pratiques par rapport aux recommandations et exigences réglementaires en terme de suivi sanitaire, d'alimentation, de logement, de traite, de traçabilité, de gestion des mouvements des animaux, d'environnement et de bien-être animal.

La présente édition de ce guide est une actualisation d'un travail de concertation et de synthèse entre toutes les régions françaises paru en 2011. Il démontre la volonté nationale d'accompagner un maximum d'éleveurs dans les démarches de progrès et de communiquer auprès du grand public sur nos bonnes pratiques. Au-delà de ce socle de base, il est laissé libre choix aux filières de le compléter au gré de leurs besoins, notamment par des cahiers des charges liés aux démarches qualité. L'évolution des exigences réglementaires et des connaissances techniques pourront également amener à une mise à jour de ce guide.

A bénéficié du soutien financier de :

Un guide des bonnes pratiques ovines : pour qui ? sur quoi ?

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Un guide pour qui ?

Ce guide est destiné à tous les éleveurs ovins, producteurs de lait et/ou de viande. En complément à ce guide, les producteurs laitiers fermiers disposent d'un autre guide spécifique sur les bonnes pratiques d'hygiène pour la fabrication de produits laitiers et fromages fermiers.

Un guide sur quoi ?

Ce guide présente les bonnes pratiques d'élevage permettant :

- D'assurer la sécurité sanitaire et la traçabilité du lait et de la viande de la filière ovine,
- De respecter l'environnement,
- D'améliorer les performances zootechniques en production ovine en veillant notamment à maintenir le troupeau dans un bon état sanitaire.

Les bonnes pratiques développées dans ce guide recouvrent les domaines suivants (voir sommaire) :

I - Identifier les ovins,
M - Gérer les mouvements des ovins vivants (notification des mouvements, transport des animaux),
S - Gérer la santé du troupeau (préservation de la santé du troupeau, traçabilité des interventions sanitaires, gestion des avortements, des formalités sanitaires et de la pharmacie d'élevage),
A - Alimenter et abreuver les ovins (production d'aliments sains, maintien de la qualité des aliments au stockage, distribution des aliments et abreuvement des animaux),
T - Traire les brebis,
B - Concevoir et entretenir la bergerie,
E - Préserver l'environnement de l'exploitation (gestion des engrais de ferme et de l'épandage).

Chacun de ces thèmes fait l'objet d'une (ou plusieurs) fiche(s) technique(s), où sont spécifiées les bonnes pratiques à adopter et où sont donnés des conseils et astuces pour mettre en place ces recommandations. Chaque fiche se termine par une auto-évaluation de la situation de l'élevage afin de repérer facilement les points à améliorer.

Sur les grilles d'auto-évaluation, les pratiques concernant le paquet hygiène et la conditionnalité des aides PAC sont signalées par un cadre rouge. Ce sont les points à regarder en priorité.

Les contaminants identifiés comme pouvant affecter la qualité sanitaire du lait et de la viande ovine se répartissent en 4 groupes (voir annexe) :

Groupe 1 : Les contaminants biologiques

- Des bactéries potentiellement pathogènes *(Listeria monocytogenes, Salmonella spp, Staphylococcus aureus,…),*
- Les agents des maladies réputées contagieuses (Brucellose,…),
- Des parasites (Toxoplasma gondii…).

Groupe 2 : Les contaminants chimiques

- Les médicaments vétérinaires (dont les aliments médicamenteux),
- Les produits phytopharmaceutiques (souvent appelés « phytosanitaires »),
- Des mycotoxines produites par des champignons,
- Les biocides (produits de désinfection, d'hygiène de la mamelle, de lutte contre les nuisibles...).

Groupe 3 : Les contaminants physiques

- Les corps étrangers (dans l'alimentation des animaux, les aiguilles lors de traitement).

Groupe 4 : Les contaminants à gestion « partagée »

- Les radionucléides,
- Les dioxines au sens large,
- Certains métaux lourds (cadmium et plomb).

Ces risques sanitaires sont repérables dans les fiches techniques par le biais du pictogramme qui leur est associé.

Le GBPO et ses mises à jour sont disponibles sur le site web : www.inn-ovin.fr
N'hésitez pas à le consulter pour rester informé des évolutions du GBPO.

Sommaire

I
Bien identifier

M
Bien gérer les mouvements des ovins

S
Bien gérer le sanitaire

A
Bien alimenter et abreuver

T
Bien traire

B
Bien concevoir et entretenir la bergerie

E
Bien préserver l'environnement de l'exploitation

Registre

Annexes

Documentations

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : CIIRPO - Confédération Générale de Roquefort - Institut de l'Élevage - Pâtre / Décembre 2019

Comment identifier les animaux ?

L'identification des animaux obéit à une réglementation communautaire et française. Elle est le point de départ de la traçabilité des animaux depuis l'éleveur jusqu'au consommateur. Elle constitue un enjeu essentiel dans la gestion de la santé animale et humaine.

L'identification est également un outil indispensable à la gestion technique du troupeau et notamment du suivi des traitements sanitaires.

L'objectif de cette fiche est donc de faire le point sur les pratiques en lien avec la réglementation permettant notamment :

1 - De respecter les délais de pose des repères d'identification,
2 - De respecter les règles de bouclage, notamment en ce qui concerne l'identification électronique,
3 - D'appliquer des techniques de pose qui permettent de préserver la santé des animaux, d'éviter la perte du repère d'identification et d'assurer la lisibilité du numéro.

En pratique

DEUX : UNE À CHAQUE OREILLE

- Identifier de préférence les animaux nés dans l'élevage au plus près de la naissance, avant l'âge de 6 mois ou avant toute sortie de l'exploitation, avec les repères d'identification conformes selon l'âge et la destination des animaux,
- Poser la boucle électronique sur l'oreille gauche de l'animal,
- Enregistrer la date de pose de la boucle sur le document de pose des repères ou sur le carnet d'agnelage
- Pour les animaux introduits dans le cheptel et :
  - Provenant de l'Union Européenne :
    - Garder l'identification initiale,
  - Provenant de pays tiers :
    - Prévenir l'EdE dans les 2 jours suivant l'introduction des animaux dans le troupeau afin qu'il puisse procéder à la ré-identification des animaux,

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Document de pose des repères.**

- Choisir une stratégie d'identification pour les agneaux nés dans l'élevage :
  - N'apposer que le repère électronique dans un premier temps puis trier et poser le deuxième repère au maximum à l'âge de 6 mois sur les animaux qui seront conservés,
  - Apposer simultanément les deux repères d'identification quelle que soit la destination des animaux pour simplifier la gestion de l'identification,
  - Préparer le départ des animaux et vérifier à cet effet la conformité de leur identification.

Pour en savoir plus

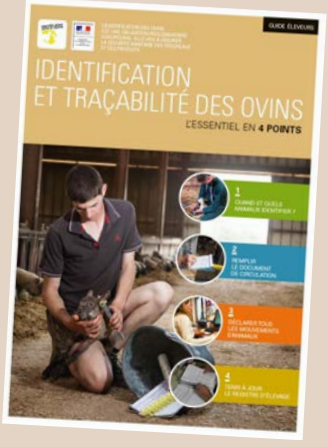

- *Ce document est consultable sur www.idele.fr*

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

MAINTENIR L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

- En cas de perte d'un repère d'identification ou si le repère devient visuellement illisible, passer commande d'un nouveau repère auprès de l'EdE (ou organisme délégué),
- En attendant la pose du nouveau repère, il est nécessaire de poser une boucle provisoire rouge avec l'inscription manuelle du numéro de l'animal. Seul le départ vers un abattoir en France est possible avec ce repère provisoire,
- Ré-identifier à l'identique (numéro, type de repère) dans un délai de 12 mois pour un repère électronique et avant la sortie de l'élevage,
- Enregistrer la nouvelle date de pose.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Document de pose de repères.**

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- *Garder une copie des documents de commande des repères de ré-identification.*

En pratique

METTRE EN PLACE DES TECHNIQUES DE POSE POUR ÉVITER LA CHUTE DES REPÈRES D'IDENTIFICATION ET ASSURER LEUR LISIBILITÉ VISUELLE

- Lors de bouclage, poser la boucle au bon endroit sur l'oreille gauche de l'animal en utilisant les pinces adaptées au modèle de la boucle,
- Veiller aux conditions sanitaires de conservation et de pose des boucles afin de prévenir les risques d'infection,
- Veiller à la lisibilité du numéro inscrit sur les repères d'identification, avant et après la pose.

Astuces et conseils

Respectez les règles d'hygiène...

- *Désinfecter les boucles avant la pose,*
- *Stocker les boucles dans de bonnes conditions d'hygiène.*

En pratique

RECENSER ET DÉCLARER SES ANIMAUX À L'EdE

- Renvoyer son recensement à l'EdE dans les délais indiqués.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Conserver l'exemplaire « éleveur » de la déclaration de recensement annuel.**

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Les animaux sont identifiés avant l'âge de 6 mois (sauf dérogation)		
Régulièrement, je m'assure que les repères d'identification sont visuellement lisibles		
Je tiens le registre d'identification à jour :		
- recensement		
- documents pose repère		
- documents de circulation		
- bordereaux d'enlèvement des cadavres		
- accusés de notification		
- contrats de délégation		
Je renvoie le recensement annuel à l'EdE dans les délais indiqués		
Je pose la boucle électronique à l'oreille gauche de l'animal.		
J'utilise les pinces adaptées au modèle de la boucle.		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : CIIRPO - Institut de l'Elevage - Pâtre / Décembre 2019

Bien gérer le mouvement des ovins

Les mouvements d'animaux, notamment les entrées, conduisent à des mélanges d'animaux et génèrent un risque sanitaire au niveau du troupeau. Aussi la réglementation encadre strictement les notifications des mouvements d'entrée et de sortie des animaux d'un élevage ainsi que leurs conditions de transport.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - De protéger le troupeau lors de l'introduction de nouveaux animaux,
2 - De veiller à respecter les dispositions sanitaires lors de mouvements d'animaux,
3 - De veiller à respecter les dispositions réglementaires et de gestion administrative relatives aux mouvements d'animaux,
4- De veiller à respecter le bien-être animal et la réglementation en matière de transport des animaux.

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédit photo : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment gérer les entrées et les sorties des animaux de l'exploitation ?

Une gestion correcte de l'entrée d'animaux dans l'exploitation, notamment en s'assurant de leur provenance et de leur statut sanitaire, participe à la protection de l'élevage. L'éleveur doit en outre garantir la traçabilité pour les animaux sortant de l'élevage.
Il reste responsable de la notification des mouvements, même s'il a choisi de la déléguer.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques afin :
1 - De veiller à respecter les dispositions sanitaires lors de mouvements d'animaux,
2 - De veiller à respecter les dispositions réglementaires et de gestion administrative des mouvements.

En pratique

GÉRER LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DES MOUVEMENTS D'ENTRÉE DANS L'EXPLOITATION

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux entrant dans l'élevage : ils doivent posséder 2 repères d'identification lisibles visuellement et portant le même numéro officiel,
- Exiger et compléter le document de circulation (animaux provenant de France) ou le certificat d'échange intra-communautaire (animaux provenant de l'U.E.) ou le certificat sanitaire d'importation (animaux provenant d'un pays tiers),
- Notifier le mouvement dans les 7 jours, soit directement à l'EdE, soit par délégation.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Conserver un exemplaire de chaque document de circulation dans le registre d'identification.**

Astuces et conseils

Soyez intransigeant...
- *Prévenir le vendeur que les animaux seront refusés s'ils ne sont pas correctement identifiés.*

En pratique

GÉRER LES ASPECTS SANITAIRES D'UNE INTRODUCTION D'ANIMAUX DANS L'EXPLOITATION

- Exiger l'attestation déclarant l'élevage d'origine officiellement indemne de Brucellose. Si celle-ci n'est pas disponible, réaliser une prise de sang permettant la recherche de la Brucellose sur tous les animaux introduits.
- Respecter les règles sanitaires à l'importation et aux échanges intra-communautaires. Demander conseil auprès des services vétérinaires.
- Il est conseillé de mettre les animaux entrants en quarantaine et de réaliser les contrôles appropriés. Demander conseil auprès du vétérinaire.

Astuces et conseils

Soyez prudent...
- *Ne pas faire d'acquisition de cheptel par téléphone : toujours se déplacer dans l'élevage pour voir les animaux ou avoir l'avis d'un tehnicien,*
- *Il existe des documents de garantie sanitaire lors des ventes (ex : Billet de garantie conventionnelle) ; se renseigner auprès du G.D.S.,*
- *N'acheter que des béliers résistants à la tremblante (ARR/ARR) et demander l'attestation.*

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Registre d'identification.**

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

GÉRER LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DES MOUVEMENTS DE SORTIE D'ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux sortants (voir la plaquette « éleveur » sur l'identification),
- Compléter le document de circulation (animaux restant en France) ou le certificat d'échange intra-communautaire (animaux allant dans un pays de l'U.E.) ou le certificat sanitaire d'exportation (animaux allant dans un pays tiers) et le confier au transporteur,
- Notifier le mouvement dans les 7 jours, soit directement à l'EdE, soit par délégation,
- Déclarer les transhumances (la déclaration est en cours de validation).

Astuces et conseils

Soyez pratique...

- Pour simplifier la notification, les organisations de producteurs, les négociants, les marchés et les abattoirs, s'ils sont impliqués dans le mouvement des animaux, peuvent déclarer celui-ci à la place de l'éleveur si une convention a été passée entre l'éleveur et le délégataire ; c'est une vraie simplification administrative pour l'éleveur.

...et vigilant

- Attention, le délégataire doit envoyer un accusé de notification à l'éleveur car ce dernier reste responsable de la bonne réalisation de la notification.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- Conserver un exemplaire de chaque document de circulation dans le registre d'élevage.
- S'il y a délégation de la notification des mouvements, il faut :
  > Conserver un exemplaire de la convention de délégation pendant 5 ans après sa rupture,
  > Vérifier et conserver 5 ans les accusés de notification (souvent sur la facture).

En pratique

GÉRER LES ASPECTS SANITAIRES D'UNE SORTIE D'ANIMAUX DE L'EXPLOITATION

- N'envoyer à l'abattoir que des animaux en bonne santé et pour lesquels le délai d'attente, en cas de traitement, est terminé,
- Respecter les règles sanitaires pour la circulation des animaux.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je refuse l'entrée sur mon exploitation aux animaux qui n'ont pas deux repères d'identification portant le même numéro national.		
Je vérifie avant la sortie des animaux de mon exploitation la conformité de leur identification.		
Je complète correctement les bons de circulation quand j'achète ou je vends des animaux.		
Je conserve un exemplaire des documents de circulation.		
J'ai délégué la notification des mouvements, je vérifie et conserve pendant 5 ans les accusés de notification. Je conserve un double du contrat de délégation.		
Si, pour tout ou une partie de mes animaux, je n'ai pas délégué la notification des mouvements, je notifie moi-même ce mouvement dans les 7 jours à l'EdE.		

Crédits photos : ILOCC - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment transporter les animaux dans de bonnes conditions ?

Le transport des animaux doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et du bien-être animal. Le camion peut être un vecteur de propagation de maladies ; il convient donc de respecter les consignes d'hygiène relatives au transport des animaux.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - De veiller à respecter le bien-être animal et les conditions de transport,

2 - D'éviter la propagation de maladies lors de transports.

En pratique

TRANSPORTER LES ANIMAUX

- Vérifier la conformité de l'identification des animaux sortants (voir la plaquette « éleveur » sur l'identification),
- Eviter le stress et limiter les risques de blessures lors du transport en manipulant les animaux dans le calme,
- Ne pas transporter des animaux ayant des blessures graves ou très affaiblis,
- Respecter les densités de chargement imposées par la réglementation européenne,

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (CE N°1/2005, ANNEXE I, CHAPITRE VII)

Catégorie d'Ovins	Poids moyen (en kg)	Surface par animal (en m^2)
Moutons tondus et agneaux à partir de 26 kg	< 55	0,20 à 0,30
	> 55	> 0,30
Moutons non tondus	< 55	0,30 à 0,40
	> 55	> 0,40
Brebis en état de gestation avancée	< 55	0,40 à 0,50
	> 55	> 0,50

- Pour le transport des agneaux (moins de 20 kg), couvrir le plancher du camion de litière (sciure ou paille),

- Pour tout transport supérieur à 65 km et hors transhumance, détenir un « certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants » (CAPTAV) délivré par l'organisme de formation agréé et une autorisation de type 1 (agrément du transporteur) délivré par les services vétérinaires.

Hors transhumance, le transport :

- Des brebis moins de 2 semaines avant la mise-bas, ou ayant mis bas au cours de la semaine précédente est autorisé lorsqu'il est effectué par l'éleveur dans son propre véhicule et à moins de 50 km de son exploitation,
- Des agneaux de moins d'une semaine est autorisé lorsqu'il est effectué par l'éleveur dans son propre véhicule et à moins de 100 km de son exploitation.

Dans les deux cas, ne charger que des animaux en bon état et en bonne santé.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Pour les transports supérieurs à 65 km :

- **Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants (CAPTAV),**
- **Autorisation du transporteur de type 1.**

En pratique

NETTOYER LE VÉHICULE

- Nettoyer et désinfecter le véhicule après déchargement à l'abattoir ou dans les centres de rassemblement ou de collecte agréés,
- Nettoyer le véhicule après les déplacements des animaux au sein de l'exploitation.

Astuces et conseils

Soyez organisé...

• Pour charger les animaux, se placer à l'arrière du lot :
- Une barrière ou un sac facilite la manœuvre des animaux,
- L'usage de l'aiguillon électrique (pile) est interdit,

• Une zone de chargement correctement aménagée facilite le chargement et le déchargement,
- Le couloir de guidage peut être courbe ou en angle,
- Afin d'éviter les fuites et les blocages d'animaux, il est recommandé d'avoir des couloirs de guidage avec des parois pleines à hauteur des animaux et d'une largeur de 45 cm maximum pour les adultes et de 32 cm pour les agneaux sevrés,

• Pour charger ou décharger des ovins, il est recommandé de ne pas avoir une pente du pont trop forte (moins de 50%).
• La présence de lattes sur le pont limite les risques de glissades : elle est obligatoire si la pente est supérieure à 10%.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
J'ai une aire ou un couloir de chargement sans zone glissante ou blessante.		
Je vérifie que les animaux sont correctement identifiés.		
Je ne transporte que des animaux aptes au transport.		
J'évite, lors de la manipulation de mes animaux, de les stresser ou de les blesser.		
Je suis titulaire du CAPTAV et de l'autorisation du transporteur de type 1 pour les déplacements supérieurs à 65 km.		
Je respecte les densités de chargement réglementaires.		
Pour le transport des agneaux de moins de 20 kg, je répands de la litière à l'intérieur du camion.		
Je m'assure que la pente du pont n'est pas trop importante.		

Crédit photos : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Bien gérer le sanitaire

Atteindre et conserver un haut niveau sanitaire dans un élevage permet :
- D'avoir un troupeau sain et performant,
- De participer à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale,
- De protéger l'éleveur, sa famille, les intervenants en élevage et les visiteurs, vis-à-vis des maladies zoonotiques transmissibles à l'Homme,
- De limiter la contamination du troupeau et de la zone géographique dans laquelle il se trouve en cas de maladies infectieuses ou contagieuses graves, notamment via la limitation de la propagation de certains pathogènes.

Ceci passe bien sûr par le respect de la réglementation, de la traçabilité sanitaire et par la surveillance des avortements. Dans ce schéma, la prévention des maladies est un autre point essentiel.
Elle va de pair avec une détection précoce des affections et un isolement des animaux malades, ainsi qu'une bonne gestion de la pharmacie d'élevage.

La traçabilité des événements sanitaires (traitements, analyses…) permet de suivre et de maîtriser la situation sanitaire du troupeau et de pouvoir être plus efficace par une bonne gestion des maladies. La surveillance des avortements permet de détecter rapidement certaines maladies infectieuses et de limiter leur propagation. La déclaration au vétérinaire sanitaire de tout avortement est obligatoire, si 3 avortements ou plus interviennent sur une période de 7 jours. Conserver et ranger les médicaments dans des conditions et un lieu appropriés garantit la bonne efficacité des matières actives et permet un gain de temps et d'argent.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - De respecter les formalités sanitaires,
2 - D'assurer la traçabilité des interventions sanitaires,
3 - De gérer la pharmacie d'élevage,
4 - De préserver la santé du troupeau,
5 - De détecter les avortements et réagir en conséquence.
6 - De limiter la transmission des zoonoses : l'exemple de la Fièvre Q

Crédit photo : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Quel est le rôle de l'éleveur dans les actions de gestion collective de la santé des animaux ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de prévenir et déceler au plus vite tout problème sanitaire, et ainsi d'en limiter les conséquences sur le cheptel et la zone géographique, mais aussi d'assurer la qualité sanitaire des aliments et la sécurité des consommateurs.

Les points suivants seront abordés :

1 - Observer le troupeau au quotidien pour détecter au plus vite les animaux au comportement anormal,
2 - Signaler au vétérinaire tout symptôme évocateur de maladies reconnues comme des dangers sanitaires de première ou seconde catégorie et la déclarer en tant que détenteur d'animaux si le vétérinaire confirme la suspicion,
3 - Veiller à ce que le troupeau fasse l'objet d'un plan de surveillance programmée (prophylaxie) selon le rythme défini réglementairement au niveau du département,
4 - Respecter les conditions légales d'abattage.

En pratique

OBSERVER LES ANIMAUX QUOTIDIENNEMENT

- Passer régulièrement dans la bergerie et les pâtures pour repérer les animaux aux comportements anormaux,
- Procéder à un examen à distance puis rapproché de l'animal suspecté d'être malade,
- Se former afin de connaître les symptômes des maladies classées comme dangers sanitaires de première ou deuxième catégorie.

- **Les dangers de première catégorie** concernent les atteintes graves à la santé publique ou les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production. Ils impliquent des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte. Ils concernent les maladies suivantes : brucellose (autres qu'à *Brucella ovis*), clavelée, maladies à prions (ESB, tremblante), fièvre aphteuse, fièvre de la vallée du Rift, maladie d'Aujeszky, maladie hémorragique épizootique des cervidés, peste bovine et peste des petits ruminants, rage, tuberculose.
- **Les dangers de seconde catégorie** concernent des dangers affectant l'économie de la filière et peuvent impliquer de mettre en place des programmes collectifs de prévention, de surveillance et de lutte. Pour les ovins, ils concernent les maladies suivantes : agalactie contagieuse (déclaration obligatoire), gale ovine, *visna-maëdi, Border disease, Schmallenberg, FCO*.

- Pour les élevages de plus de 50 reproducteurs, faire le point sur les mesures de prévention et maîtrise, avec le vétérinaire sanitaire au cours de la visite sanitaire obligatoire qui a lieu tous les deux ans.

Soyez prudent...
- **Ne pas hésiter à demander conseil au vétérinaire ou au technicien troupeau,**
- **Prévenir la propagation de maladies transmissibles au troupeau par le biais d'autres espèces animales (ténia du chien, toxoplasmose du chat...).**

En pratique

DÉCLARER AU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE LES SYMPTÔMES DES MALADIES CORRESPONDANT À DES DANGERS SANITAIRES DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE ET ACCEPTER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE POLICE SANITAIRE

- Faire appel au vétérinaire sanitaire afin qu'il vienne confirmer ou infirmer les suspicions d'infection,
- Déclarer les séries abortives au vétérinaire car elles peuvent être révélatrices d'une infection brucellique (obligation réglementaire et surveillance à des fins de santé publique),
- Se conformer aux mesures prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral de Mise sous Surveillance par le préfet en cas de confirmation de la suspicion par le vétérinaire et déclaration aux services vétérinaires (ex : restrictions de mouvements, réalisation d'analyses complémentaires).
- Déclarer au collecteur, notamment en cas de brucellose et de salmonellose.

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

- Accepter les mesures de police sanitaire prévues dans le cadre de la prise d'un Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection en cas de confirmation de la suspicion (ex : abattage des animaux),
- Respecter les mesures spécifiques à certaines maladies (vaccination F.C.O. ; mesures tremblante…).

En pratique

RÉALISER LA SURVEILLANCE PROGRAMMÉE, NOTAMMENT LA BRUCELLOSE

- Réalisation par le vétérinaire sanitaire, au rythme défini par la réglementation, des prises de sang sur une fraction du cheptel. Les plans de sondage adoptés majoritairement dans les départements s'appuient sur un dépistage des troupeaux à un rythme quinquennal de :
  - 25 % au moins des femelles reproductrices de plus de 6 mois (minimum 50),
  - Tous les mâles reproducteurs de plus de 6 mois.
- Une surveillance renforcée (rythme annuel) peut être définie pour les cheptels à risque (cas par exemple de transhumance des cheptels frontaliers)

Astuces et conseils

Restez informé…

- Des modalités particulières de surveillance renforcée peuvent être définies dans des contextes épidémiologiques particuliers. Renseignez-vous auprès de votre GDS ou des directions départementales de protection des populations (DDPP).

En pratique

RESPECTER LES CONDITIONS LÉGALES D'ABATTAGE

- Les animaux d'élevage doivent être mis à mort dans un abattoir sauf pour un abattage familial,
- En cas d'abattage familial :
  - Les animaux doivent être immobilisés et étourdis avant leur saignée,
  - Les denrées issues de l'animal abattu sont destinées uniquement à l'autoconsommation (pas de cession à un tiers, même à titre gratuit).

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je pense à faire réaliser la prophylaxie au rythme réglementaire par mon vétérinaire.		
Je déclare à mon vétérinaire sanitaire les séries abortives (plus de 3 avortements) observées dans mon troupeau.		
J'observe régulièrement mes animaux pour déceler un éventuel comportement anormal.		
Je déclare à mon vétérinaire tout symptôme évoquant des DS1 ou DS2 à déclaration obligatoire.		
Je m'engage à accepter les mesures de police sanitaire associées à la gestion des DS1.		
Je collabore aux visites sanitaires obligatoires et fais le point avec le vétérinaire sur la gestion sanitaire du troupeau.		
Lorsque j'abats des ovins sur la ferme, je les étourdis avant abattage et les réserve à l'autoconsommation.		

Crédits photos : ILOCC - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment assurer la traçabilité des interventions sanitaires ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de répondre à la réglementation et :

1 - D'assurer un meilleur suivi sanitaire du troupeau en conservant tous les documents faisant référence aux traitements collectifs et individuels administrés aux animaux et aux analyses réalisées, et à leur enregistrement dans le Carnet Sanitaire,

2 - De permettre une intervention plus rapide dans des cas bien précis et bien connus de l'éleveur par la mise en place du protocole de soins avec son vétérinaire,

3 - D'avoir un outil de bilan et de preuve en cas de problème sanitaire dans la filière.

En pratique

AVOIR UNE ORDONNANCE POUR RÉALISER LES SOINS ET LES TRAITEMENTS NÉCESSAIRES

- Une ordonnance doit être délivrée après la visite du vétérinaire et l'examen des animaux ou dans le cadre d'un protocole de soin.

En pratique

INSCRIRE DANS LE CARNET SANITAIRE TOUS LES TRAITEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ADMINISTRÉS AUX ANIMAUX

- Numéro d'identification des animaux traités individuellement ou identifiant du groupe d'animaux traités collectivement,
- Nature des médicaments ou des aliments médicamenteux (nom commercial ou principe actif),
- Posologie (voie d'administration, dose et rythme) ou N° de l'ordonnance,
- Dates de début et de fin de traitement.

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Garder le carnet sanitaire à proximité de la pharmacie pour noter les soins,
- Utiliser un agenda de poche avant transfert dans le carnet sanitaire s'il n'est pas à proximité immédiate de la bergerie,
- Reporter le numéro d'ordonnance sur le flacon lors de l'achat,
- Utiliser un carnet sanitaire électronique facilite la réalisation de bilans pour adapter les mesures préventives au niveau de l'élevage,
- Noter les dates de pose d'éponge et d'utilisation de produit de maîtrise de la reproduction, qui font également partie des traitements.

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

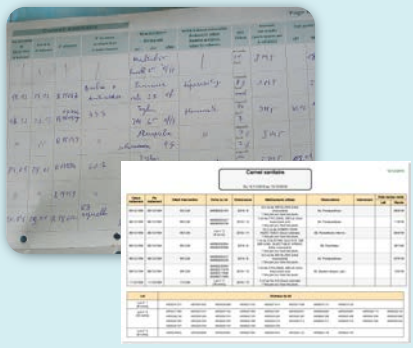

Sous forme électronique ou manuelle

CONSERVER PENDANT 5 ANS TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU SANITAIRE

- Le carnet sanitaire
- Les ordonnances, y compris celles concernant les aliments médicamenteux
- Le bilan sanitaire d'élevage (BSE) et les protocoles de soins
- Les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription (phytothérapie, homéopathie…) et pour lesquels il n'y a pas d'ordonnance
- Les comptes rendus de visites vétérinaires et les résultats d'analyses réalisées sur des prélèvements du troupeau
- Le formulaire de visite sanitaire obligatoire (réalisation biennale)

ZOOM SUR LE PROTOCOLE DE SOINS

Dans le cadre d'un protocole de soins, le vétérinaire qui l'a réalisé peut délivrer des ordonnances à un éleveur sans examen préalable des animaux malades.

Les points clés du protocole de soins sont :

- La réalisation au préalable d'une visite de bilan sur l'exploitation, en présence des animaux,
- L'observation des animaux par le vétérinaire et la réalisation d'un point avec l'éleveur (au vu et suite à l'analyse des documents et de l'historique de l'élevage) sur les affections récurrentes observées dans le troupeau et pour lesquelles l'éleveur pourra mettre en œuvre un traitement délivré par son vétérinaire sans visite préalable de ce dernier,
- Le suivi par une visite au minimum annuelle et l'adaptation éventuelle du protocole de soins,
- Le vétérinaire ayant établi le protocole de soins doit en outre réaliser un suivi régulier dans l'élevage.

Astuces et conseils

Soyez prévoyant…

Pour préparer au mieux la visite, prévoir :
- le bilan de reproduction et le plan d'alimentation,
- le carnet sanitaire,
- le bilan des mortalités.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve les ordonnances pendant au moins 5 ans.		
Si j'ai un protocole de soins défini avec mon vétérinaire, il est valable 1 an et je le conserve pendant au moins 5 ans.		
J'enregistre dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels ou collectifs réalisés sur mes animaux.		
Les ordonnances des traitements en cours sont classées et facilement accessibles.		
Je conserve pendant 5 ans les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription dont les aliments médicamenteux.		
Je conserve pendant 5 ans tous les comptes rendus des visites vétérinaires et les résultats d'analyses concernant mes animaux.		
Ma dernière visite sanitaire date de moins de deux ans		

Crédit photos : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment bien gérer la pharmacie d'élevage ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - De conserver correctement les médicaments pour une bonne efficacité du traitement,
2 - De respecter la réglementation concernant la pharmacie en élevage,
3 - D'aménager un lieu approprié pour limiter les erreurs de traitement et les éventuels accidents.

En pratique

DÉFINIR L'EMPLACEMENT DE LA PHARMACIE

- Le type de pharmacie utilisé est laissé au libre choix de l'éleveur du moment qu'il répond aux exigences de la réglementation et des recommandations des filières,
- La pharmacie d'élevage doit être dédiée aux animaux,
- Elle doit être isolée du sol et de la lumière, située dans un endroit sec et hors gel et hors de portée des animaux et des personnes non habilitées (enfants, adultes non avertis).

En pratique

ORGANISER LE CONTENU DE LA PHARMACIE

- **Stocker :**
  - Dans la pharmacie, à température ambiante (8 à 15°C) : les médicaments et matériels destinés aux animaux ne nécessitant pas une conservation au froid (antiparasitaires, seringues et aiguilles propres, thermomètre, antibiotiques non entamés, produits de nettoyage et de désinfection...),
  - Dans un réfrigérateur qui fonctionne (4 à 6°C) : les produits qui doivent être conservés au froid (cas des vaccins notamment ; sauf mention spécifique pour les flacons d'antibiotiques ou autres préparations entamées ainsi que pour les solutions reconstituées, se référer aux recommandations du fabricant précisées sur la notice pour le stockage et le délai de conservation.

- **Stocker à proximité de la pharmacie, ou du local d'agnelage**, tous les instruments utiles à l'assistance à l'agnelage et à la contention des animaux : cordelettes, pessaires, matériel de suture, pistolet drogueur...
  Une fois le flacon ouvert, les vaccins doivent être utilisés le plus rapidement possible afin de ne pas se détériorer (utilisation dans la demi-journée, pas de conservation au-delà de 24 heures).

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

GÉRER LE STOCK DE MÉDICAMENTS

- Vérifier et éliminer régulièrement (au moins une fois par an) les médicaments périmés,
- Éliminer régulièrement les médicaments entamés en suivant les préconisations du fabricant sur la notice :
  - Produit injectable : 1 mois,
  - Vaccin : 1 jour,
- Les aliments médicamenteux doivent être stockés séparément des autres aliments destinés aux ovins.

Astuces et conseils

Soyez organisé...

- Utiliser des seringues et des aiguilles à usage unique,
- Marquer la date d'ouverture sur le flacon,
- Inscrire le numéro d'ordonnance sur les boîtes et les flacons,
- Conserver les ordonnances à proximité,
- Stocker les produits entamés au réfrigérateur, mais penser à les ramener à température ambiante avant utilisation,
- Ranger les produits en fonction de leur date de péremption,
- Si la pharmacie contient des médicaments destinés à différentes espèces, dédier une étagère à chaque espèce,
- Conserver le carnet sanitaire dans la pharmacie pour pouvoir noter facilement les traitements.

En pratique

ÉLIMINER LES DÉCHETS DE SOINS ET DES MÉDICAMENTS PÉRIMÉS

- Prendre connaissance des modalités de collecte du département auprès du vétérinaire ou du G.D.S.,
- Jeter les médicaments périmés, les médicaments ouverts ou les déchets de soins (hors aiguilles et outils tranchants) dans le container de déchets de soins prévu à cet effet, et collecté par un organisme spécial ou selon un circuit régional organisé,
- Jeter les aiguilles et les outils tranchants dans un container spécialement prévu pour cela, et les éliminer selon les circuits régionaux organisés.

Astuces et conseils

- Je fais le point annuellement avec mon vétérinaire sur les médicaments employés,
- L'utilisation des huiles essentielles doit se faire avec l'ordonnance d'un vétérinaire. Elles ne sont pas sans risque et ne sont pas toutes autorisées en élevages.
- Je valorise mon carnet sanitaire pour une meilleure utilisation des médicaments.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve les médicaments dans une pharmacie dédiée et adaptée.		
J'élimine les médicaments périmés via un circuit organisé.		
Je conserve les vaccins et les produits qui le nécessitent dans un réfrigérateur.		
Mon armoire à pharmacie se trouve dans un endroit sec, hors gel, et est isolée du sol.		
Mon armoire à pharmacie est hors de portée des personnes non habilitées et des animaux.		
Au moins une fois par an, je procède au rangement et au tri de la pharmacie (produits ouverts, périmés...).		
J'élimine les déchets de soins via un circuit organisé.		

Crédits photos : FRGDS Midi Pyrénées - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment préserver la santé du troupeau ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - De détecter rapidement un animal malade afin d'agir le plus précocement possible et limiter la contamination du troupeau,
2 - D'évaluer le degré d'atteinte de l'animal malade et sa contagiosité afin de réagir en conséquence,
3 - De concevoir un lieu d'isolement et d'isoler l'animal,
4 - De traiter efficacement en respectant la prescription vétérinaire.

En pratique

OBSERVER ET EXAMINER LES ANIMAUX

- Observer régulièrement (de préférence quotidiennement) le troupeau afin de détecter tout symptôme et/ou comportement anormal,
- Réaliser un examen à distance des animaux. Sauf urgence, prendre le temps de dénombrer ceux qui paraissent malades et les observer,
- Procéder à un examen rapproché des animaux toujours suspects d'être malades après l'examen à distance,
- Si plusieurs animaux sont atteints, faire faire une autopsie,
- En cas de risque de maladie contagieuse, isoler l'animal (ou le lot) malade du reste du troupeau,
- Passer en revue l'historique de l'animal ou du lot (âge, alimentation, stade de gestation, antécédents…).

Astuces et conseils

Soyez organisé…

- Profiter des moments privilégiés (alimentation, pâturage, traite, paillage manuel…) pour détecter tout comportement inhabituel,
- Disposer du matériel essentiel pour un bon examen des animaux : marqueur, thermomètre, lampe, gants, seau d'eau, torchon, savon, désinfectant, gel lubrifiant.

En pratique

ÉVALUER LE DEGRÉ D'ATTEINTE DE L'ANIMAL ET RÉAGIR

- A partir des renseignements obtenus lors de l'observation et de l'examen clinique de l'animal, analyser la situation :
  - S'il s'agit d'une maladie connue et prise en compte dans le protocole de soins, mettre en œuvre le traitement adapté (il peut s'avérer néanmoins nécessaire de contacter le vétérinaire si le nombre d'animaux atteints est important),
  - Dans tous les autres cas, contacter le vétérinaire afin qu'il examine l'animal et envisager avec lui les soins à réaliser et les mesures à mettre en place pour limiter la diffusion de la maladie dans le lot ou le troupeau.

Astuces et conseils

… et vigilant

- Définir des seuils d'alerte avec le vétérinaire dans le cadre du protocole de soins,
- Une intervention rapide est la clé du succès,
- Le vétérinaire est un partenaire : au moindre doute, ne pas hésiter à le contacter.

ATTENTION

- Dans le cadre de la conditionnalité, un système d'isolement des animaux malades ou blessés doit être prévu.

En pratique

CONCEVOIR ET UTILISER UN LIEU D'ISOLEMENT

LA CONCEPTION DU LIEU D'ISOLEMENT

- Prévoir un moyen de contention (cornadis, barrières…) pour pouvoir intervenir facilement et en toute sécurité sur les animaux malades,
- Prévoir un espace assez grand pour le confort des animaux et isolé des courants d'air, ainsi qu'un point d'abreuvement,
- Le nettoyer et le désinfecter régulièrement,

…/…

- Séparer physiquement le lieu d'isolement du reste de la bergerie (le moins de contacts possible entre les animaux malades et le reste du troupeau) mais, dans l'idéal, les animaux isolés doivent pouvoir entendre et voir leurs congénères.

Astuces et conseils

- Le lieu d'isolement n'est pas la case d'agnelage,
- Disposer les cases d'isolement à proximité d'un robinet et d'une évacuation d'eau afin d'avoir de l'eau propre facilement accessible en cas de nécessité ou d'intervention vétérinaire, mais aussi pour laver et désinfecter les lieux,
- Prévoir un éclairage du lieu d'isolement et des lieux d'intervention sur les animaux,
- Prévoir un système mécanique d'évacuation du fumier.

LA PRÉPARATION ET L'UTILISATION DU LIEU D'ISOLEMENT

- Garnir le lieu d'isolement d'une litière adaptée afin d'assurer le confort des animaux malades et de limiter leur refroidissement (animaux affaiblis et souvent peu mobiles),
- Conserver le lieu d'isolement propre pendant toute la durée d'utilisation.

L'ENTRETIEN DU LIEU D'ISOLEMENT APRÈS UTILISATION

- Vider le lieu d'isolement, ou en cas d'impossibilité, recharger abondamment la litière,
- Nettoyer le matériel constituant le lieu d'isolement et le désinfecter en cas de maladie contagieuse : claies, point d'eau (seau)…
- Entre deux utilisations, tenir ce lieu propre afin de pouvoir l'utiliser rapidement et dans de bonnes conditions lorsque cela est nécessaire.

En pratique

GÉRER L'ANIMAL MALADE

- Distinguer l'animal malade à l'aide d'un marquage spécifique (marqueur, bague de pâturon) et prévenir les autres intervenants de l'élevage,
- Afficher clairement le traitement de l'animal malade afin que chaque intervenant puisse l'administrer correctement et le délai d'attente des médicaments,
- Respecter les modalités d'utilisation des médicaments telles que décrites dans l'ordonnance ou le protocole de soins : voie et fréquence d'administration, dosage et durée du traitement. Cela conditionne l'efficacité du traitement,
- Utiliser un matériel en bon état et, en cas d'utilisation de matériel à usage multiple (pistolet doseur, seringue, aiguille…), vérifier qu'il est en bon état et propre avant usage et bien le nettoyer après (voire désinfecter),
- Respecter les délais d'attente lait/viande avant de commercialiser les denrées issues de l'animal malade,
- Inscrire le traitement dans le carnet sanitaire. Faire signer le vétérinaire pour tous les traitements qu'il a administrés (ou conserver les ordonnances ou comptes rendus de visites).

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Ordonnances.

Astuces et conseils

Soyez prudent…

- Ne pas utiliser un autre médicament (molécule) que celui prescrit par le vétérinaire,
- Installer un tableau sur le lieu d'isolement pour noter les observations et interventions.
- Utiliser du matériel à usage unique : seringue, aiguille…

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je note les interventions dans le carnet sanitaire.		
J'observe régulièrement (si possible quotidiennement) mes animaux.		
J'examine attentivement les animaux qui me paraissent malades.		
Mes animaux malades/traités sont facilement repérables.		
J'isole les animaux malades dans le cas d'une maladie contagieuse.		
Le lieu d'isolement est abrité des courants d'air.		
Je respecte la prescription vétérinaire (ordonnance, protocole de soins).		
Je respecte les délais d'attente pour la commercialisation du lait et de la viande issus des animaux traités.		
Le lieu d'isolement des animaux pouvant être atteints d'une maladie contagieuse est distinct des cases d'agnelage.		
J'entretiens le lieu d'isolement lors de l'utilisation mais aussi lorsqu'il est vide.		
Je nettoie le matériel du lieu d'isolement après chaque utilisation et je le désinfecte.		
J'assure la transmission d'informations entre les différents intervenants de l'élevage.		

Crédit photos : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment détecter les avortements et réagir ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - D' identifier la ou les femelles ayant avorté et l'isoler du reste du troupeau (lorsque c'est possible),

2 - De rechercher et collecter les avortons et placentas en vue de leur analyse et/ou de leur destruction,

3 - De prendre contact avec le vétérinaire afin qu'il vienne procéder aux prélèvements pour recherche de brucellose (obligation réglementaire avec prise en charge par l'État) et autres examens complémentaires (recommandé).

En pratique

INTERVENIR APRÈS UN AVORTEMENT

- On considère comme un avortement infectieux, l'expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les 12 heures suivant la naissance. Sont exclus les avortements d'origine accidentelle.
- Si 3 avortements ou plus interviennent sur une période de 7 jours, avertir le vétérinaire en vue du dépistage de la brucellose (déclaration obligatoire). La visite et l'analyse de dépistage de la brucellose sont prises en charge par l'état,
- Isoler les brebis ou les agnelles du reste du troupeau (souvent difficile au pâturage). A défaut, marquer les brebis ayant avorté puis les intégrer à un lot de brebis vides,
- Mettre un masque et des gants pour manipuler l'animal ayant avorté et les restes d'avortement. Les jeter dans le bac d'équarrissage après utilisation,

- Pratiquer l'examen des animaux ayant avorté (délivrance,température,... évaluer leur état général,
- Faire le tour de la bergerie/pâture pour ramasser les restes d'avortement : placenta, avorton,

.../...

- Lors du contact avec le vétérinaire, étudier avec lui l'éventualité de réaliser des analyses complémentaires. Le cas échéant, convenir de la procédure à suivre : conservation des placentas ou avortons, blocage de certains animaux en vue de prélèvements. Mettre les placentas et avortons dans un sac à l'aide de gants.

Astuces et conseils

Le constat de gestation : une technique qui peut alerter

- Faire régulièrement le tour de la bergerie (ou de la pâture) pour déceler des traces de placenta ou d'avorton et observer les femelles gravides pour repérer des écoulements vaginaux anormaux.

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

- Faire réaliser par le vétérinaire un examen général des femelles ayant avorté, voire de quelques femelles du même lot ou de lots en contact,
- Étudier avec le praticien l'éventualité de procéder à des analyses complémentaires et de mettre en place des mesures préventives/correctives si la cause de l'avortement est déterminée,
- Si d'autres ateliers de ruminants sont présents sur l'exploitation, penser à surveiller également les femelles gravides de ces ateliers et mettre en place des mesures hygiéniques pour éviter de les contaminer.

ZOOM SUR LES PATHOGÈNES PROVOQUANT DES AVORTEMENTS

Les plus fréquents :
salmonellose, fièvre Q, toxoplasmose, chlamydiose,

Autres pathogènes moins fréquents :
campylobactériose, listériose, néosporose, brucellose.

Astuces et conseils

- Intervenir rapidement optimise les chances de déterminer avec précision la cause de l'avortement,
- Dans certains départements, les groupements de défense sanitaires ont mis en place des actions ciblant le diagnostic et la gestion des avortements. Des aides financières peuvent être proposées. N'hésitez pas à les contacter,
- Prévoir un bac dédié aux restes d'avortement et aux cadavres en vue de l'équarrissage,
- Noter les avortements dans le carnet sanitaire ou le carnet d'agnelage pour pouvoir faire un point objectif sur l'importance des avortements.
- Attendre au moins deux mois avant de réintégrer la brebis dans un lot de lutte.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Carnet sanitaire,
- Carnet d'agnelage.

Pour en savoir plus

http://www.observatoire-oscar.fr
http://www.plateforme-esa.fr

ATTENTION
Les maladies abortives sont en général des zoonoses (maladies communes à l'homme et à l'animal). Il est indispensable de prendre des mesures de protection des intervenants en élevage et de limiter au maximum les visites en cours d'épisode d'avortement.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je déclare à mon vétérinaire tous les avortements observés dans le troupeau.		
Je surveille la gestation des femelles et je collecte les avortons et les placentas.		
J'isole les brebis avortées des brebis gestantes.		
Je mets des gants pour me protéger lorsque je manipule une femelle avortée et les restes d'avortement.		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : GIE Midi Pyrénées - Institut de l'Elevage - Pathologie des Ruminants, ENVT / Décembre 2019

Limiter la transmission des zoonoses : l'exemple de la fièvre Q

Les zoonoses sont des maladies et infections dont les agents se transmettent naturellement des animaux vertébrés à l'être humain, et inversement. La fièvre Q est l'une d'entre elles. La majorité des personnes infectées ne présente pas de symptômes. La maladie peut néanmoins se manifester sous la forme d'une fièvre et de douleurs musculaires parfois accompagnées de signes digestifs ou respiratoires (toux). De plus, les personnes présentant des maladies cardiaques ou vasculaires, les personnes immunodéprimées et les femmes enceintes peuvent développer de graves complications. Chez les ruminants, la maladie passe également souvent inaperçue mais sous sa forme clinique, elle se traduit par des troubles de la reproduction (avortements, naissance de jeunes chétifs…).

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de connaître :
1 - la marche en suivre en cas de suspicion de la maladie au sein de l'élevage,
2 - les mesures à mettre en place sur le troupeau si la maladie est confirmée.

En pratique

À PARTIR DE 3 AVORTEMENTS EN 7 JOURS

- Appeler le vétérinaire à partir de 3 avortements en 7 jours ou moins (déclaration obligatoire),
- Prendre des gants et un masque pour manipuler les produits de l'avortement.

SI LA MALADIE EST CONFIRMÉE

Des mesures de maîtrise peuvent être mises en place. Elles sont à la fois médicales (vaccination à maintenir dans le temps) et sanitaires en relation avec la gestion de la contamination de l'environnement et des effluents.

De façon générale, pour la fièvre Q comme pour d'autres maladies zoonotiques, la période des mises bas constitue une période de risque accru (forte excrétion de la bactérie dans l'environnement), y compris en l'absence d'avortements. Afin de prévenir le risque de transmission de ces maladies, il est conseillé d'adopter systématiquement les bonnes pratiques suivantes :

- éviter les visites pendant les périodes de mises bas,
- si cela n'est pas possible, isoler les femelles qui mettent bas dans un bâtiment spécifique, interdit d'accès aux visiteurs,
- ramasser les délivrances et les détruire (équarrissage).

En pratique

ET POUR LES ÉLEVAGES ACCUEILLANT DU PUBLIC

Si un épisode de fièvre Q est observé, outre les bonnes pratiques de gestion des mises-bas précédemment décrites, des mesures d'urgence doivent être appliquées.
Elles incluent notamment :

- l'arrêt des activités d'accueil du public dès la phase de suspicion,
- la mise en place d'une vaccination sur l'ensemble du troupeau,
- une gestion appropriée du fumier : conditions de stockage à l'abri du vent, bâchage éventuel…

D'autres mesures pourront être mises en place pour limiter la transmission de l'infection au sein et à partir de l'élevage.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consultez sur idele.fr

- Accueil du public à la ferme : précautions sanitaires pour éviter la transmission de zoonoses

Sur idele.fr et sur le site de la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale

- L'Observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants (Oscar)

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Bien alimenter et abreuver

Une alimentation équilibrée et un abreuvement de qualité sont indispensables pour assurer un bon niveau de production et une bonne santé aux animaux du troupeau.

Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant de :

1 - Fournir des aliments sains aux ovins,
2 - Maintenir la qualité sanitaire des aliments lors de leur stockage,
3 - Distribuer les aliments et abreuver les ovins en limitant les risques sanitaires.

Crédit photo : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment fournir aux ovins des aliments sains ?

Il est essentiel de satisfaire les besoins en énergie et en azote des animaux en leur distribuant des aliments appétants, de bonne qualité nutritionnelle et sanitaire et en quantité suffisante. Éviter les changements d'alimentation brutaux et adapter la durée des transitions alimentaires - en fonction du type de ration et de l'animal (au moment de la mise à l'herbe, du sevrage, ou à chaque changement d'aliment…) -permet de limiter les désordres métaboliques et participer aux bonnes performances zootechniques du troupeau. Pour préserver la santé des animaux, il est essentiel de donner des aliments sains.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - De fertiliser et protéger efficacement les cultures et les prairies,
2 - De récolter les fourrages et faire pâturer en limitant les risques sanitaires pour le troupeau,
3 - D'acheter des aliments complets ou complémentaires des fourrages pour les ovins.

En pratique

FERTILISATION ET PROTECTION DES CULTURES ET DES PRAIRIES

- Sur prairie, épandre de préférence les engrais de ferme et les effluents produits sur l'exploitation afin de limiter les risques de contamination extérieure des plantes fourragères. A défaut, utiliser des engrais de ferme et des effluents d'élevage provenant d'autres exploitations ou des boues de stations de traitement des eaux usées (urbaine ou industrielle) ayant subi un procédé d'hygiénisation (qui élimine les microbes),
- Epandre la matière organique (en respectant les doses prévues par la réglementation en zones vulnérables) de façon homogène sur la parcelle pour permettre une décomposition rapide et ainsi éviter d'en retrouver à la récolte,
- Utiliser sur les cultures des produits phytopharmaceutiques (phytosanitaires) ayant une Autorisation de Mise sur le Marché(A.M.M.) pour la culture traitée et respecter les préconisations du fabricant (dosage, délais d'attente...).
  - Respecter les distances de non-traitement préconisées par la réglementation et n'utiliser que lorsque les conditions climatiques le permettent (interdiction lorsque l'intensité de précipitation est supérieure à 8 mm/h).

LES ATTESTATIONS À CONSERVER

- **Dans le cas de l'utilisation de boues de stations de traitement des eaux usées, signer et conserver une convention de mise des parcelles d'épandage.**

En pratique

DES RECOMMANDATIONS POUR RÉCOLTER LES FOURRAGES ET FAIRE PÂTURER EN LIMITANT LES RISQUES SANITAIRES

- Respecter le délai minimum de 21 jours :
  - Entre l'épandage de fertilisants et la fauche pour limiter la contamination des fourrages récoltés,
  - Entre l'épandage de fertilisants et le pâturage pour limiter les problèmes métaboliques et la contamination des animaux par des parasites et des bactéries pathogènes qui pourraient se trouver dans les effluents épandus,
- Respecter les délais préconisés entre l'utilisation des traitements phytopharmaceutiques (phytosanitaires) et la récolte des fourrages ou le pâturage pour limiter la présence de résidus sur les cultures,
- Récolter les fourrages à un stade et à un taux de matière sèche optimum pour éviter le développement des bactéries pathogènes et des champignons producteurs de mycotoxines (soit à 25 % de MS pour l'ensilage d'herbe, à 30 % de MS pour l'ensilage de maïs, et au minimum à 50 % de MS pour l'enrubannage ; ces valeurs chiffrées sont données à titre général et indicatif, certains cahiers des charges pouvant imposer des valeurs différentes),

.../...

- Éviter absolument la présence de terre dans les fourrages récoltés en adaptant la hauteur de fauche et en s'assurant de la propreté du matériel de récolte, et en limitant au maximum les taupinières,
- Récolter par beau temps de préférence.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Registre phytopharmaceutique relatif aux intrants,
- Pour les exploitations situées en zones vulnérables et engagées dans des dispositifs de types MAE, HVE ou autres dispositifs, les mesures réglementaires sont différentes et des documents d'enregistrement sont obligatoires : cahier d'épandage, ...

Astuces et conseils

Stockage des produits phytopharmaceutiques

- Le respect des exigences en matière de stockage des produits phytopharmaceutiques oblige à disposer d'un local spécifique ou d'une armoire aménagée fermé à clef, correctement aéré et ventilé.

LES ATTESTATIONS À CONSERVER

- L'attestation de formation individuelle Certiphyto
- Le contrôle technique du pulvérisateur

En pratique

ACHAT D'ALIMENTS COMPOSÉS COMPLÉMENTAIRES DES FOURRAGES POUR LES OVINS

- Sélectionner des aliments clairement destinés aux ovins, et conformes au cahier des charges en cas de production sous S.I.Q.O. (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine),
- S'assurer de la qualité visuelle (pas de moisissure) et olfactive des aliments achetés à la livraison,
- Conserver pendant 5 ans les documents portant mention de l'origine et de la nature des aliments achetés (étiquette et bon de livraison).

ATTENTION

- Ne pas utiliser des Compléments Minéraux Vitaminés (C.M.V.) destinés aux bovins afin d'éviter un surdosage en cuivre,
- Conserver les ordonnances et les étiquettes des aliments médicamenteux et bien respecter le délai d'attente avant la commercialisation des animaux traités.

Astuces et conseils

Soyez prudent ...

- Avant d'accepter la livraison, vérifiez la qualité de l'aliment : s'il est de mauvaise qualité, refusez-le,

... et prévoyant !

- Installez une « boîte à lettres » à proximité du lieu de stockage dans laquelle le livreur mettra les bons de livraison en cas d'absence,
- Identifiez clairement les cellules de stockage (par exemple en les numérotant) pour limiter les erreurs lors de la livraison.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

- Conserver les bons de livraison et factures des aliments.
- Noter les distributions d'aliments médicamenteux dans le registre d'élevage.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve pendant 5 ans les étiquettes ou les bons de livraison ou les factures des aliments achetés.		
Je dispose de l'attestation de formation Certiphyto		
J'évite la présence de terre lors de la récolte des fourrages		
Je stocke les produits phytopharmaceutiques dans un local ou une armoire dédié		
Je note les distributions d'aliments médicamenteux dans le registre d'élevage		
En cas d'utilisation de boues de STEP, je signe et conserve une convention de mise à disposition des parcelles d'épandage.		

Comment maintenir la qualité sanitaire des aliments pour les ovins lors du stockage ?

Récolter ou acheter des aliments de qualité pour les ovins est important. Pour maintenir cette qualité, il est nécessaire de bien conserver ces aliments, ce qui permet aussi de limiter les pertes au stockage et les risques sanitaires.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - D'éviter la contamination des aliments à la mise en stock,
2 - De préserver la qualité de l'aliment durant toute la durée du stockage.

En pratique

ÉVITER LA CONTAMINATION LORS DE LA MISE EN STOCK DES ALIMENTS

- Eviter de récolter des parcelles d'herbe avec présence de taupinières (risque d'incorporation de terre),
- Eviter le contact des aliments avec la terre et les déjections animales en assurant l'entretien et la propreté des lieux de stockage ainsi que du matériel de stockage (benne, roues du tracteur, tasseur...) et de distribution,
- Ne pas stabiliser les bâches des silos avec du fumier ou de la terre afin de limiter les risques de contamination des fourrages (préférer les sacs de sable),
- De préférence, ne pas utiliser des pneus pour stabiliser les silos. En cas d'utilisation de pneus, leur structure métallique ne doit pas être apparente afin de limiter le risque d'ingestion d'éléments métalliques par les ovins,
- Stocker les aliments à l'écart des produits potentiellement toxiques (carburant, engrais, produits phytopharmaceutiques, raticides...),
- Stocker à part les aliments non destinés aux ovins,
- Nettoyer les cellules de stockage avant la récolte ou la réception de céréales ou d'aliments concentrés.

Astuces et conseils

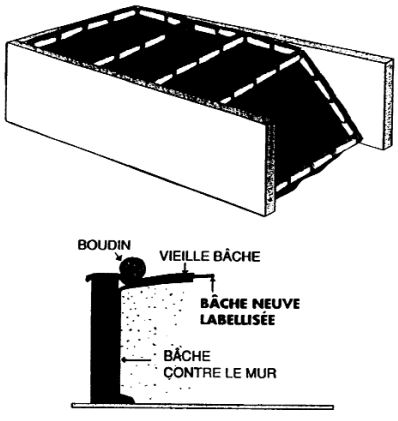

Soyez prudent...
- *Utiliser pour les silos des bâches labellisées N.F.,*
- *Mettre des bâches sur les côtés des silos couloir pour limiter les infiltrations d'eau.*

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

ASSURER LA BONNE CONSERVATION DES ALIMENTS DURANT TOUTE LA DURÉE DU STOCKAGE

Pour les fourrages conservés par voie humide (ensilages, enrubannages) :
- Limiter le contact du fourrage avec l'air, source de mauvaise conservation :
  - En limitant la durée du chantier (< 24H),
  - En ayant une finesse de coupe régulière,
  - En tassant bien le silo,
  - En s'assurant du bon état de la bâche plastique des silos et du film recouvrant les balles rondes enrubannées,
- Utiliser les conservateurs appropriés en fonction des fourrages ensilés,
- Pour les ensilages, adapter la taille du front d'attaque à la quantité quotidienne distribuée pour assurer une avancée rapide et limiter ainsi l'échauffement du fourrage (avancée d'au moins 30 cm par jour l'été et de 15 cm par jour l'hiver),
- Préserver l'étanchéité des bâches et des films pendant toute la durée du stockage,

Pour les autres aliments, non conservés par voie humide, les protéger des intempéries,

Respecter les durées de conservation des aliments du commerce indiquées sur les étiquettes ou les bons de livraison,

Empêcher les ovins d'accéder au lieu de stockage des aliments (sauf libre service),

Mettre en place un dispositif de lutte contre les rongeurs et disposer les appâts de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux ovins,

Eloigner les oiseaux et couvrir les silos à grain.

Astuces et conseils

- Stocker les balles rondes enrubannées sur leur surface plane et ne pas superposer plus de deux balles rondes enrubannées afin de limiter les risques de perte d'étanchéité,
- Ne pas conserver plus d'un an les balles rondes enrubannées du fait de la perte d'étanchéité du film protecteur,
- Identifier les bottes de la parcelle avec une bombe de peinture à agneaux par exemple (bleu, vert, rouge),
- Stocker le foin sur des palettes pour éviter le contact du fourrage avec le sol,
- Conserver les sacs d'aliments ouverts dans bac équipé d'un couvercle (ex : une poubelle),
- Pour le stockage des concentrés en vrac, utiliser des modules de stockage à plan incliné ou coniques pour avoir une bonne fluidité de l'écoulement par gravité.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Les aliments non destinés aux ovins sont stockés séparément.		
Les lieux de stockage des aliments ne sont pas librement accessibles aux ovins.		
Je stocke séparément les aliments et les produits potentiellement toxiques.		
Je protège le lieu de stockage des aliments des rongeurs.		
Les appâts toxiques pour rongeurs sont hors de portée de mes animaux.		
Je vérifie la propreté des cellules à grains avant tout nouveau stockage.		
Je vérifie la durée de conservation des aliments du commerce distribués.		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : Chambre d'Agriculture de Dordogne - Confédération Générale de Roquefort - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment distribuer les aliments et abreuver les ovins pour limiter les risques sanitaires ?

La maîtrise de la distribution de l'aliment et de l'abreuvement est un point important dans la gestion des risques sanitaires.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - De maintenir la qualité des aliments entre leur stockage et leur ingestion par les animaux,
2 - D'assurer un abreuvement correct et suffisant.

En pratique

MAINTENIR LA QUALITÉ DES ALIMENTS JUSQU'À LEUR INGESTION PAR LES ANIMAUX

- Ne distribuer aux ovins que les aliments qui leur sont destinés,
- Eviter la contamination des lieux de distribution des aliments par des déjections animales,
- Ecarter les aliments altérés (moisissures) ou souillés par de la terre ou des déjections animales,
- Maintenir propres les lieux de distribution de l'aliment,
- Utiliser du matériel propre pour le transport et la distribution des aliments,

Pour en savoir plus

Retrouvez des recommandations sur la page web de l'outil Equip'Innovin sur idele.fr :
http://idele.fr/services/outils/equipinnovin.html

- Ne pas mettre les refus de fourrage humide sur la litière afin de limiter les risques de contamination par des bactéries pathogènes (Listéria, butyriques...),
- Nettoyer quotidiennement le matériel servant à l'allaitement artificiel.

Les recommandations en terme de place à l'auge

PLACE À L'AUGE POUR UNE ALIMENTATION RATIONNÉE (au mètre linéaire)		
Format des brebis	Moyen	Grand
Poids d'une brebis vide	< 70 kg	> 70 kg
Brebis vide	3 brebis	
Brebis en fin de gestation	2,5 brebis	
Brebis en lactation	2,5 à 3 brebis	
Agneau sevrés (de + de 4 mois)	4 agneaux	

Source : réseau des spécialistes InnOvin 2019

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

ASSURER UN ABREUVEMENT CORRECT

- Assurer un accès à l'eau permettant un abreuvement permanent pour l'ensemble des animaux du lot,
- Utiliser de l'eau d'apparence limpide et sans odeur,
- Le cas échéant, utiliser des produits de traitement de l'eau autorisés et à la bonne dose afin de limiter les résidus,
- Interdire autant que possible l'accès aux eaux stagnantes afin de limiter les risques de contamination par certains agents pathogènes (bactéries, parasites,...),
- Utiliser du matériel propre pour le transport et la distribution de l'eau,
- Eviter la contamination des dispositifs de distribution de l'eau par des déjections animales,
- Maintenir propres les lieux de distribution d'eau.

Les besoins en eau

Quantités d'eau approximatives consommées par animal en litres par kg de matière sèche ingérée (MS)

Température extérieure	Inférieure à 15°C	25°C	30°C
Brebis à l'entretien	2 à 2,5 litres par kg de MS	3 à 3,5 litres par kg de MS	4 à 5 litres par kg de MS
Brebis en lactation (le 1er mois)	4 à 4,5 litres par kg de MS	6 à 6,5 litres par kg de MS	8 à 9 litres par kg de MS
Brebis en lactation (après le 1er mois)	3 à 4 litres par kg de MS	4,5 à 6 litres par kg de MS	6 à 8 litres par kg de MS
Agneaux en finition	2 litres par kg de MS	3 litres par kg de MS	4 litres par kg de MS

Source : Inra

Astuces et conseils

Nombre d'abreuvoirs

En production de viande :
1 abreuvoir pour 40 à 50 brebis ou agneaux avec :
- 2 abreuvoirs minimum par lot
- 1 abreuvoir minimum par travée afin que l'abreuvoir ne soit pas un facteur limitant pour la constitution de petits lots

En production laitière :
1 abreuvoir à pipette/poussoir pour 15 brebis ou bien un abreuvoir à niveau constant pour 35 brebis

Hauteur de fixation

70-80 cm pour les brebis
40 cm pour les agneaux
Possibilité d'abreuvoirs à hauteur réglable

Courants parasites

L'électricité peut être une cause de déshydratation des animaux. Une simple vérification permet de mesurer le courant électrique vagabond grâce à un voltmètre. L'indicateur ne doit pas dépasser 150 mV avec une zone de confort comprise entre 50 et 80 mV.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je ne distribue pas des aliments moisis ou souillés par de la terre ou des déjections animales.		
Je retire des auges les aliments souillés (terre, déjections animales...).		
J'assure à mes animaux un accès à l'eau permettant un abreuvement correct.		
J'assure la propreté des abreuvoirs, des points d'eau et des citernes d'eau.		
Je nettoie quotidiennement le matériel servant à l'allaitement artificiel.		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : Confédération Générale de Roquefort - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Bien traire

De bonnes conditions de traite agissent directement sur la qualité du lait, favorisent la bonne santé de la mamelle et améliorent les conditions de travail du trayeur.
Les fiches de ce chapitre ont pour objectif de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - De garantir de bonnes conditions de traite à la brebis et au trayeur,
2 - De bien entretenir le lieu de traite et la machine à traire,
3 - De stocker le lait en préservant sa qualité,
4 - De nettoyer le matériel en contact avec le lait pour limiter les contaminations.

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédit photo : Confédération Générale de Roquefort / Décembre 2019

Comment garantir une bonne traite des brebis ?

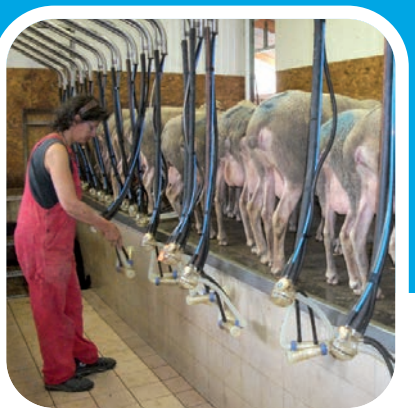

L'ambiance de travail, la propreté du bâtiment, de la salle de traite ainsi que le respect des règles d'hygiène par le trayeur permettent de traire dans des conditions qui préservent la qualité du lait.
Tous les matériaux en contact avec le lait (récipients, cuve de stockage, machine à traire,…) doivent être de qualité alimentaire. De même, l'eau utilisée par le nettoyage du matériel doit être de qualité maîtrisée.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - De limiter le risque d'agression des mamelles lors de la traite,
2 - D'éviter les mammites et donc le manque à gagner et le recours aux traitements,
3 - De limiter les sources de contaminations du lait,
4 - D'améliorer les conditions de travail et le confort du trayeur.

En pratique

RESPECTER DES RÈGLES D'HYGIÈNE

- S'assurer de la propreté du lieu de traite, des vêtements et des mains du trayeur,
- Traire des trayons propres et secs,
- Écussonner les brebis régulièrement,
- Avoir une technique de traite permettant de préserver l'état de santé des mamelles et des trayons : limiter les entrées d'air à la pose des gobelets trayeurs, éviter la surtraite, la dépose agressive des faisceaux trayeurs,
- En cas de traite manuelle, utiliser des récipients propres, de qualité alimentaire et en bon état,
- En cas de doute sur un animal, examiner le lait des premiers jets pour détecter une éventuelle mammite,
- Écarter le lait des animaux malades ou en cours de traitement.

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

En pratique

OFFRIR AU TRAYEUR DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Traire dans une ambiance calme et tempérée,
- Traire dans un lieu suffisamment éclairé afin de faciliter l'observation des mamelles.

Astuces et conseils

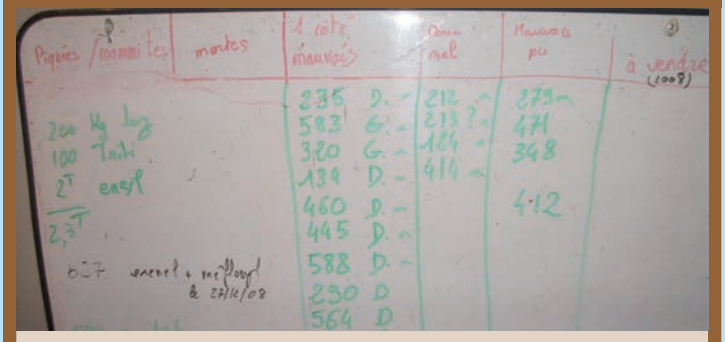

Soyez organisé...

- Lors de la conception (ou modification) de l'installation de traite, pensez à ajuster la hauteur du quai de traite à sa taille, ne pas négliger l'éclairage et être vigilant sur les éventuelles nuisances sonores,
- Ne pas oublier de prendre en compte les conditions de travail et le confort des trayeurs ainsi que la circulation des animaux lors de la conception ou de la modification de la salle de traite,
- Si vous souhaitez adhérer au contrôle laitier, pensez aux conditions de travail des techniciens en évitant de positionner des lactoducs trop haut,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés pour la conception de l'installation de traite,
- Avoir sur le lieu de traite un point d'eau pour permettre au trayeur de se laver les mains et de nettoyer les trayons des brebis si besoin,
- En cas de nettoyage des trayons, prévoir du papier pour les sécher,
- Tondre la laine qui se trouve à proximité de la mamelle (écussonner),
- Réaliser un Cellular Mastitis Test (C.M.T.) et des palpations avant la mise à la traite de nouvelles brebis,
- Se laver les mains après la traite d'une brebis malade, notamment en cas de suspicion de mammite,
- Marquer et trier les brebis malades et les traire à part,
- Prévoir un récipient pour recueillir le lait des brebis malades,
- Après avoir débranché les brebis, l'utilisation de produits de pulvérisation ou de trempage adaptés à la mamelle (produits post-traite) lors des périodes connues à risque, permet de préserver la santé des trayons et de limiter la contamination du lait,
- Avoir un tableau pour passer les consignes de traite : les animaux à traiter, les brebis atteintes de mammites...

Testez-vous

Points réglementaires et/ou de la conditionnalité	OUI	NON
Mes mains sont propres avant la traite et après chaque manipulation à risque.		
Je trais des trayons propres.		
Je trais dans une ambiance calme et lumineuse.		
Je trais dans des locaux propres.		
J'ai des pratiques de traite limitant les risques de contamination et préservant l'état de santé des trayons.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Crédits photos : Confédération Générale de Roquefort - ILOCC / Décembre 2019

Comment entretenir le lieu de traite et la machine à traire ?

Un lieu de traite fonctionnel, facile à nettoyer et une machine en bon état, nettoyée après chaque traite, permettent de prévenir les contaminations du lait.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - D'avoir une installation de traite fonctionnelle et facile à nettoyer (qualité du lait, gain de temps),
2 - De prévenir toute contamination du lait,
3 - D'améliorer les conditions et le confort de travail.

En pratique

CONCEVOIR ET ENTRETENIR L'INSTALLATION DE TRAITE

- Concevoir un lieu de traite fonctionnel (organisation du travail, circulation des animaux et des trayeurs, accessibilité aux mamelles…) et facile à nettoyer,
- Balayer le lieu de traite après la traite,
- En cas de machine à traire mobile, la positionner sur une aire propre, stable, facile à nettoyer,
- Avoir une machine à traire en bon état de marche :
  - Faire contrôler la machine (méthode OPTITRAITE®) de préférence tous les ans et, en tout état de cause, tous les 18 mois au regard des règles de la conditionnalité,
  - Changer les tuyaux, les manchons et les pièces d'usure en contact avec le lait selon les consignes du constructeur ou le résultat du contrôle de la machine à traire.
- Si vous souhaitez adhérer au contrôle laitier, pensez aussi aux conditions de travail des peseurs en évitant de positionner les lactoducs trop hauts.
- Ne pas oublier de prendre en compte les conditions de travail et le confort des trayeurs ainsi que la circulation des animaux lors de la conception ou de la modification de la salle de traite.
- Se rapprocher de conseillers spécialisés pour la conception de l'installation de traite.

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

- **Contrôle de la machine à traire.**

En pratique

NETTOYER L'INSTALLATION DE TRAITE

- Après chaque utilisation, nettoyer (alternance acide - base) ou nettoyer puis désinfecter la machine à traire et tout matériel en contact avec le lait, avec de l'eau de qualité maîtrisée et des produits homologués,
- Respecter scrupuleusement les règles d'emploi des produits de nettoyage et le protocole de nettoyage (temps de contact, volume d'eau, température de l'eau, concentration des produits, actions mécaniques (turbulences), …),
- Après chaque traite, nettoyer le lieu de traite (quais de traite, aire de traite…) et l'aire d'attente des animaux si elle existe,

…/…

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

- Pour la filtration du lait, nettoyer et désinfecter le filtre à lait s'il est permanent (filtre en métal ou en nylon) ou remplacer les filtres jetables entre chaque traite,
- L'eau utilisée pour le nettoyage de la machine à traire, du tank à lait et de tout matériel en contact avec le lait peut être :
  - De l'eau potable dans le cas de raccordement au réseau public ou d'un captage privé répondant aux conditions de potabilité,
  - De l'eau propre de qualité suffisante pour ne pas contaminer le lait. L'eau propre peut provenir d'un captage privé,
- Dans le cas d'un captage d'eau privé, s'assurer que les mesures de maîtrise des contaminations sont suffisantes, notamment :
  - Qu'il existe une zone de protection adaptée au bassin d'alimentation entre le captage et les sources majeures de pollution (fumières, zones d'épandage de matières organiques, passages d'animaux, fosses septiques d'habitation etc....),
  - Qu'il n'y a pas d'infiltrations importantes (liées à la nature ou à la pente du sol ou à une mauvaise étanchéité de l'ouvrage) :
    - Vérifier par exemple qu'après un épisode pluvieux, la hauteur de l'eau ou son débit varie peu, que sa couleur ou sa turbidité ne change pas,
  - Qu'il n'y a pas de défaut majeur de conception de la tête de captage,
  - Que les animaux (rongeurs, oiseaux...) ne peuvent pas y accéder,
- Dans le cas de l'utilisation d'un système de traitement de l'eau :
  - Entretenir le système de traitement,
  - Respecter le protocole de traitement,
  - N'utiliser que des produits autorisés et respecter les doses recommandées.

Astuces et conseils

- Après la dernière et avant la première traite de la campagne laitière, pratiquer un nettoyage complet de la salle de traite et de la machine à traire, à l'extérieur et à l'intérieur,
- Faire contrôler la machine à traire avant la campagne laitière (OPTITRAITE®), ce qui permet de s'assurer de son bon état de marche,
- Au quotidien, un balayage soigneux après la traite permet un nettoyage efficace des quais de traite,
- En cas de doute, ne pas hésiter à faire réaliser une analyse d'eau,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés dans la conception et l'aménagement des captages.
- En cas de nouvelle installation, demander le CERTITRAITE.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je trais dans des locaux propres.		
Je m'assure du bon fonctionnement et du bon entretien de la machine à traire.		
J'ai effectué un contrôle machine à traire en début de campagne ou depuis moins de 18 mois.		
Je respecte les recommandations techniques de lavage de la machine à traire, de la cuve de stockage et du matériel en contact avec le lait.		
J'ai effectué un nettoyage complet de la salle de traite (murs et sol) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.		
J'ai effectué un lavage complet de la machine à traire (intérieur et extérieur) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.		
Je m'assure que le filtre à lait est changé à chaque traite (ou qu'il est propre s'il s'agit d'un filtre permanent).		
Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la machine à traire.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)		

Crédits photos : Confédération Générale de Roquefort - ILOCC - B. Tauran / Décembre 2019

Comment stocker le lait dans de bonnes conditions d'hygiène?

Les conditions de stockage du lait sont déterminantes pour éviter la contamination et la multiplication de bactéries pathogènes dans le lait.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :
1 - De prévenir toute contamination du lait,
2 - De préserver la qualité du lait pendant le stockage.

En pratique

CONCEVOIR ET ENTRETENIR LE LIEU DE STOCKAGE DU LAIT

- Concevoir le lieu de stockage du lait :
  - À proximité du lieu de traite,
  - Bien ventilé,
  - Séparé des animaux,
  - Facile à nettoyer (matériaux lisses et lavables),
- Exclure tout matériel non utile au stockage du lait,
- Rendre impossible l'accès des animaux (rongeurs, oiseaux, chiens…) au lieu de stockage du lait,
- Entretenir régulièrement l'aire de collecte du lait,
- Nettoyer après chaque traite le lieu de stockage du lait.

En pratique

ENTRETENIR ET NETTOYER LA CUVE DE STOCKAGE DU LAIT

- Maintenir en bon état de marche le tank à lait : dépoussiérer régulièrement les condenseurs pour une bonne ventilation du moteur,
- Refroidir le lait dans les plus brefs délais (en moins de 2 heures), en choisissant la capacité et la puissance du tank pour respecter la norme en vigueur,
- Régler et maintenir la température de stockage du lait en fonction des recommandations de la laiterie de collecte,
- Maintenir propre l'extérieur des cuves de stockage du lait (tank à lait, bidons…),
- Après chaque ramassage du lait, nettoyer (alternance acide – base) ou nettoyer puis désinfecter avec de l'eau propre additionnée de produits homologués la cuve de stockage du lait. Respecter scrupuleusement les règles d'emploi des produits et le protocole de nettoyage,

- Penser à refermer le couvercle du tank après le nettoyage afin d'éviter les aéro-contaminations,

.../...

L'eau utilisée pour le nettoyage de la machine à traire, du tank à lait et de tout matériel en contact avec le lait peut être :
- De l'eau potable, dans le cas de raccordement au réseau public ou d'un captage privé répondant aux conditions de potabilité,
- De l'eau propre, de qualité suffisante pour ne pas contaminer le lait. L'eau propre peut provenir d'un captage privé,

Dans le cas d'un captage d'eau privé, s'assurer que les mesures de maîtrise des contaminations sont suffisantes notamment :
- Qu'il existe une zone de protection adaptée au bassin d'alimentation entre le captage et les sources majeures de pollution (fumières, zones d'épandage de matières organiques, passage d'animaux, fosses septiques d'habitation etc....),
- Qu'il n'y a pas d'infiltrations importantes (liées à la nature ou à la pente du sol ou à une mauvaise étanchéité de l'ouvrage). Vérifier par exemple après un épisode pluvieux que la hauteur de l'eau ou son débit varie peu, que sa couleur ou sa turbidité ne change pas,
- Qu'il n'y a pas de défaut majeur de conception de la tête de captage,
- Que les animaux (rongeurs, oiseaux...) ne peuvent pas y accéder,

Dans le cas de l'utilisation d'un système de traitement de l'eau :
- Entretenir le système de traitement,
- Respecter le protocole de traitement,
- N'utiliser que des produits autorisés et respecter les doses recommandées.

Astuces et conseils

- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement du tank à lait en contrôlant la température et les délais de refroidissement à l'aide d'un thermomètre de fromagerie (les afficheurs digitaux pouvant être défectueux),
- Pour faciliter la collecte du lait et l'entretien de l'aire de collecte, stabiliser ou si possible bétonner cette dernière,
- La laiterie n'est ni un débarras ni un lieu de stockage d'aliments, de produits vétérinaires ou de matériels divers,
- Assurer une bonne ventilation du local de stockage du lait (entrée d'air basse de la surface de l'évaporateur et une sortie haute de la surface du condenseur ou de 0,85m^2 minimum),
- Placer les condenseurs de préférence à l'extérieur de la laiterie,
- Laisser un passage suffisant (taille d'une personne) autour de la cuve de stockage (tank à lait, refroidisseur à bidons...) pour faciliter son nettoyage,
- Pour faciliter le nettoyage de la laiterie, éviter d'entreposer du matériel à même le sol,
- Changer régulièrement l'eau des refroidisseurs à bidons,
- Dans le cas d'un pompage en source, s'assurer de la protection de la zone de pompage et de la propreté du raccord au tank à lait,
- En cas de doute, ne pas hésiter à faire réaliser une analyse d'eau,
- Se rapprocher de conseillers spécialisés dans la conception et l'aménagement des captages et des conseillers bâtiments pour la conception et l'aménagement du local de stockage du lait.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je vérifie la durée du refroidissement du lait dans ma cuve de stockage.		
Je vérifie la température du lait stocké.		
J'entretiens régulièrement le matériel de réfrigération du lait.		
Dans le local de stockage du lait, je n'entrepose pas de matériel ou de produit sans rapport avec le stockage du lait.		
Les animaux (rongeurs, oiseaux,...) ne peuvent pas accéder au lieu de stockage du lait.		
J'effectue un lavage complet du local de stockage du lait après la fin et avant le début de la campagne en cours.		
Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la cuve de stockage du lait.		
J'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (j'en parle avec un conseiller bâtiment).		

Crédits photos : Confédération Générale de Roquefort - Institut de l'Elevage/ Décembre 2019

Comment nettoyer la machine à traire ?

Le nettoyage de la machine à traire peut représenter une charge économique importante (achat des produits, énergie, eau). Cependant, la tentation de réduire ces coûts (faible quantité de produit, suppression d'une étape,…) peut engendrer des conséquences encore plus coûteuses. En effet, un défaut de nettoyage peut entraîner le développement de micro-organismes* indésirables. De plus, la machine peut, à terme, s'encrasser (résidus et dépôts calcaire), ce qui peut poser des problèmes de fonctionnement et accélérer l'usure du matériel. Il est donc recommandé de **ne pas alléger les procédures de nettoyage sans réflexion globale en amont**.

L'objectif de cette fiche est de:

1. De comprendre le rôle des différentes étapes du nettoyage,
2. De cibler les points clefs d'un bon nettoyage de la machine.

En pratique

LES DIFFERENTES PHASES D'UN NETTOYAGE CLASSIQUE

1. Le pré-lavage

Réalisé en **circuit ouvert** (un seul passage et évacuation directe vers l'égout), il élimine la plus grande partie des souillures. L'eau doit si possible être **tiède** (40-50°C) afin de maintenir les canalisations à température élevée pour limiter le refroidissement de l'eau lors de la phase de lavage. Si l'eau est trop chaude, elle va coaguler les protéines du lait et les rendre difficiles à éliminer.
Certains programmateurs prévoient un prélavage à l'eau froide ou deux prélavages (un à l'eau froide et un à l'eau tiède). Le prélavage étant une « pousse à l'eau », il nécessite une quantité d'eau au moins égale à celle nécessaire durant l'étape de lavage.

2. Le lavage ou recyclage

Il permet de parfaire l'élimination des souillures restées collées sur les parois des éléments de la machine suite au prélavage. Il se fait en **circuit fermé** par circulation d'une solution chaude de nettoyage pendant 5 à 10 minutes. La température de fin de lavage doit être au minimum de 50°C.
Le temps de recyclage et la température de l'eau sont à adapter au produit utilisé (voir étiquetage). Selon les produits, la dose est à adapter en fonction du volume d'eau passant dans la machine (cubage) et de la dureté de l'eau (eau calcaire).

Astuce et conseils

- *Les canalisations à air peuvent être contaminées lors d'un dysfonctionnement du piège sanitaire. Cela peut parfois entraîner des contaminations du circuit lait contigu. En cas de risque, le nettoyage de la canalisation à air est recommandé une à deux fois par mois.*
- *Dans le cas des lactoducs bouclés, pensez à utiliser les vannes de circulation à chaque lavage (une à fermer systématiquement ou 2 à ouvrir/fermer alternativement.*

3. Le rinçage

Le rinçage final est obligatoirement réalisé à l'eau pure (froide) et en **circuit ouvert**. Il a pour but d'éliminer toutes les traces de résidus de produit de nettoyage et de désinfection encore présents dans l'installation.
Le volume d'eau utilisé doit être au moins égal à celui employé lors de l'étape de lavage.

4. Les vidanges et le séchage

La vidange est obligatoire après chaque étape de prélavage, lavage et rinçage et doit être suivi de l'ouverture des purges de l'installation situées aux points les plus bas de toutes les canalisations (rigides) et tuyaux (souples) (air, eau, lait)). En cas de lavage manuel, il suffit d'ouvrir ces purges. En cas de présence d'un automate de lavage une purge automatique doit obligatoirement être installée en point bas du circuit du lait. Le séchage de l'installation se fait par circulation d'air frais en fin de cycle pour sécher au mieux le lactoduc. Il est recommandé de débrancher les faisceaux trayeurs de coupelles de nettoyage afin de permettre un égouttage par gravité.

5. La désinfection (facultative)

Elle peut être réalisée en cas de problème de qualité du lait non solutionné. Elle peut se faire avec du chlore, des acides lactiques, perlactiques ou peracétiques. Il est primordial de respecter le protocole d'utilisation de ces produits, qui peuvent devenir dangereux pour l'utilisateur et détériorer la machine (caoutchouteries). Elle se fait quasi-systématiquement entre la phase de lavage et le rinçage final.

Le lavage automatique ne dispense pas d'une surveillance régulière. Les défauts de nettoyage doivent être repérés le plus tôt possible. Il faut vérifier notamment que tous les postes prennent l'eau de la même façon.

Certi'Traite® : Audit de conformité du montage et du fonctionnement des installations neuves ou après grosse rénovation. Si l'installation s'avère mal montée, les frais engendrés seront à la charge de l'installateur.

=

Net'Traite®: Evaluation de l'efficacité du nettoyage de la machine à traire

+

Opti'Traite® : Evaluation du bon fonctionnement de la machine à traire (réglages), obligatoire :
- ✓ tous les 18 mois pour la conditionnalité des aides PAC
- ✓ 1 fois par campagne pour le Rayon de Roquefort

En pratique

LES 6 CRITERES D'UN BON NETTOYAGE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Contrôle du nettoyage de la machine à traire Net'Traite® effectué par un agent qualifié

1. Concentration des produits

Il est nécessaire de bien lire les étiquettes des produits ! Les recommandations du fabricant sont à suivre (dose du produit, température de l'eau, temps de contact).

Sous-dosé, le produit n'est pas efficace. Sur-dosé, il y a des risques de dégradation du matériel et un coût supplémentaire.

La fréquence d'utilisation du produit doit être **adaptée à la dureté de l'eau utilisée** : si l'eau est douce (<20°F), on peut utiliser l'acide une à deux fois par semaine. Quand l'eau est dure (>30°F), l'alternance doit être quotidienne.

2. Température de l'eau (début et fin de cycle)

L'eau chaude est nécessaire pour décoller les graisses et diminuer la tension superficielle de l'eau ce qui améliore l'efficacité du produit.

- ✓ Au démarrage du recyclage, la température doit être suffisamment haute **en cohérence avec le produit utilisé** (60-65°C avec réchauffeur).
- ✓ A la fin du recyclage, elle ne doit **pas être inférieure à 50°C**.

Au-delà de 70°C, le chlore contenu dans les produits alcalins va se vaporiser et libérer des gaz nocifs.

3. Durée du recyclage

Elle se situe entre 5 et 10 min, mais doit être **réglée selon le produit utilisé**.

Au-delà de 10 min, avec la baisse de la température, il y a un risque que les graisses en suspension se déposent à nouveau dans les canalisations.

4. Turbulence

C'est l'action mécanique d'un mélange d'air et de solution de nettoyage, transporté et brassé par la différence de vide. La turbulence permet en particulier le nettoyage efficace de la partie supérieure du lactoduc.

5. Quantité d'eau par poste

Il est conseillé de faire passer un volume d'eau équivalent à : 3,5L/poste pour une installation sans réchauffeur, et de 2,5 L/poste avec réchauffeur.

6. Qualité de l'eau

L'eau utilisée pour le nettoyage de la machines à traire doit être :

- ✓ **potable (réglementation !)** *cf. fiches T-2/T-6,*
- ✓ avec une turbidité limitée (peu de matière en suspension),
- ✓ contenant peu de gaz dissous (O_2> 5mg/L corrosive).

Quel produit pour quel usage ?

→ l'ACIDE est un détartrant. Il élimine le tartre et la pierre de lait.

→ la BASE (alcalin) est un détergent. Il dissout les graisses, facilite l'élimination des souillures et diminue la pression bactérienne.

Comment stocker les produits ?

Ne pas stocker les produits dans un endroit exposé à la lumière, à la chaleur et au gel.

Les produits lessiviels perdent de leur efficacité avec le temps donc :

- *Surveiller la date de péremption,*
- *Ne pas acheter en quantités supérieures à sa consommation.*

Attention aux besoins en eau chaude !

Veillez à ce que le volume du chauffe-eau et/ou la période de chauffe couvre l'intégralité des besoins en eau chaude pour le nettoyage et pour le prélavage (40°C). Ne pas oublier les besoins du tank et les autres utilisations d'eau chaude (fromagerie…)

Pour en savoir plus sur le nettoyage des machines à traire (Net'Traite®) appelez :

Pour le Rayon de Roquefort : le service technique de la Confédération Générale de Roquefort et/ou votre laiterie.

Pour les Pyrénées Atlantiques : Le Centre Ovin d'Ordiarp, l'Interprofession Lait de Brebis et/ou votre laiterie

Crédits photo : IP64, Confédération Générale de Roquefort/Décembre 2019

Comment réaliser une traite favorisant la bonne santé de la mamelle et un lait de qualité ?

Une bonne technique de traite agit directement sur la santé de la mamelle et améliore la qualité du lait. Afin de bien appliquer la technique, il est important que le nombre de trayeurs soit suffisant selon la taille de l'installation de traite.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant de :

1 - Réaliser une traite rapide et efficace,
2 - Limiter l'impact de la traite sur la mamelle,
3 - Préserver la qualité du lait.

Rappel réglementaire

Le contrôle OPTITRAITE® est obligatoire. Il doit être réalisé de préférence tous les ans et impérativement tous les 18 mois.

En pratique

RÉALISER UNE TRAITE RAPIDE ET EFFICACE

Avant chaque traite :

- Vérifier le bon fonctionnement de l'installation de traite (absence d'eau dans l'installation, niveaux de vide, état des faisceaux trayeurs).
- Limiter les risques de poussières en salle de traite en évitant de pailler, distribuer des fourrages grossiers ou de balayer les quais juste avant la traite.
- Il est indispensable de se laver les mains.

DOCUMENTS D'ENREGISTREMENT

Contrôle de la machine à traire

Pendant la traite :

- Poser les faisceaux sur des trayons propres (nettoyer à sec les pis souillés) pour obtenir un lait de bonne qualité bactériologique.
- Brancher rapidement les manchons sur les trayons pour limiter les entrées d'air.
- Vider entièrement la mamelle en veillant à ne pas surtraire la brebis (voir astuces et conseils).
- Couper le vide avant de déposer les faisceaux trayeurs.

Après la traite :

- Pulvériser les trayons avec une solution antiseptique adaptée pendant les 2-3 premiers mois de traite ou en période à risque (litière humide).
- Nettoyer la machine et purger l'eau résiduelle de lavage.

En pratique

LIMITER L'IMPACT SUR LA MAMELLE

- Limiter les entrées d'air qui font fluctuer le vide et peuvent transmettre des germes pathogènes.
- **Bannir** le massage systématique des mamelles pendant la traite :
  - Une mamelle non habituée au massage se vide parfaitement.
  - Diminue les agressions des tissus mammaires.
  - Réduit le temps de traite.
- Réduire le temps d'égouttage : soulever légèrement la mamelle pour que le lait s'écoule.
- Éviter d'arracher les manchons sans coupure du vide.
- Maîtriser le temps de traite par brebis pour éviter la surtraite qui traumatise le canal du trayon et favorise les entrées d'air *(cf astuces et conseils)*.

Astuces et conseils

- Adapter le nombre de trayeurs en salle de traite : minimum 1 trayeur/ 16 postes.
- Le temps de traite doit être limité à 3 min/brebis en début de campagne et 2,5 min/brebis en fin.
- Mettre en place un ordre de traite : premières lactations et adultes à comptage cellulaire bas en premiers OU décontaminer les manchons avec une solution d'acide peracétique et eau oxygénée (puis rincer) après la traite d'une brebis à mammite.
- Écussonner régulièrement les brebis pour maintenir la mamelle propre et dégagée.
- Éviter de garder des agneaux voleurs (cause d'ecthyma, boutons, gerçures…).

En pratique

ET POUR LA TRAITE À LA MAIN ?

- Je me lave les mains avant la traite.
- Je trais dans un environnement propre et sec.
- Je maintiens propre mon matériel de traite (caisse à traire, bidons, tabouret…).
- Je vide en une seule fois les mamelles de mes brebis (pas de repasse).
- Je ne garde pas d'agneaux voleurs (cause d'ecthyma, boutons, gerçures…).
- J'écussonne régulièrement les brebis pour maintenir la mamelle propre et dégagée.

Testez-vous

Points réglementaires et/ou de la conditionnalité	OUI	NON
Mon OPTITRAITE date de moins de 18 mois.		
Avant de traire je vérifie le bon fonctionnement de ma machine et la propreté de la salle de traite		
Je ne branche pas une brebis ayant une mamelle souillée		
Je coupe le vide avant la dépose des manchons		
Je purge l'eau résiduelle des canalisations après le nettoyage de la machine à traire		
Je ne dépasse pas 3 min de traite/brebis en début de saison		
Je ne masse pas les mamelles des brebis en cours de traite		

Crédit photos : Gis id-64/Décembre 2019

Comment concevoir et entretenir la bergerie pour le bien-être des animaux et limiter les risques sanitaires

Un logement bien adapté participe non seulement à la bonne santé des animaux et à leurs performances zootechniques, mais aussi à l'amélioration des conditions de travail et de confort de l'éleveur.

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

1 - D'assurer une bonne hygiène au niveau du couchage des animaux et un bon renouvellement de l'air dans la bergerie pour limiter les risques d'infection des animaux,
2 - De garantir le confort des animaux pour éviter l'apparition de lésions,
3 - De contrôler l'accès à l'élevage des personnes extérieures,
4 - D'éviter la prolifération des nuisibles pour limiter les risques sanitaires.

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'INVESTIR

Les éléments à prendre en compte pour un compromis qui alliera de bonnes conditions de réalisation du travail, le bien-être animal et les performances techniques et économiques sont les suivants :

- Éviter les ports de charges pour préserver le dos, les membres supérieurs…,
- Faciliter la surveillance pour qu'elle soit efficace à réaliser et agréable,
- Ne pas avoir à enjamber,
- Limiter le nombre de montées et descentes de tracteur,
- Prévoir des astuces de rangement pour avoir tout à portée de main,
- Éviter de travailler dans la poussière,
- Prendre les précautions d'hygiène pour éviter les contaminations,
- Aménager un local administratif ou bureau.

Pour en savoir plus

Retrouvez des recommandations et des plans types sur l'outil web Equip'Innovin sur le site idele.fr : http://idele.fr/services/outils/equipinnovin.html

Fournir une surface de couchage suffisante aux animaux :

LES RECOMMANDATIONS EN SURFACE D'AIRE PAILLÉE PAR ANIMAL

(Source : réseau des spécialistes Inn'Ovin 2019)

Format des brebis	Moyen	Grand
Brebis vide ou en gestation	1,2 m^2/brebis	1,5 m^2/brebis
Brebis allaitante avec 1 agneau	1,5 m^2/brebis	
Brebis allaitante avec 2 agneaux*	2 m^2/brebis	
Agneau sevré	0,5 m^2/agneau	

* Pour des âges au sevrage supérieurs à 80 jours, préférez 2,5 m^2 pour des brebis allaitant 2 agneaux

Décembre 2019

.../...

- De préférence, favoriser l'éclairage naturel permettant l'observation des animaux,
- S'assurer que les aménagements et équipements de la bergerie ne soient pas sources de blessures pour les animaux.

Astuces et conseils

Soyez vigilant...

- Faire réaliser un diagnostic d'ambiance en cas de problèmes sanitaires,
- Consulter un conseiller bâtiment pour tout projet de construction, de rénovation ou d'aménagement,
- Des signes importants de condensation, notamment sur la toison des animaux, sont des indicateurs d'une mauvaise ventilation,
- Eviter les courants d'air.

En pratique

ENTRETENIR LE BÂTIMENT

- Assurer aux animaux une litière sèche et en quantité suffisante (à la mise bas, en début de lactation et pendant la traite : 1 kg /brebis/j),
- Curer et nettoyer régulièrement la bergerie (sol et murs en respectant la notice et le protocole d'emploi des produits) selon les systèmes d'élevage (tous les 2 mois en production laitière et au moins une fois par an en production de viande).

En pratique

ASSURER LA PROTECTION SANITAIRE DU BÂTIMENT

- Mettre en place un dispositif de lutte contre les rongeurs en s'assurant que les appâts ne sont pas accessibles aux animaux,
- Interdire l'accès à la bergerie aux animaux de la basse-cour, aux chats, aux chiens autres que ceux de conduite ou de protection...,
- Limiter l'accès à la bergerie aux personnes extérieures à l'exploitation pour éviter les risques de contamination.

Astuces et conseils

Soyez prévoyant...

- Curer, nettoyer et désinfecter la bergerie si possible avant l'agnelage,
- Si possible, réaliser un vide sanitaire annuel de la bergerie, d'au moins 30 jours,
- Avoir un plan de maîtrise de la prolifération des insectes,
- Prévoir des bottes ou sur-bottes pour les personnes extérieures à l'exploitation, ou un pédiluve bien entretenu,
- Prévoir un seau, une brosse et du désinfectant pour nettoyer les bottes.

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je maintiens la litière propre et sèche.		
J'offre une surface de couchage suffisante à mes animaux.		
La ventilation de ma bergerie se fait sans courant d'air au niveau des animaux et permet de limiter l'odeur d'ammoniac.		
L'éclairage de la bergerie (de préférence naturel) est suffisant pour observer les animaux.		
Je mets en place un dispositif de lutte contre les rongeurs.		
Je cure, je nettoie et je désinfecte au moins une fois par an ma bergerie.		
Je limite l'accès de la bergerie aux animaux (basse-cour, chats...).		
Je suis vigilant sur les risques de contamination de la bergerie par des personnes extérieures à l'exploitation.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préocupe de mes conditions de travail et de mon confort (j'en parle avec un conseiller bâtiment).		

Crédits photos : GIE Midi Pyrénées - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Comment préserver l'environnement de l'exploitation ?

L'objectif de cette fiche est de faire le point sur les pratiques permettant :

- De maîtriser les risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'environnement,
- De gérer les déchets.

Cette réglementation est applicable hors exploitations situées en zones vulnérables et engagées dans des dispositifs de type MAE, HVE ou autres dispositifs.

En pratique

GESTION DES ENGRAIS DE FERME

- Ne stocker les fumiers en dépôt au champ que s'ils ont subi une maturation d'au moins deux mois en bergerie,
- Respecter les dispositions applicables à l'épandage des différents types d'engrais de ferme,
- Ne pas stocker le fumier au champ pendant plus de 10 mois,
- Ne pas stocker de nouveau le fumier au champ au même endroit avant 3 ans,
- Un fumier maturé moins de deux mois en bergerie doit être stocké sur une fumière aux normes.

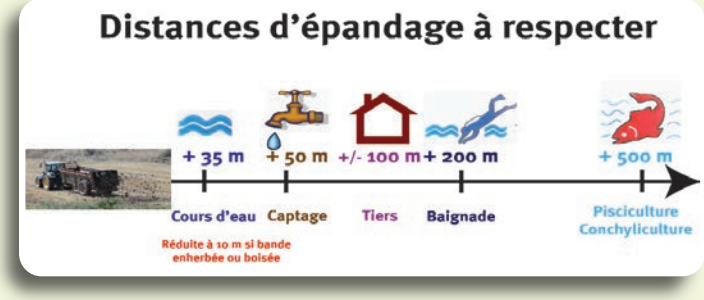

Cas particuliers :

- Pour les exploitations situées en zones vulnérables et engagées dans des dispositifs de types MAE, HVE ou autres dispositifs, les mesures réglementaires sont différentes et des documents d'enregistrement sont obligatoires : cahier d'épandage, ...
- L'épandage de boues d'épuration oblige à la signature d'un contrat spécifique.

En pratique

ENTRETIEN DES ABORDS

- Maintenir les abords de l'exploitation propres et stabilisés participe aux bonnes conditions de travail de l'éleveur et des intervenants extérieurs et à l'image du métier.

Décembre 2019

En pratique

GESTION DES DÉCHETS

- Entreposer les cadavres d'animaux dans un lieu dédié et inaccessible aux animaux, et appeler l'équarrisseur sans délai,
- Stocker les déchets (emballages, bidons, produits de traitement,...) de façon à ce qu'ils ne soient pas accessibles aux animaux et qu'ils ne polluent pas l'environnement de l'exploitation,
- Utiliser des filières de traitement pour les déchets produits sur l'exploitation,

Astuces et conseils

Restez informé ...

- *Se renseigner sur les dispositifs et les modalités de collecte des déchets produits sur l'exploitation (bidons vides...),*
- *S'équiper d'un bac à équarrissage.*

Testez-vous

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je respecte les distances d'épandage.		
Je ne stocke pas le fumier au champ pendant plus de 10 mois.		
J'entrepose les cadavres d'animaux dans un lieu dédié.		
J'appelle l'équarrisseur sans délai.		
Je stocke de façon appropriée les déchets de mon exploitation (bidons, emballages,...).		
Dans le cas d'épandage de boues de stations d'épuration, j'ai un contrat.		
Je respecte les mesures réglementaires si mon exploitation est en zone vulnérable ou si je suis engagé(e) dans des dispositifs de type MAE, HUE...		
Les abords de ma bergerie sont propres et stabilisés.		

Crédits photos : Confédération Générale de Roquefort - Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Les contaminants

Les contaminants décrits ci-après sont ceux pris en compte dans le guide des bonnes pratiques d'hygiène, c'est-à-dire ceux susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine lorsqu'ils se trouvent dans des denrées alimentaires issues de la production ovine (lait et viande). Parmi eux, certains peuvent aussi avoir un impact sur la santé des animaux et de l'éleveur. Les contaminants se répartissent en 4 classes : les contaminants biologiques, les contaminants chimiques, les contaminants physiques et les contaminants à gestion « partagée ».

1 - Les contaminants biologiques : bactéries et parasites

1.1 - Les bactéries pathogènes à l'origine de toxi-infections alimentaires

Les Toxi-Infections Alimentaires (TIA) peuvent concerner une ou plusieurs personnes et avoir des conséquences très graves voire mortelles. La transmission à l'Homme peut se faire par consommation d'aliments contaminés par des bactéries pathogènes.

LES BACTÉRIES CONCERNÉES

- ***Campylobacter thermotolérants,***
- ***Clostridium botulinum,***
- ***Clostridium perfringens,***
- ***Escherichia coli producteurs de shiga-toxines (STEC)***
- ***Listeria monocytogenes,***
- ***Salmonella spp,***
- ***Staphylococcus aureus.***

ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

	ORIGINE	MODE DE CONTAMINATION DU LAIT OU DE LA VIANDE
Staphylococcus aureus	Naturellement présente sur la peau et les muqueuses des ovins et de l'Homme	· Par contact avec la peau et les muqueuses · Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)
Autres bactéries	Présentes dans le tube digestif des animaux	· Par contact avec les déjections, le contenu digestif des ovins ou l'environnement contaminé · Par excrétion d'origine mammaire (en cas de mammites)

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Compte tenu de la présence inéluctable de ces bactéries dans l'environnement immédiat des animaux, seule la mise en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène générale peut réduire le risque de contamination des denrées alimentaires d'origine animale.

ALIMENTATION	· Conditions de récolte et de conservation/stockage des fourrages · Pratiques de distribution des aliments · Qualité de l'eau de boisson et propreté des abreuvoirs
HYGIÈNE DES ANIMAUX	· Conception et entretien de la bergerie
TRAITE	· Pratiques de traite (pose et dépose des faisceaux trayeurs, gestion des déjections sur le quai de traite, hygiène du trayeur…) · Nettoyage et désinfection de l'ensemble du matériel de traite · Pratiques de lavage et désinfection des mamelles · Qualité de l'eau utilisée pour le nettoyage du matériel de traite · Méthode de prévention des mammites

Crédit photos : Confédération Générale de Roquefort / Décembre 2019

1 - Les contaminants biologiques : bactéries et parasites (suite)

1.2 - Les agents biologiques à l'origine de Maladies animales Réputées contagieuses (MRC)

Les Maladies animales Réputées Contagieuses (MRC) se caractérisent par leur contagiosité élevée et/ou l'importance de leur incidence tant sur le plan économique que de la santé publique.
Certains peuvent être des zoonoses, l'Homme pouvant se contaminer en consommant des aliments (lait et/ou viande ou abats) provenant d'animaux infectés, que les animaux aient des signes cliniques visibles ou non.

LES MRC CONCERNÉES

La brucellose, dont l'agent pathogène est la bactérie *Brucella melitensis*, est la seule MRC ovine reconnue actuellement comme pouvant se transmettre à l'Homme par la consommation de lait ou de viande (sachant que la contamination humaine se fait principalement par contact avec les animaux infectés ou leur environnement).

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

La stratégie définie et encadrée par les Pouvoirs Publics pour éradiquer la brucellose comporte essentiellement deux volets dans lesquels les éleveurs sont impliqués réglementairement :
• la détection des animaux infectés en déclarant aux vétérinaires sanitaires les avortements et en respectant les règles sanitaires en vigueur (dépistage lors d'introduction d'animaux, prophylaxie obligatoire),
• l'application de règles de police sanitaire d'abattage et l'élimination de la chaîne alimentaire des animaux malades ou suspectés d'être contaminés.

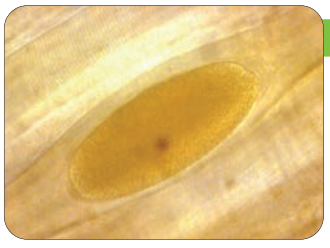

1.3 - Les parasites

Les parasites sont des organismes divers (vers, acariens, insectes…) qui se nourrissent, s'abritent ou se reproduisent sur le corps (parasites externes) ou dans les organes (parasites internes) de leurs hôtes. Spécifiques à une espèce animale ou communes à plusieurs espèces, les parasites ont des conséquences néfastes sur la santé de leurs hôtes. L'infestation des animaux par des parasites internes ou leurs formes larvaires fait suite à la consommation d'aliments contaminés. Chez l'Homme, la maladie survient après ingestion de viande infestée, consommée crue ou insuffisamment cuite.

LES PARASITES CONCERNÉS : *TOXOPLASMA GONDII*

***Toxoplasma gondii* est à l'origine de la toxoplasmose humaine, responsable d'avortement ou d'affections graves sur le fœtus (cécité…).**

ORIGINE ET MODE DE CONTAMINATION

Les moutons peuvent se contaminer en consommant des aliments souillés par des fèces de chats ou félidés sauvages parasités ; l'Homme peut parfois se contaminer en consommant de la viande de mouton parasité.

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Les avortements chez les agnelles peuvent constituer pour l'éleveur un signe d'alerte de la présence de *Toxoplasma gondii* dans l'élevage. Ces avortements doivent être signalés au vétérinaire.
Par ailleurs, l'élimination correcte des avortons et des déchets d'avortement permet de limiter la contamination de l'environnement. La vaccination des animaux fait aussi partie des moyens de maîtrise.

Crédit photos : Institut de l'Élevage - ML Dardé, Université de Limoges. / Décembre 2019

Les contaminants (suite)

2 - Les contaminants chimiques

2.1 - Les résidus de produits chimiques utilisés en élevage

Dans le cadre de leurs activités, les éleveurs sont amenés à utiliser un certain nombre de produits chimiques pour le traitement des animaux et des plantes, le nettoyage et la désinfection des équipements de traite et d'élevage, la destruction des animaux nuisibles et le traitement de l'eau. Ces produits sont pour la majorité d'entre eux soumis à des réglementations qui définissent les conditions de leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et leurs modalités d'utilisation.
Une mauvaise utilisation ou une consommation accidentelle de ces produits par les animaux peut conduire à la présence de résidus dans le lait et la viande en quantité anormalement élevée ce qui peut entraîner un risque pour la santé des consommateurs.

LES PRODUITS CONCERNÉS

En élevage, 3 catégories de produits chimiques peuvent induire des résidus :

	UTILISATION HABITUELLE	RISQUES DE CONTAMINATION
Médicaments vétérinaires (dont les aliments médicamenteux)	· Traitements curatifs ou préventifs des animaux	· Résidus dans le lait et la viande en cas de non-respect des doses et des temps d'attente avant traite ou abattage
Produits phytopharmaceutiques et phytosanitaires	· Protection des végétaux au champ · Destruction des végétaux indésirables dans les cultures · Conservation des aliments lors du stockage	· Le lait ou la viande peuvent être contaminés par : - Une ingestion accidentelle des produits par les animaux - Une consommation par les animaux d'aliments ou d'eau d'abreuvement contaminés
Autres biocides	· Produits de désinfection (logement des animaux, matériel d'élevage et de transport des animaux, matériels de traite et stockage du lait) · Produits d'hygiène de la mamelle · Produits de lutte contre les nuisibles · Produits de traitement de l'eau	

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Le respect des conditions d'utilisation (dose, durée de traitement, respect de délai d'attente…) définies soit dans un document de prescription (ordonnance), soit sur l'étiquette obligatoire apposée sur les emballages garantit l'absence de résidus dans le lait et la viande.

2.1 - Les mycotoxines

Les mycotoxines sont des substances toxiques produites par des champignons (moisissures), qui se trouvent sur les matières premières des aliments pour animaux. La contamination de ces aliments peut avoir lieu soit au champ, soit pendant la phase de stockage.
Des mycotoxines peuvent se retrouver dans le lait et la viande d'animaux en ayant consommé.

LES MYCOTOXINES CONCERNÉES : LES AFLATOXINES

Les aflatoxines sont synthétisées par des moisissures de la famille des Aspergillus.

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Actuellement, les moyens de lutte pour éviter ou réduire le niveau des mycotoxines produites au champ sont très limités.
En revanche, le respect de bonnes pratiques à récolte et au stockage permet de maintenir de très faibles niveaux en mycotoxines dans les aliments pour animaux. En effet, une faible teneur en eau, des conditions d'anaérobiose et de pH bas ne sont pas favorables au développement des moisissures. De plus, le retrait des parties d'aliments moisies est fortement recommandé.

Crédit photos : Institut de l'Elevage / Décembre 2019

Les contaminants (suite)

3 - Les contaminants physiques - les corps étrangers

Les corps étrangers sont des éléments durs susceptibles de se retrouver dans la viande et les abats.

LES CORPS ÉTRANGERS CONCERNÉS

Deux types de corps étrangers peuvent se retrouver dans les viandes et abats :
- **Les morceaux d'aiguilles cassées dans le muscle lors d'une injection,**
- **Les morceaux fins de fil d'acier constituant l'armature des pneumatiques utilisés pour le lestage des bâches de couverture de silos. Lorsque les pneumatiques sont partiellement détériorés, de petits fétus de fil peuvent être libérés et mélangés à l'alimentation des animaux. Ingurgités par ceux-ci, ils peuvent se retrouver dans certains abats.**

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

Les deux dangers identifiés (morceaux d'aiguilles, fétus de fil d'acier) sont étroitement liés aux pratiques d'élevage.
Pour éviter les cassures d'aiguille, il est recommandé de contenir l'animal à piquer et le cas échéant d'extraire l'aiguille cassée.
Les pneumatiques détériorés sont à proscrire pour stabiliser les bâches des silos de fourrages.

4 - Les contaminants environnementaux à gestion « partagée »

Les contaminants environnementaux dit à gestion « partagée » se caractérisent par :
- Une origine majoritairement extérieure à l'exploitation, que l'éleveur ne peut pas soupçonner.
- Un impact sur un ensemble d'exploitations agricoles,
- Un dispositif de surveillance et de détection national, organisé et mis en œuvre par les Pouvoirs Publics,
- Des mesures de gestion définies par les Pouvoirs Publics,
- L'absence de mesure de prévention applicable « en routine » sur l'exploitation.

La présence de ces contaminants dans la viande ou le lait, suite à une inhalation ou à une ingestion par les animaux, peut comporter des risques pour la santé du consommateur.

LES CONTAMINANTS CONCERNÉS

- **Les radionucléides,**
- **Les dioxines au sens large,**
- **Certains métaux lourds (cadmium et plomb).**

QUELQUES PISTES POUR LA MAÎTRISE

La gestion des contaminations provenant de l'extérieur de l'exploitation est partagée entre les Pouvoirs Publics et l'éleveur qui doit respecter, le cas échéant, les recommandations dictées par les Pouvoirs Publics.
De manière anecdotique, la contamination peut provenir de l'exploitation notamment lors du brulage de pneus, de plastiques ou de grandes quantités de bois vernis ou traités.

Crédit photos : Institut de l'Élevage / Décembre 2019

Les documents de preuve à conserver (en lien avec le guide)

	REGISTRE	JE DÉTIENS LE DOCUMENT	JE CONSERVE LE DOCUMENT
Document de pose des repères	Fiche 1		5 ans
Recensement annuel des animaux	Fiche 2		5 ans
Document de circulation des animaux	Fiche 3		5 ans
Autorisation de transhumance	Fiche 4		Durée variable
Convention de délégation (notification des mouvements)	Fiche 5		Toute la durée du conventionnement et 5 ans après sa fin
Accusé de notification des mouvements	Fiche 6		5 ans
Certificat d'aptitude professionnelle pour le transport des animaux vivants	Fiche 7		Toute la durée de validité
Autorisation du transporteur (de type 1)	Fiche 8		5 ans
Ordonnances	Fiche 9		5 ans
Comptes rendus de visite vétérinaire	Fiche 10		5 ans
Bilan sanitaire d'élevage	Fiche 11		5 ans
Protocole de soin	Fiche 12		5 ans
Carnet sanitaire	Fiche 13		5 ans
Résultats d'analyse (sanitaire)			5 ans
Bons de livraison ou factures (aliments, aliments médicamenteux, médicaments non sousmis à prescription)	Fiche 14		Bons de livraisons : 5 ans Factures :10 ans
Etiquettes des aliments pour animaux	Fiche 15		5 ans
Carnet de pâturage	Fiche 16		Durée variable
Attestation de contrôle de la machine à traire	Fiche 17		Jusqu'au contrôle suivant
Plan prévisionnel de fumure	Fiche 18		3 ans
Cahier d'épandage	Fiche 19		3 ans
Contrat d'épandage des boues de station d'épuration	Fiche 20		10 ans
Résultat d'analyse de boues de station d'épuration			10 ans
Registre phytopharmaceutique	Fiche 21		5 ans à compter de la dernière opération mentionnée

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Décembre 2019

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit du document fourni par le fabricant des boucles sur lequel sont notés les numéros des boucles fournies à l'éleveur. Elle fait partie du registre d'identification des animaux.
Le carnet d'agnelage, à condition qu'il soit tenu régulièrement peut servir de document de pose des repères. Dans ce cas, elles ne sont pas à reproduire sur le document de pose des repères, mais les deux documents sont à conserver.

Pourquoi ?

Pour assurer la traçabilité des boucles.

Quelles informations enregistrer ?

- N° des boucles officielles livrées au détenteur des animaux.
- Date de pose des boucles.
- Date de pose des boucles rouges.

Quel support utiliser ?

- La liste des boucles se présente sous format papier et est fournie par le fabricant des boucles.
- Le carnet d'agnelage se présente sous format papier et/ou informatique et peut être fourni par des organisations de producteurs.

Quand ?

Il doit être tenu à jour à chaque pose de boucles.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'EdE.

Références

- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Règlement CE 21/2004

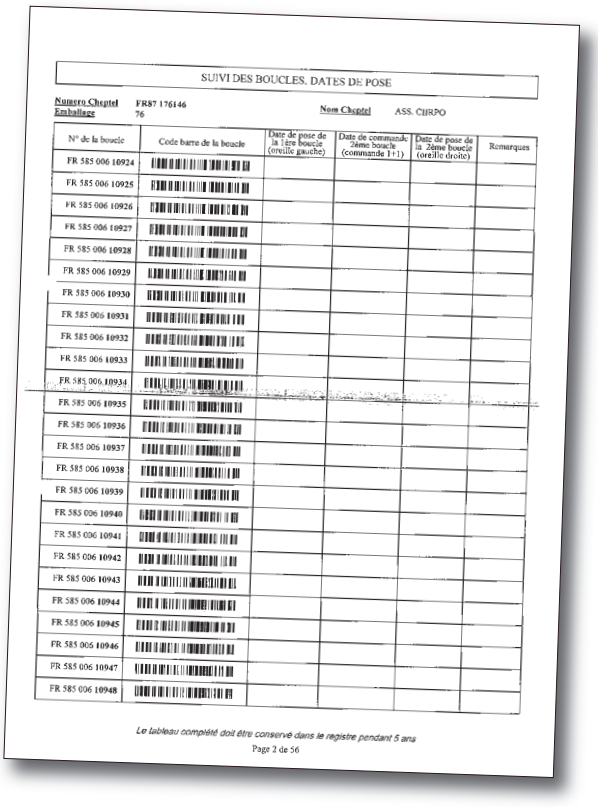

SUIVI DES BOUCLES, DATES DE POSE

Numero Cheptel FR87 176146
Emballage 76
Nom Cheptel ASS. CIRPO

N° de la boucle	Code barre de la boucle	Date de pose de la 1ère boucle (oreille gauche)	Date de commande 2ème boucle (commande 1+1)	Date de pose de la 2ème boucle (oreille droite)	Remarques
FR 585 006 10924					
FR 585 006 10925					
FR 585 006 10926					
FR 585 006 10927					
FR 585 006 10928					
FR 585 006 10929					
FR 585 006 10930					
FR 585 006 10931					
FR 585 006 10932					
FR 585 006 10933					
FR 585 006 10934					
FR 585 006 10935					
FR 585 006 10936					
FR 585 006 10937					
FR 585 006 10938					
FR 585 006 10939					
FR 585 006 10940					
FR 585 006 10941					
FR 585 006 10942					
FR 585 006 10943					
FR 585 006 10944					
FR 585 006 10945					
FR 585 006 10946					
FR 585 006 10947					
FR 585 006 10948					

Le tableau complété doit être conservé dans le registre pendant 5 ans

Page 2 de 56

JE M'ORGANISE !

J'enregistre le jour de la pose des boucles.

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☒ **À TRANSMETTRE**

De quoi s'agit-il ?

Le recencement annuel des animaux est à remplir chaque année afin d'informer l'EdE des effectifs ovins de son troupeau. Il doit être fait par type d'animaux (lait/viande). Il fait partie du registre d'identification des animaux.
Il est à transmettre avant la date fixée à l'EdE. Les EdE peuvent le demander avant le 31 mars de l'année en cours. L'EdE transmet ensuite ces informations au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Pourquoi ?

Pour informer le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des effectifs ovins et caprins au niveau national.

Quelles informations enregistrer ?

- Nombre d'animaux de plus de 6 mois au 1er janvier de l'année en cours.
- Nombre d'agneaux nés l'année précédente.
- Nombre d'animaux introduits l'année précédente sur l'exploitation afin d'y être engraissés.
- Nombre d'animaux engraissés l'année précédente (ateliers d'engraissement).

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par l'EdE.

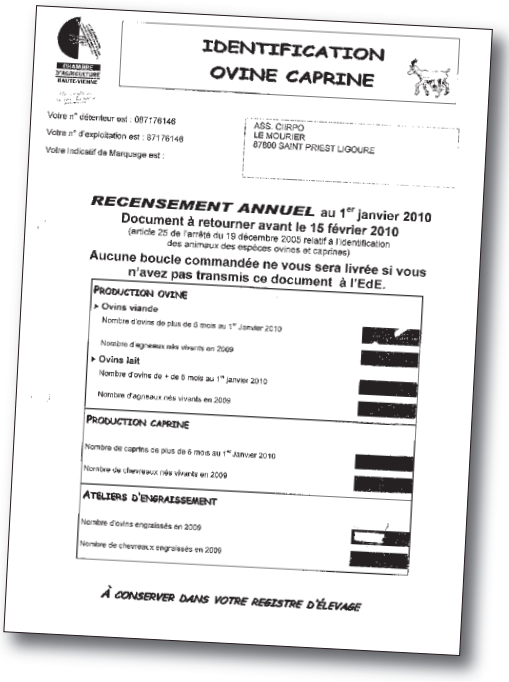
IDENTIFICATION
OVINE CAPRINE

Votre n° détenteur est : 087176146
Votre n° d'exploitation est : 87176146
Votre indicatif de Marquage est :

ASS. CIRPO
LE MOURIER
87800 SAINT PRIEST LIGOURE

RECENSEMENT ANNUEL au 1er janvier 2010
Document à retourner avant le 15 février 2010
(article 25 de l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines)
Aucune boucle commandée ne vous sera livrée si vous n'avez pas transmis ce document à l'EdE.

PRODUCTION OVINE
▸ Ovins viande
Nombre d'ovins de plus de 6 mois au 1er Janvier 2010
Nombre d'agneaux nés vivants en 2009
▸ Ovins lait
Nombre d'ovins de + de 6 mois au 1er janvier 2010
Nombre d'agneaux nés vivants en 2009

PRODUCTION CAPRINE
Nombre de caprins de plus de 6 mois au 1er Janvier 2010
Nombre de chevreaux nés vivants en 2009

ATELIERS D'ENGRAISSEMENT
Nombre d'ovins engraissés en 2009
Nombre de chevreaux engraissés en 2009

À CONSERVER DANS VOTRE REGISTRE D'ÉLEVAGE

Quand ?

Ce document est à remplir une fois par an, généralement au cours du premier trimestre.

À qui le transmettre ?

Ces informations sont à envoyer à l'EdE de son département par à la date fixée par l'EDE.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'EdE.

Références

- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Décret en Conseil d'Etat n° 2005-1557 du 13 décembre 2005 publié au JO du 14 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le code rural
- Règlement CE 21/2004
- Note de service DGAl 2010-8095 sur l'identification des petits ruminants

JE M'ORGANISE !

Sur une photocopie de ce document, je peux barrer les animaux qui sortent et ajouter ceux qui entrent.

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☒ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Le document de circulation des animaux doit être rempli lors de chaque déplacement d'animaux arrivant ou partant de l'exploitation. Il constitue la partie « mouvements » du registre d'identification des animaux.
Il n'est pas nécessaire :
- En cas de transhumance, car remplacé par le document d'autorisation de transhumance.
- Dans le cas d'un déplacement vers une clinique vétérinaire.
- Pour l'équarissage.

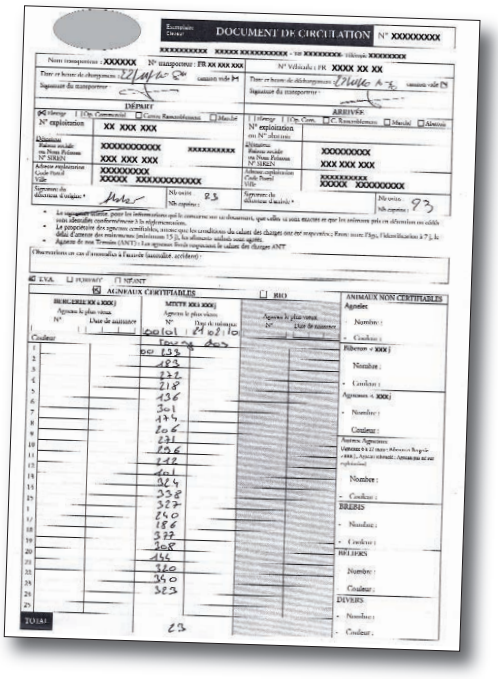
DOCUMENT DE CIRCULATION N° XXXXXXXXXX

Pourquoi ?

Pour suivre les mouvements des petits ruminants.

Quelles informations enregistrer ?

Pour le détenteur de départ et le détenteur d'arrivée :
- Nom et prénom ou raison sociale du détenteur et n° SIREN.
- Adresse de l'exploitation.
- Type de détenteur (élevage / opérateur commercial / centre de rassemblement / marché).
- N° de l'exploitation.
- Signature.
- Nombre d'animaux transportés (/espèce).
- Date et heure du chargement et du déchargement.
- Nom et numéro du transporteur.
- N° du véhicule servant à transporter les animaux.
- N° national d'identification des animaux nés à partir du 1er juillet 2010. et destinés à la reproduction entre deux exploitations situées sur le territoire national.

Remarque : Le transporteur se charge de remplir les informations le concernant notamment les dates et heures de chargement et déchargement.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier (tricarbonné) qui peut être fourni par l'EdE ou les organisations d'éleveurs en respectant le modèle fourni par l'Administration.

Quand ?

- À chaque départ ou introduction d'animaux.

JE M'ORGANISE !

À remplir la veille du transport (dans le cas d'un départ) pour ne pas le faire dans la précipitation.

A qui le transmettre ?

- Un exemplaire pour le transporteur des animaux, un autre exemplaire pour le détenteur de départ et un exemplaire pour le détenteur d'arrivée.
- Ce document est le support de notification des mouvements à transmettre à l'EdE par l'éleveur si aucune délégation n'est en place et si l'éleveur ne notifie pas par informatique.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- À l'acheteur ou au vendeur, aux organisations de producteurs ou à l'EdE.

Références

- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine
- Règlement CE 178-2002
- Arrêté du 30 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine

DURÉE DE CONSERVATION VARIABLE. SE RENSEIGNER AUPRÈS DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Réglementaire

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

L'autorisation de transhumance est le document délivré par les services vétérinaires aux élevages ayant un statut leur permettant de transhumer.

Remarque : l'attestation de qualification sanitaire est parfois sur le document d'autorisation de transhumance.

Pourquoi ?

Pour pouvoir faire transhumer les animaux et prouver que les services vétérinaires ont donné leur accord. C'est un élément important pour la lutte contre les maladies contagieuses.

Quelles informations doivent y figurer ?

- N° de cheptel.
- Nombre d'animaux participant à la transhumance, par catégorie (béliers, brebis, agnelles et broutards).
- N° des béliers.

Quel support utiliser ?

Support imposé sous format papier fourni par les services vétérinaires ou leur prestataire.

Quand ?

L'autorisation de transhumance est fournie par les services vétérinaires (ou leur prestataire) avant le départ en transhumance. Au préalable, l'éleveur doit avoir rempli et retourné (aux services vétérinaires ou leur prestataire) le formulaire de demande d'autorisation de transhumance.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux services vétérinaires, au GDS ou à l'EdE.

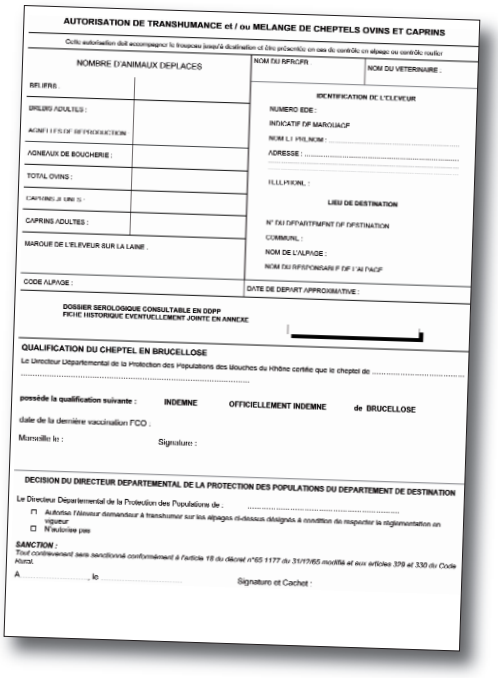

AUTORISATION DE TRANSHUMANCE et / ou MELANGE DE CHEPTELS OVINS ET CAPRINS

Cette autorisation doit accompagner le troupeau jusqu'à destination et être présentée en cas de contrôle en alpage ou contrôle routier

NOMBRE D'ANIMAUX DEPLACES

BELIERS :	
BREBIS ADULTES :	
AGNELLES DE REPRODUCTION	
AGNEAUX DE BOUCHERIE :	
TOTAL OVINS :	
CAPRINS JEUNES :	
CAPRINS ADULTES :	
MARQUE DE L'ELEVEUR SUR LA LAINE :	
CODE ALPAGE :	

NOM DU BERGER : NOM DU VETERINAIRE :

IDENTIFICATION DE L'ELEVEUR

NUMERO EDE :

INDICATIF DE MARQUAGE

NOM ET PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE :

LIEU DE DESTINATION

N° DU DEPARTEMENT DE DESTINATION

COMMUNE :

NOM DE L'ALPAGE :

NOM DU RESPONSABLE DE L'ALPAGE

DATE DE DEPART APPROXIMATIVE :

DOSSIER SEROLOGIQUE CONSULTABLE EN DDPP
FICHE HISTORIQUE EVENTUELLEMENT JOINTE EN ANNEXE

QUALIFICATION DU CHEPTEL EN BRUCELLOSE

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches du Rhône certifie que le cheptel de .....

possède la qualification suivante : INDEMNE OFFICIELLEMENT INDEMNE de BRUCELLOSE

date de la dernière vaccination FCO :

Marseille le : Signature :

DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DE DESTINATION

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de : .....

☐ Autorise l'éleveur demandeur à transhumer sur les alpages ci-dessus désignés à condition de respecter la réglementation en vigueur

☐ N'autorise pas

SANCTION :

Tout contrevenant sera sanctionné conformément à l'article 18 du décret n°65 1177 du 31/12/65 modifié et aux articles 329 et 330 du Code Rural.

A ....., le ..... Signature et Cachet :

Réglementaire

TOUTE LA DURÉE DU CONVENTIONNEMENT ET 5 ANS APRES SA FIN

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

La convention de délégation de notification est le document signé conjointement par l'éleveur et un tiers (coopérative, négociant,…) permettant à l'éleveur, sous certaines conditions, de confier la réalisation de ses notifications de mouvements d'animaux à ce tiers.

Remarque : la convention de délégation n'est pas forcément un document distinct. Elle peut s'insérer dans le cadre d'une convention plus globale liant l'éleveur et l'organisation concernée.

Pourquoi ?

Pour pouvoir confier la réalisation de ses notifications réglementaires de mouvements d'animaux à un tiers, tout en conservant la responsabilité de ces mouvements. C'est un élément important pour prouver, en cas de contrôle, que l'éleveur ne fait pas lui-même ses notifications ; il permet également d'arbitrer les litiges entre l'éleveur délégant et son délégataire en terme de partage des responsabilités.

Quelles informations doivent y figurer ?

- L'identité du délégataire et de l'éleveur délégant.
- La durée minimale de la convention, avec l'existence ou non d'une reconduction tacite.
- Les conditions de rupture de la convention.
- Les modalités du retour d'information : fréquence et support de l'accusé de notification (papier ou fichier informatique).
- Une mention spécifiant que la délégation porte sur tous les animaux, quelle que soit l'espèce (ovine ou caprine) que le délégataire voit passer.
- Une mention rappelant au délégant (le détenteur d'animaux) les obligations de notification pour tous les animaux qui ne passent pas par le délégataire.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le délégataire.

Quand ?

Ce document est à remplir une première fois (généralement après que le délégataire ait été habilité par l'Etat) et par la suite autant de fois que nécessaire pour en assurer le renouvellement.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au délégataire concerné ou, en cas de litige, à l'EdE.

Références

- Décret n° 2009-274, du 10 mars 2009 relatif à la notification des déplacements des animaux des espèces ovine et caprine
- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, et son annexe

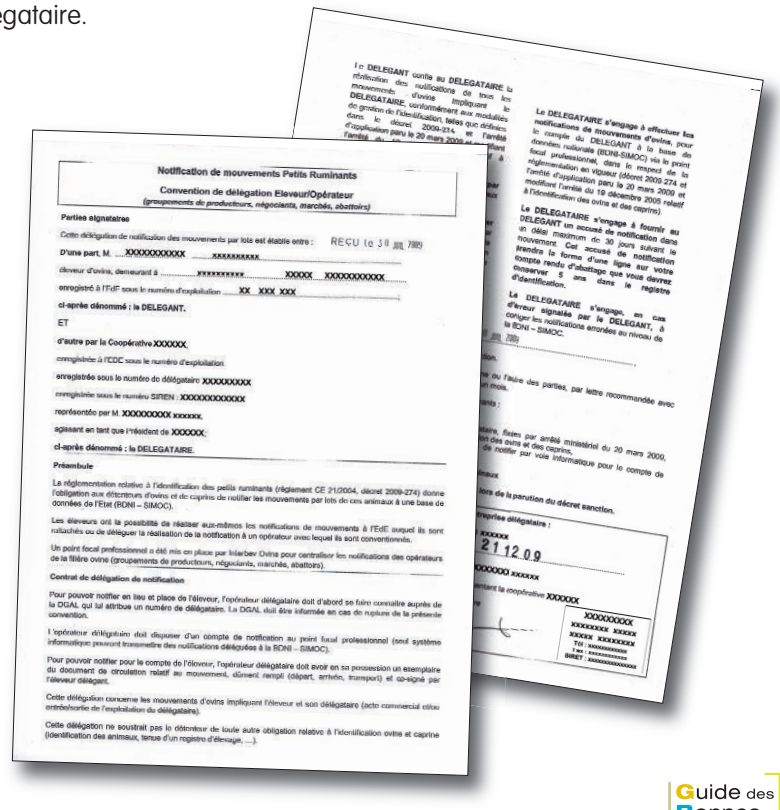

Notification de mouvements Petits Ruminants

Convention de délégation Eleveur/Opérateur
(groupements de producteurs, négociants, marchés, abattoirs)

Parties signataires

Cette délégation de notification des mouvements par lots est établie entre : REÇU le 3 JUIL 2009

D'une part, M. XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX

éleveur d'ovins, demeurant à XXXXXXXXXX XXXXX XXXXXXXXXXX

enregistré à l'EdE sous le numéro d'exploitation XX XXX XXX

ci-après dénommé : le DELEGANT.

ET

d'autre par la Coopérative XXXXXX,

enregistrée à l'EDE sous le numéro d'exploitation

enregistrée sous le numéro de délégataire XXXXXXXXX

enregistrée sous le numéro SIREN : XXXXXXXXXXXX

représentée par M. XXXXXXXXX XXXXXX,

agissant en tant que président de XXXXXX,

ci-après dénommé : le DELEGATAIRE.

Préambule

La réglementation relative à l'identification des petits ruminants (règlement CE 21/2004, décret 2009-274) donne l'obligation aux détenteurs d'ovins et de caprins de notifier les mouvements par lots de ces animaux à une base de données de l'Etat (BDNI – SIMOC).

Les éleveurs ont la possibilité de réaliser eux-mêmes les notifications de mouvements à l'EdE auquel ils sont rattachés ou de déléguer la réalisation de la notification à un opérateur avec lequel ils sont conventionnés.

Un point focal professionnel a été mis en place par Interbev Ovins pour centraliser les notifications des opérateurs de la filière ovine (groupements de producteurs, négociants, marchés, abattoirs).

Contrat de délégation de notification

Pour pouvoir notifier en lieu et place de l'éleveur, l'opérateur délégataire doit d'abord se faire connaître auprès de la DGAL qui lui attribue un numéro de délégataire. La DGAL doit être informée en cas de rupture de la présente convention.

L'opérateur délégataire doit disposer d'un compte de notification au point focal professionnel (seul système informatique pouvant transmettre des notifications déléguées à la BDNI – SIMOC).

Pour pouvoir notifier pour le compte de l'éleveur, l'opérateur délégataire doit avoir en sa possession un exemplaire du document de circulation relatif au mouvement, dûment rempli (départ, arrivée, transport) et co-signé par l'éleveur délégant.

Cette délégation concerne les mouvements d'ovins impliquant l'éleveur et son délégataire (acte commercial et/ou entrée/sortie de l'exploitation du délégataire).

Cette délégation ne soustrait pas le détenteur de toute autre obligation relative à l'identification ovine et caprine (identification des animaux, tenue d'un registre d'élevage, …).

Le DELEGANT confie au DELEGATAIRE la réalisation des notifications de tous les mouvements d'ovins impliquant le DELEGATAIRE conformément aux modalités de gestion de l'identification, telles que définies dans le décret 2009-274 et l'arrêté d'application paru le 20 mars 2009 et l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins et des caprins.

Le DELEGATAIRE s'engage à effectuer les notifications de mouvements d'ovins, pour le compte du DELEGANT à la base de données nationale (BDNI-SIMOC) via le point focal professionnel, dans le respect de la réglementation en vigueur (décret 2009-274 et modifiant l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins et des caprins).

Le DELEGATAIRE s'engage à fournir au DELEGANT un accusé de notification dans un délai maximum de 30 jours suivant le mouvement. Cet accusé de notification prendra la forme d'une ligne sur votre compte rendu d'abattage que vous devrez conserver 5 ans dans le registre d'identification.

Le DELEGATAIRE s'engage, en cas d'erreur signalée par le DELEGANT, à corriger les notifications erronées au niveau de la BDNI – SIMOC.

…ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec …

…taire, fixées par arrêté ministériel du 20 mars 2009, …des ovins et des caprins.

…de notifier par voie informatique pour le compte de …

…lors de la parution du décret sanction.

…reprises délégataire :

…XXXXXX

…21 12 09

…XXXXXXX XXXXXX

…tant la coopérative XXXXXX

XXXXXXXXX
XXXXXXXX XXXXX
XXXXX XXXXXXXX
TEL : XXXXXXXXXX
FAX : XXXXXXXXXX
SIRET : XXXXXXXXXXXXX

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

L'accusé de notification est l'élément de preuve de notification émis par un délégataire à destination de l'éleveur délégant. Ce document atteste de la bonne réalisation de la notification.

Pourquoi ?

Pour permettre à l'éleveur délégant de suivre la bonne réalisation de la notification par le délégataire auquel il l'a confiée. C'est un élément important pour prouver, en cas de contrôle, que l'éleveur assure bien sa part de responsabilité dans le cadre de la notification.

Quelles informations doivent y figurer au minimum ?

- Date de notification.
- Date du mouvement notifié.
- Numéro de l'exploitation du délégant.
- Nombre d'animaux (espèces et types) concernés par le mouvement.

Quel support utiliser ?

Le format de l'accusé de notification est libre : papier ou informatique au choix. Cet accusé de notification peut prendre la forme d'un récapitulatif des informations notifiées sur une période. Il n'est pas obligatoire de disposer d'un accusé de notification à chaque notification à condition de respecter les délais d'envoi spécifiés dans la convention de délégation. La nature du support est fixée avec le délégataire dans la convention de délégation.

Quand ?

La fréquence d'envoi des accusés de notification est libre ; elle est fixée avec le délégataire via la convention de délégation. Il doit cependant au minimum être fourni dans les 30 jours après la réalisation de la notification. L'éleveur doit s'assurer de bien disposer, pour tous les mouvements délégués, d'un accusé de notification dans un délai de 37 jours.

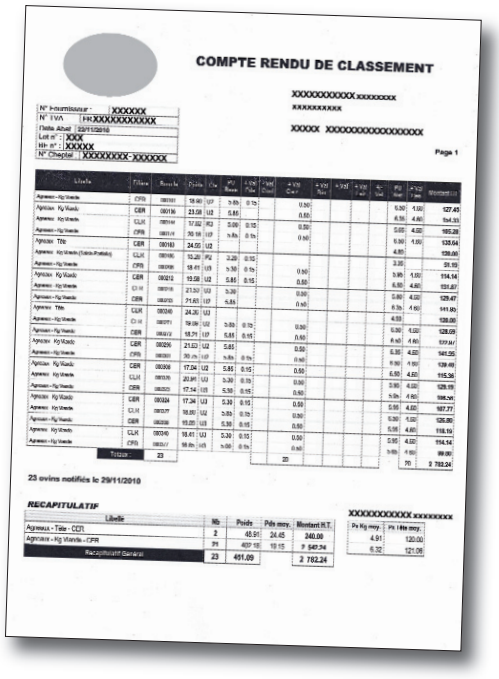
COMPTE RENDU DE CLASSEMENT

23 ovins notifiés le 29/11/2010

RECAPITULATIF

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au délégataire concerné, ou en cas de litige, à l'EdE.

Références

- Décret n° 2009-274, du 10 mars 2009 relatif à la notification des déplacements des animaux des espèces ovine et caprine
- Arrêté du 20 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine, et son annexe

Réglementaire

À CONSERVER PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VALIDITÉ DU CAPTAV

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Ce certificat est obligatoire pour qu'un éleveur puisse transporter lui-même ses animaux sur une distance supérieure à 65 km, exception faite des transports qu'il réalise dans le cadre de la transhumance saisonnière.
Ce certificat s'obtient après avoir suivi une formation spécifique.
Remarque : il est nécessaire d'avoir une autorisation de type 1.

Pourquoi ?

Pour garantir que le conducteur transporte les animaux conformément aux exigences sanitaires et de bien-être animal.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Identification du conducteur.
- N° du certificat.
- Date de validité.

Quel support utiliser ?

Support papier fourni par l'organisme de formation agréé par l'administration.

Quand ?

- Prévoir une copie lors de chaque transport d'animaux.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux Services Vétérinaires.

Références

- Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/932/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97

Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 (article 17, paragraphe 2)
Certificate of competence for drivers and attendants
Regulation (EC) N°1/2005 of the Council of 22 December 2004 (article 17(2))

Autorisation du transporteur (de type 1)

8

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Ce document est obligatoire pour qu'un éleveur puisse transporter lui-même ses animaux sur une distance supérieure à 65 km, exception faite des transports qu'il réalise dans le cadre de la transhumance saisonnière. Cette autorisation du transporteur est à demander auprès des Services Vétérinaires.
Remarque : il est nécessaire d'avoir une autorisation CAPTAV.

Pourquoi ?
Pour garantir que les animaux sont transportés conformément aux exigences sanitaires et de bien-être animal.

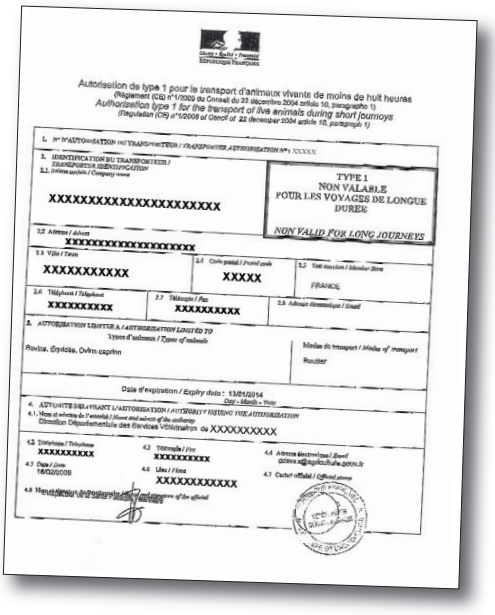
Autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures
(Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 article 10, paragraphe 1)
Authorisation type 1 for the transport of live animals during short journeys
(Regulation (CE) n°1/2005 of Council of 22 december 2004 article 10, paragraph 1)

1. N° D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR / TRANSPORTER AUTHORISATION N°: XXXXX

2. IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR / TRANSPORTER IDENTIFICATION
2.1. Intitulé / Company name
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TYPE 1
NON VALABLE
POUR LES VOYAGES DE LONGUE DUREE
NON VALID FOR LONG JOURNEYS

2.2 Adresse / Adress
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2.3 Ville / Town
XXXXXXXXXXX

2.4 Code postal / Postal code
XXXXX

2.5 Tout mention / Member State
FRANCE

2.6 Téléphone / Telephone
XXXXXXXXXX

2.7 Télécopie / Fax
XXXXXXXXXX

2.8 Adresse électronique / Email

3. AUTORISATION LIMITEE A / AUTHORISATION LIMITED TO
Types d'animaux / Types of animals
Bovins, Equidés, Ovins-caprins

Modes de transport / Modes of transport
Routier

Date d'expiration / Expiry date : 13/01/2014
Day - Month - Year

4. AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION / AUTHORITY ISSUING THE AUTHORISATION
4.1. Nom et adresse de l'autorité / Name and address of the authority
Direction Départementale des Services Vétérinaires de XXXXXXXXXX

4.2 Téléphone / Telephone
XXXXXXXXXX

4.3 Télécopie / Fax
XXXXXXXXXX

4.4 Adresse électronique / Email
adresse@agriculture.gouv.fr

4.5 Date / Date
16/02/2009

4.6 Lieu / Place
XXXXXXXXXXXX

4.7 Cachet officiel / Official stamp

4.8 Nom et signature de la personne / Name and signature of the official

Quelles informations doivent y figurer ?
- N° d'autorisation du transporteur.
- Identification (nom et adresse).
- Type d'animaux transportés.
- Date d'expiration.

Quel support utiliser ?
Support papier fourni par l'organisme de formation agréé par l'administration.

Quand ?
- Prévoir une copie lors de chaque transport d'animaux.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- Aux Services Vétérinaires.

Références
- Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/932/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☒ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Document délivré par le vétérinaire, et engageant sa responsabilité, autorisant l'éleveur à acheter et à utiliser des médicaments vétérinaires soumis à prescription (avec un bandeau rouge ou vert sur l'emballage).

Pourquoi ?
Pour s'assurer que les animaux reçoivent un traitement adapté, préconisé et sous la responsabilité d'un vétérinaire.

Quelles informations doivent y figurer ?
- Identification des animaux ou du lot (espèce, âge, sexe et numéro (suivant les espèces) devant recevoir le traitement.
- Nom ou principe actif du médicament.
- Pour les aliments médicamenteux, la dénomination ou la formule du prémélange médicamenteux devant être incorporé dans cet aliment ainsi que son taux d'incorporation.
- Posologie (dose, voie d'administration voire point d'injection le cas échéant et fréquence d'administration) et durée de traitement.
- Temps d'attente.
- Mention « renouvellement interdit » ou indication sur le nombre de renouvellements (ou durée du traitement).
- Nom, numéro d'adhésion à l'ordre des vétérinaires et adresse du vétérinaire.
- Numéro de l'ordonnance.
- Date de prescription (ou date de dernière visite si différent).
- Nom, prénom (ou raison sociale) et adresse du détenteur des animaux.
- Signature du vétérinaire.

Le renouvellement de la délivrance de médicaments est possible pour les médicaments préventifs, à savoir :
- Vaccins.
- Antiparasitaires.
- Antibiotiques intramammaires destinés au tarissement.
- Progestérone et prostaglandine.
- Gonadotrophine.
- Vitamines et oligo-éléments.

JE M'ORGANISE !

Je reporte le n° d'ordonnance sur les flacons ou boîtes de médicaments pour faciliter son enregistrement sur le carnet sanitaire.

Quel support utiliser ?
Support imposé sous format papier fourni par le vétérinaire.

Quand ?
- À chaque achat d'un médicament soumis à prescription.
- Pour tout médicament soumis à prescription détenu sur l'exploitation.
- À chaque fois qu'un médicament soumis à prescription est administré à un animal (par le vétérinaire ou l'éleveur).

À qui le transmettre ?
- En cas de vente d'un animal avant la fin du délai d'attente, donner l'original de l'ordonnance à l'acheteur et garder une copie.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- À mon vétérinaire, au groupement ou à la coopérative.

Références
- Règlement CE 183-2005
- Règlement CE 852-2004
- Règlement CE 853-2004
- Articles L5143-5 du Code de la Santé Publique.
- Articles R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
- Arrêté 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le Code de la Santé Publique

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Document rempli par le vétérinaire à chacune de ses visites, récapitulant ses observations, ses diagnostics et les traitements réalisés.

Pourquoi ?
Pour garder la trace de toute visite du vétérinaire et les ordonnances associées.

Quelles informations doivent y figurer ?
• Nom, date et visa du vétérinaire lors de chacune de ses visites.
• Références à toute ordonnance ou tout compte-rendu établi lors de la visite.
Préciser les mentions suivantes si elles n'y figurent pas :
- Observations générales sur l'état sanitaire ou les performances des animaux sur lesquels l'intervention a porté.
- Diagnostic concernant les animaux malades.
- Conseils et/ou recommandations.
- Identification (individuelle ou collective) des animaux euthanasiés.
- Analyses effectuées / demandées.
- Traitement(s) prescrit(s).
- Identification des animaux traités.
- Temps d'attente.

ou référence à une ordonnance.

Quel support utiliser ?
• Support libre, sous format papier pouvant être fourni par le groupement ou la coopérative.
• Carnet sanitaire.
• Édition possible à partir d'un logiciel le permettant.

Quand ?
• À chaque visite ou intervention du vétérinaire.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
• À mon vétérinaire, à mon organisation de producteurs ou à la coopérative.

Référence
• Arrêté du 05 juin 2000 relatif au registre d'élevage

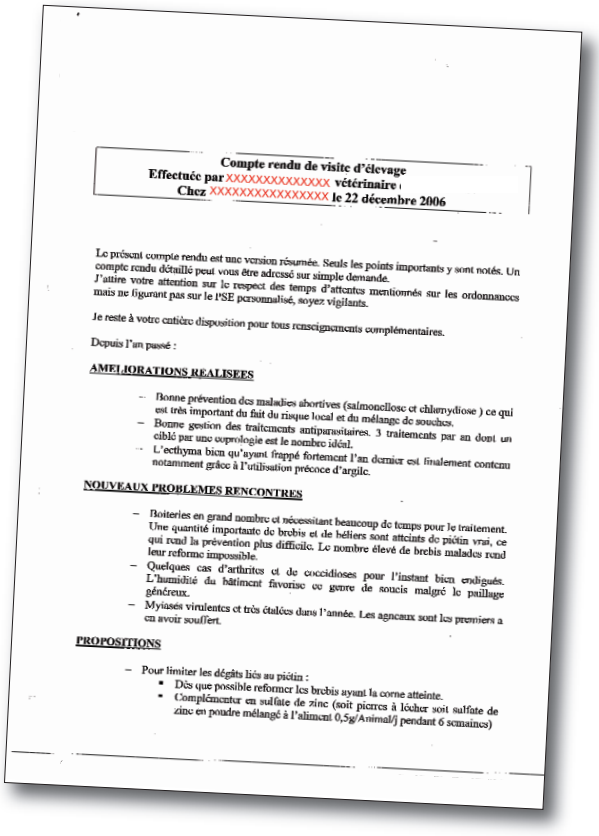

Compte rendu de visite d'élevage
Effectuée par XXXXXXXXXXXXXX vétérinaire :
Chez XXXXXXXXXXXXXXXX le 22 décembre 2006

Le présent compte rendu est une version résumée. Seuls les points importants y sont notés. Un compte rendu détaillé peut vous être adressé sur simple demande.
J'attire votre attention sur le respect des temps d'attentes mentionnés sur les ordonnances mais ne figurant pas sur le l'SE personnalisé, soyez vigilants.

Je reste à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Depuis l'an passé :

AMELIORATIONS REALISEES

- Bonne prévention des maladies abortives (salmonellose et chlamydiose) ce qui est très important du fait du risque local et du mélange de souches.
- Bonne gestion des traitements antiparasitaires. 3 traitements par an dont un ciblé par une coprologie est le nombre idéal.
- L'ecthyma bien qu'ayant frappé fortement l'an dernier est finalement contenu notamment grâce à l'utilisation précoce d'argile.

NOUVEAUX PROBLEMES RENCONTRES

- Boiteries en grand nombre et nécessitant beaucoup de temps pour le traitement. Une quantité importante de brebis et de béliers sont atteints de piétin vrai, ce qui rend la prévention plus difficile. Le nombre élevé de brebis malades rend leur reforme impossible.
- Quelques cas d'arthrites et de coccidioses pour l'instant bien endigués. L'humidité du bâtiment favorise ce genre de soucis malgré le paillage généreux.
- Myiases virulentes et très étalées dans l'année. Les agneaux sont les premiers a en avoir souffert.

PROPOSITIONS

- Pour limiter les dégâts liés au piétin :
  - Dès que possible reformer les brebis ayant la corne atteinte.
  - Complémenter en sulfate de zinc (soit pierres à lécher soit sulfate de zinc en poudre mélangé à l'aliment (0,5g/Animal/j pendant 6 semaines)

À CONSERVER 5 ANS

Encadré réglementairement mais non obligatoire

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

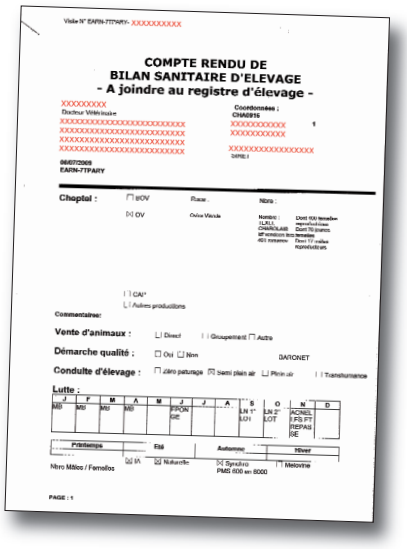
COMPTE RENDU DE
BILAN SANITAIRE D'ELEVAGE
- A joindre au registre d'élevage -

De quoi s'agit-il ?

Le bilan sanitaire d'élevage est réalisé annuellement par le vétérinaire traitant. Durant cette visite, le vétérinaire passe en revue l'élevage par le biais d'un questionnaire et des documents d'enregistrement disponibles sur l'élevage (suivi des naissances, suivi des mortalités, étude du carnet sanitaire,…). À l'issue de cette visite, les pathologies majeures de l'élevage sont identifiées et des modifications des pratiques d'élevage peuvent être proposées dans le but de préserver la santé des animaux.

Pourquoi ?

> Pour prévenir les pathologies récurrentes en :

- Identifiant si possible les causes des pathologies pour les limiter.
- Mettant en évidence des pratiques à risques en lien avec les pathologies identifiées.
- Proposant des recommandations en vue d'améliorer les pratiques d'élevage.
- Orientant éventuellement l'éleveur vers un technicien spécialisé (bâtiment, alimentation, traite,…).

> Pour se préparer à la survenue des principales pathologies par la réalisation d'un protocole de soin pour chacune des pathologies principales identifiées. Il contient :

- La liste des médicaments à utiliser.
- Les conditions d'utilisation de ces médicaments.
- Des seuils d'alertes pour les pathologies de groupe à partir desquels le vétérinaire doit être contacté.

Cette visite est volontaire, mais elle est nécessaire pour mettre en place des protocoles de soins dans l'élevage.

Quelles informations doivent y figurer ?

- Nom et adresse du détenteur des animaux.
- N° SIRET de l'exploitation.
- Nom, coordonnées et N° d'inscription à l'Ordre des vétérinaires, du vétérinaire qui établit le bilan sanitaire.
- Nom, coordonnées et N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires du vétérinaire pouvant intervenir en cas d'empêchement ou d'absence du vétérinaire ayant établi le bilan sanitaire.
- Les renseignements cliniques, techniques, zootechniques et sanitaires présentés pour chaque espèce.
- La liste des affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté.
- La liste des affections définies comme prioritaires.
- Date et signature du vétérinaire.

Quelles informations enregistrer ?

- Signature du détenteur des animaux.

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le vétérinaire.

JE M'ORGANISE !

Document à ranger avec le protocole de soins et les ordonnances

Quand ?

- Tous les ans, à l'initiative de l'éleveur.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Au vétérinaire ayant établi le bilan sanitaire d'élevage.

Références

- Articles L.5143-2 , R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le Code de la Santé Publique
- Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L.5143-2 du Code de la Santé Publique

À CONSERVER 5 ANS

Encadré réglementairement mais non obligatoire

DOCUMENT : ☒ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Depuis 2007, les règles de prescription et de délivrance des médicaments vétérinaires ont été modifiées. Il est maintenant possible d'utiliser des médicaments **dans le cadre d'un protocole de soins sans visite systématique du vétérinaire.**
Ce protocole est établi annuellement par le vétérinaire traitant de l'élevage suite à la réalisation du bilan sanitaire. Durant cette visite, le vétérinaire passe en revue l'élevage par le biais d'un questionnaire et des enregistrements présents sur l'élevage (suivi des naissances, suivi des mortalités, étude du carnet sanitaire,…).
Le protocole de soins s'attache à :
• Préciser les mesures sanitaires, c'est-à-dire les mesures d'hygiène et de bonnes pratiques ou de conduite d'élevage ne nécessitant pas l'usage de médicaments, notamment pour les affections définies comme prioritaires.
• Identifier les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté pour lesquelles le vétérinaire pourra effectuer une prescription de médicaments vétérinaires sans examen clinique préalable des animaux.
• Décrire les modalités de mise en œuvre des traitements médicamenteux prescrits.

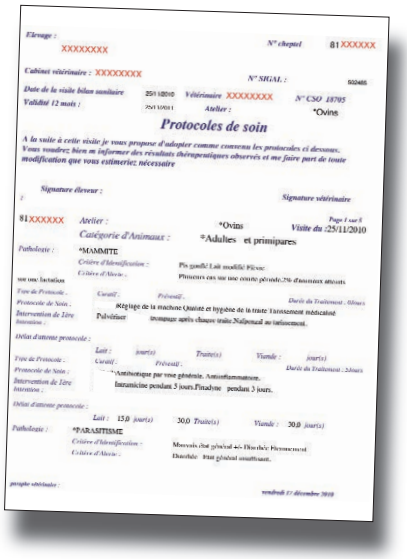
Protocoles de soin

Pourquoi ?

Le protocole de soin permet à l'éleveur d'avoir des ordonnances, pour les affections relevant du protocole de soin, sans un examen systématique des animaux. Cela rend l'accès aux médicaments plus rapide et permet d'intervenir plus rapidement en cas de maladie connue et décrite dans le protocole de soins, et donc avant que l'état de l'animal malade ne s'aggrave ou que la maladie ne touche d'autres animaux.

Quelles informations doivent y figurer ?

• Le programme général des mesures sanitaires nécessaires à une conduite raisonnée de l'élevage en fonction de l'espèce et des mesures de prévention nécessitant l'usage de médicaments, notamment les traitements vaccinaux.
• Les affections auxquelles l'élevage a déjà été confronté pour lesquelles une prescription pourra être effectuée sans examen clinique préalable des animaux.
• Pour les priorités sanitaires de l'élevage :
- Les mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre les affections.
• Pour chacune des maladies mentionnées dans le protocole :
- Les modalités de mise en œuvre et les précautions à prendre en cas de traitement médicamenteux.
- Les critères d'alerte sanitaire déclenchant une nouvelle visite du vétérinaire.
• Les informations que le détenteur des animaux doit communiquer au vétérinaire afin que celui-ci évalue l'évolution de l'état sanitaire du cheptel.
• Date et signature du vétérinaire traitant.

Quelles informations enregistrer ?

• Signature du détenteur des animaux.

JE M'ORGANISE !

Document à ranger avec le bilan sanitaire de l'élevage et les ordonnances

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier fourni par le vétérinaire.

Quand ?

• Tous les ans, à l'initiative du vétérinaire ou lors de toute visite du vétérinaire.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

• Au vétérinaire traitant.

Références

• Articles L.5143-2 , R5141-111 et R5141-112 du Code de la Santé Publique
• Décret n° 2007-596 du 24 avril 2007 relatif aux conditions et modalités de prescription et de délivrance au détail des médicaments vétérinaires et modifiant le code de la santé publique
• Arrêté du 24 avril 2007 relatif à la surveillance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article L.5143-2 du code de la santé publique

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Le carnet sanitaire, appelé aussi registre sanitaire ou cahier sanitaire, est le support sur lequel sont enregistrés :
- L'ensemble des traitements réalisés sur les animaux avec des médicaments vétérinaires (médicaments soumis ou non à prescription dont les aliments médicamenteux, l'homéopathie, les traitements pour la synchronisation des chaleurs, vaccins…).
- L'administration d'aliments supplémentés avec un additif relevant des catégories « antibiotiques », « coccidiostatiques et autres substances médicamenteuses.

Lorsque plusieurs troupeaux (lait et viande) cohabitent sur une même exploitation, il est préférable d'avoir un carnet sanitaire par troupeau.

Pourquoi ?
- Pour avoir une trace de l'ensemble des traitements administrés aux animaux.
- Pour prouver la bonne pratique d'utilisation des médicaments vétérinaires.
- Pour s'assurer du respect du délai d'attente pour le lait et la viande.
- Pour bien gérer les traitements (impact économique).
- Pour suivre l'apparition et la fréquence des pathologies dans le troupeau.

Le carnet sanitaire est donc un outil primordial pour l'éleveur : il est la mémoire des événements sanitaires de l'élevage.

Quelles informations enregistrer ?
Pour chaque traitement réalisé ou pour l'administration d'aliments supplémentés avec un additif (dans ce cas ne tenir compte que des mentions soulignées).
- Identification de l'animal ou du lot traité?
- Médicament utilisé ou aliment supplémenté : nom commercial ou substance active.
- Date de début de traitement.
- Date de fin de traitement.
- Voie d'administration.
- Dose.
- Rythme d'administration.

Ou n° d'ordonnance.

- Délai d'attente ou de remise en vente (lait et viande).
- Nom de la personne administrant le médicament.
- Nom du vétérinaire.
- Le motif du traitement.

Si le médicament comporte une substance à activité anabolisante, anticatabolisante ou bêta-agoniste.

Quel support utiliser ?
Support libre, sous format papier et/ou informatique, pouvant être fourni par différentes structures du développement ou économiques (notamment le GDS). Lorsque le support est informatique, l'édition du carnet sanitaire doit se faire, au minimum, à la demande de l'organisme de contrôle ou d'audit.
Le carnet sanitaire informatique présente un avantage pour la valorisation des informations.
En effet, il permet facilement d'éditer des bilans pour identifier les problèmes sanitaires de l'élevage.

Quand ?
- À chaque fois qu'un animal (jeune ou adulte) ou un lot d'animaux est traité avec des médicaments vétérinaires (médicaments soumis ou non à prescription dont les aliments médicamenteux ou supplémentés, homéopathie, traitements pour la synchronisation des chaleurs, vaccins…).

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- Au vétérinaire, au GDS ou à un technicien d'élevage.

Références
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Règlement (CE) 852-2004
- Règlement (CE) 853-2004

JE M'ORGANISE !

Permet de faire un bilan sanitaire du troupeau et de connaître les dates de rappel des vaccins.

Bons de livraison ou factures
(aliments, aliments médicamenteux, médicaments non sousmis à prescription)

À CONSERVER 5 ANS (10 ANS POUR LES FACTURES)

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Le bon de livraison est le document qui par définition suit le produit. Il est remis par le vendeur (ou le transporteur) à l'acheteur au moment de la livraison. Dans certains cas, la facture le remplace lorsqu'elle est fournie au moment de la livraison et qu'elle contient au moins les informations du bon de livraison.

Pourquoi ?
Les bons de livraison permettent d'assurer la traçabilité des produits qui rentrent ou qui sortent de l'exploitation. Ils sont utiles pour la gestion interne (comptabilité) et dans le cadre de démarches qualité ou de la réglementation.

Quelles informations enregistrer ?
Informations obligatoires :
• Pour l'achat des intrants (obligatoire pour les aliments pour animaux, les conservateurs d'ensilage, les médicaments non soumis à prescription).
> Les nom et adresse du fournisseur et la nature des produits fournis.
> Les dates de livraison.
> Les volumes et quantités .

Informations fortement recommandées (à mettre à disposition dans les plus brefs délais en cas de demande par l'Administration) :
• Les numéros de lots.
• La description des produits (variétés, packaging,…).

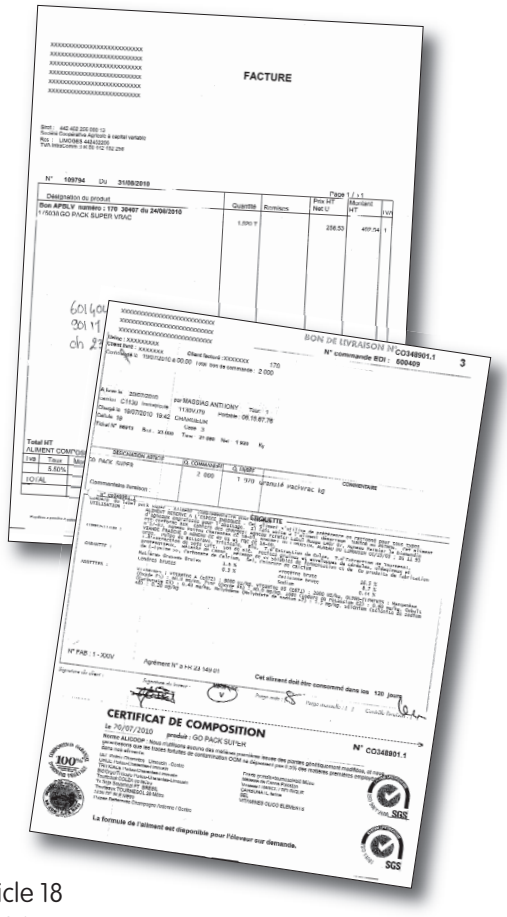

Quel support utiliser ?
Support libre sous format papier fourni par le vendeur ou l'acheteur.

Quand ?
À chaque livraison (ou achat), exiger les bons de livraison (ou factures) des intrants suivants :
• Aliments pour animaux (dont aliments médicamenteux).
• Conservateurs de fourrage.
• Médicaments non soumis à prescription.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
• Au fournisseur.

Références
• Règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires - article 18
• Règlement (CE) 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 04 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
• Règlement (CE) 183/2005 du parlement européen et du Conseil du 12 janvier 05 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux

À CONSERVER 5 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À REMPLIR ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Des étiquettes ou documents tenant lieu d'étiquetage des aliments pour animaux, y compris pour les matières premières non produites sur l'exploitation et les aliments médicamenteux.

Pourquoi ?
Garantir la traçabilité des aliments pour animaux.

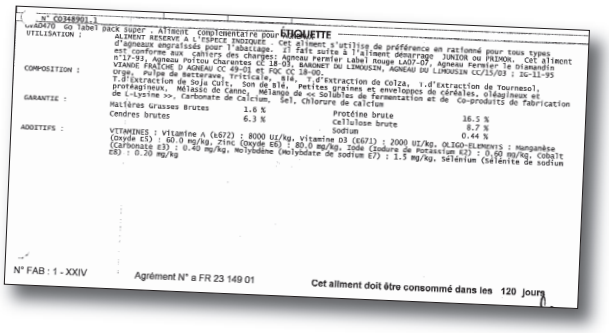
N° C0348901.1
GAD470 Go label pack super . Aliment complémentaire pour animaux
ÉTIQUETTE
UTILISATION : ALIMENT RESERVE A L'ESPECE INDIQUEE . Cet aliment s'utilise de préférence en rationné pour tous types d'agneaux engraissés pour l'abattage. Il fait suite à l'aliment démarrage JUNIOR ou PRIMOR. Cet aliment est conforme aux cahiers des charges: Agneau Fermier Label Rouge LA07-07, Agneau Fermier le Diamandin n°17-93, Agneau Poitou Charentes CC 18-03, BARONET DU LIMOUSIN, AGNEAU DU LIMOUSIN CC/15/03 ; IG-11-95 VIANDE FRAÎCHE D AGNEAU CC 49-01 et FOC CC 18-00.
COMPOSITION : Orge, Pulpe de Betterave, Triticale, Blé, T.d'Extraction de Colza, T.d'Extraction de Tournesol, T.d'Extraction de Soja Cuit, Son de blé, Petites graines et enveloppes de céréales, oléagineux et protéagineux, Mélasse de Canne, Mélange de << Solubles de fermentation et de Co-produits de fabrication de L-Lysine >>, Carbonate de Calcium, Sel, Chlorure de calcium
GARANTIE : Matières Grasses Brutes 1.6 % Protéine brute 16.5 %
Cendres brutes 6.3 % Cellulose brute 8.7 %
Sodium 0.44 %
ADDITIFS : VITAMINES : Vitamine A (E672) : 8000 UI/kg, Vitamine D3 (E671) : 2000 UI/kg, OLIGO-ELEMENTS : Manganèse (Oxyde E5) : 60.0 mg/kg, Zinc (Oxyde E6) : 80.0 mg/kg, Iode (Iodure de Potassium E2) : 0.60 mg/kg, Cobalt (Carbonate E3) : 0.40 mg/kg, Molybdène (Molybdate de sodium E7) : 1.5 mg/kg, Sélénium (Sélénite de sodium E8) : 0.20 mg/kg
N° FAB : 1 - XXIV
Agrément N° a FR 23 149 01
Cet aliment doit être consommé dans les 120 jours

Quelles informations enregistrer ?
- Nature du produit (nom commercial).
- Composition.
- Numéro de lot de fabrication.
- Pour l'aliment médicamenteux (étiquette bleue) :
  - > Poids net / volume net.
  - > Pré-mélange médicamenteux incorporé :
    Nom, n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM), et quantité.
  - > Nom et adresse du fabricant.
  - > Animaux de destination.
  - > Temps d'attente.
  - > Date de péremption.
  - > Précautions de conservation (si nécessaire) et précautions particulières d'élimination des aliments médicamenteux non utilisés ou des déchets.

ASTUCE !
Agrafer l'étiquette au bon de livraison

Quel support utiliser ?
Support libre, sous format papier, fourni par le fournisseur d'aliment avec le bon de livraison.
Lorsqu'il s'agit d'une livraison en vrac, l'étiquette est remplacée par une fiche technique.

Quand ?
- À chaque livraison d'aliment.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- Au fournisseur d'aliment.
- Au groupement ou la coopérative.

Références
- Arrêté du 5 juin 2000 (art. 7)
- Article R5141-78 du Code de la Santé Publique
- Règlements (CE) n° 178-2002 (art. 18) et n° 183-2005 (annexe I.B)
- Notes de service DGAL 2005-8026 du 20 janvier 2005 et 2005-8205 du 17 août 2005

DURÉE DE CONSERVATION VARIABLE SELON LES CAHIERS DES CHARGES

Cahier des charges spécifiques

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Le carnet de pâturage présente toutes les pâtures que les animaux ont fréquentées pendant une campagne, ainsi que leurs dates d'utilisation par les animaux.

VALORISER !
Permet d'estimer le rendement d'une parcelle

Pourquoi ?
Pour assurer le consommateur que les animaux ont eu accès à des prairies, tel que préconisé dans certains cahiers des charges.

Quelles informations enregistrer ?
Les informations à enregistrer peuvent varier selon les cahiers des charges :
- Identification de la parcelle.
- Espèce pâturant.
- Nombre d'UGB.
- Date d'entrée sur la parcelle.
- Date de sortie de la parcelle.
- Raison de non-pâturage (intempéries, tonte…).

Quel support utiliser ?
Support libre, sous format papier ou informatique, pouvant être fourni par le groupement de producteurs.

Quand ?
- Pendant toute la période de pâturage des animaux.

JE M'ORGANISE !
J'enregistre les informations à chaque changement de parcelle.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- Au groupement de producteurs.

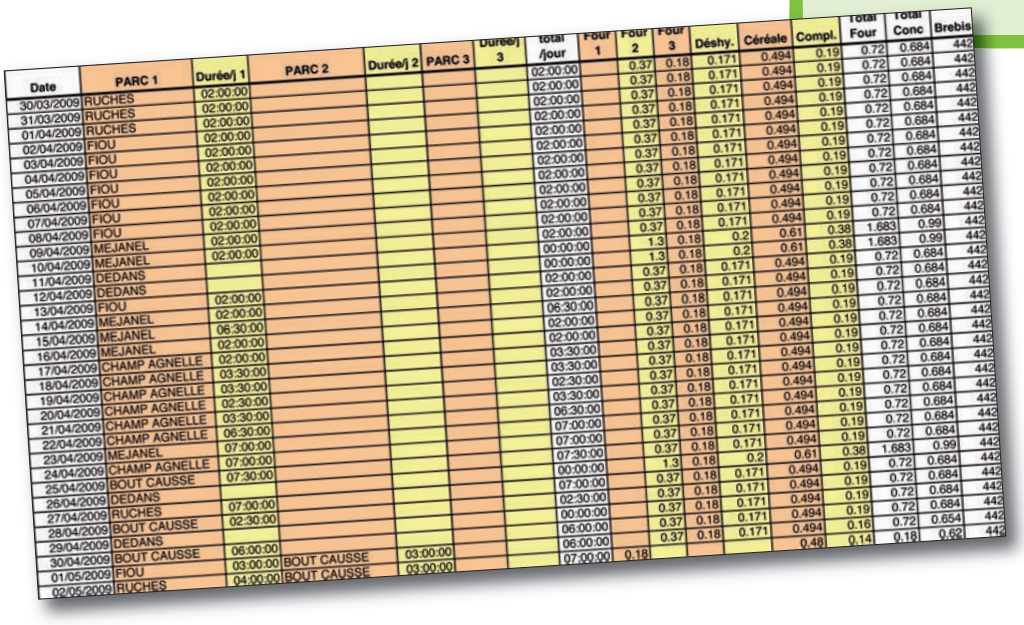

Date	PARC 1	Durée/j 1	PARC 2	Durée/j 2	PARC 3	Durée/j 3	total /jour	Four 1	Four 2	Four 3	Déshy.	Céréale	Compl.	Total Four	Total Conc	Brebis
30/03/2009	RUCHES	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
31/03/2009	RUCHES	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
01/04/2009	RUCHES	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
02/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
03/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
04/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
05/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
06/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
07/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
08/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
09/04/2009	MEJANEL	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
10/04/2009	MEJANEL	02:00:00					02:00:00		1.3	0.18	0.2	0.61	0.38	1.683	0.99	442
11/04/2009	DEDANS						00:00:00		1.3	0.18	0.2	0.61	0.38	1.683	0.99	442
12/04/2009	DEDANS						00:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
13/04/2009	FIOU	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
14/04/2009	MEJANEL	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
15/04/2009	MEJANEL	06:30:00					06:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
16/04/2009	MEJANEL	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
17/04/2009	CHAMP AGNELLE	02:00:00					02:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
18/04/2009	CHAMP AGNELLE	03:30:00					03:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
19/04/2009	CHAMP AGNELLE	03:30:00					03:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
20/04/2009	CHAMP AGNELLE	02:30:00					02:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
21/04/2009	CHAMP AGNELLE	03:30:00					03:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
22/04/2009	CHAMP AGNELLE	06:30:00					06:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
23/04/2009	MEJANEL	07:00:00					07:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
24/04/2009	CHAMP AGNELLE	07:00:00					07:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
25/04/2009	BOUT CAUSSE	07:30:00					07:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
26/04/2009	DEDANS						00:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
27/04/2009	RUCHES	07:00:00					07:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
28/04/2009	BOUT CAUSSE	02:30:00					02:30:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
29/04/2009	DEDANS						00:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.19	0.72	0.684	442
30/04/2009	BOUT CAUSSE	06:00:00					06:00:00		0.37	0.18	0.171	0.494	0.16	0.72	0.654	442
01/05/2009	FIOU	03:00:00	BOUT CAUSSE	03:00:00			07:00:00	0.18				0.48	0.14	0.18	0.62	442
02/05/2009	RUCHES	04:00:00	BOUT CAUSSE	03:00:00												

À CONSERVER AU MINIMUM JUSQU'AU CONTRÔLE SUIVANT

Conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
L'attestation de contrôle de l'installation de traite atteste qu'un contrôleur agréé a vérifié le bon fonctionnement de la machine à traire.
Faire réaliser un contrôle de la machine à traire suivant la norme Optitraite®.

Pourquoi ?
Pour prouver que la machine à traire est apte à fonctionner correctement, ce qui a un impact sur la qualité du lait.

Quelles informations enregistrer ?
- Date de contrôle.
- Coordonnées de l'élevage.
- Coordonnées de l'organisme de contrôle.
- Résultats du contrôle.
- Conclusions du contrôle.

Quel support utiliser ?
Support libre, sous format papier (fiche de contrôle), fourni par le contrôleur de la machine à traire.

Quand ?
- Tous les ans et au maximum tous les 18 mois.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
- Au contrôleur de la machine à traire.
- Au maître d'œuvre départemental ou régional.

Référence
- Guide conditionnalité.

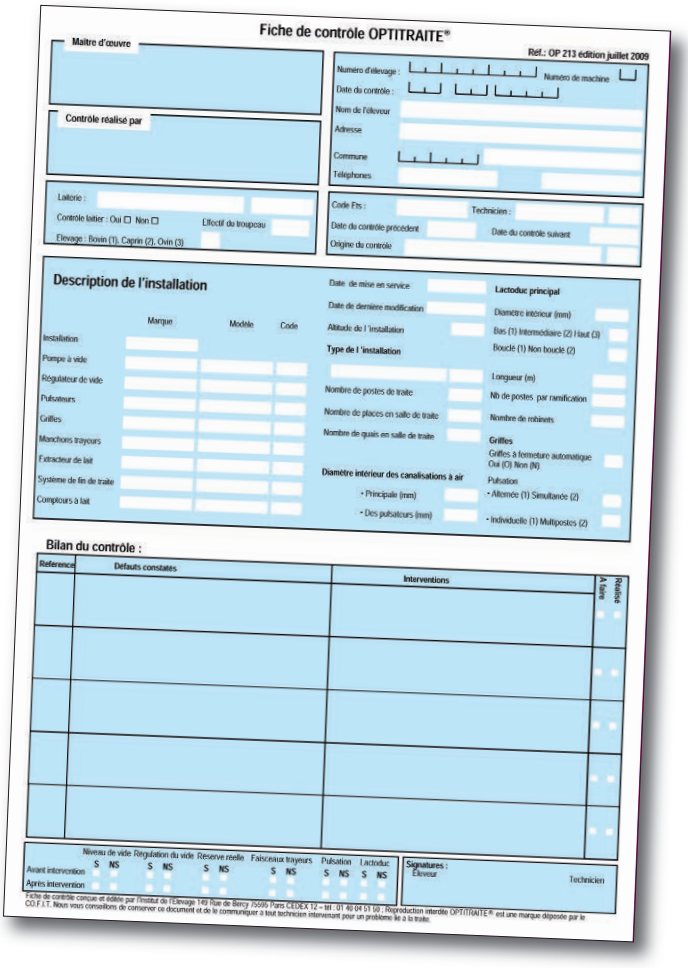
Fiche de contrôle OPTITRAITE®
Ref.: OP 213 édition juillet 2009
Maître d'œuvre
Contrôle réalisé par
Numéro d'élevage :
Numéro de machine
Date du contrôle :
Nom de l'éleveur
Adresse
Commune
Téléphones
Laitorie :
Contrôle laitier : Oui ☐ Non ☐
Effectif du troupeau
Elevage : Bovin (1), Caprin (2), Ovin (3)
Code Ets :
Technicien :
Date du contrôle précédent
Date du contrôle suivant
Origine du contrôle
Description de l'installation
Marque
Modèle
Code
Installation
Pompe à vide
Régulateur de vide
Pulsateurs
Griffes
Manchons trayeurs
Extracteur de lait
Système de fin de traite
Comptoirs à lait
Date de mise en service
Date de dernière modification
Altitude de l'installation
Type de l'installation
Nombre de postes de traite
Nombre de places en salle de traite
Nombre de quais en salle de traite
Diamètre intérieur des canalisations à air
• Principale (mm)
• Des pulsateurs (mm)
Lactoduc principal
Diamètre intérieur (mm)
Bas (1) Intermédiaire (2) Haut (3)
Bouclé (1) Non bouclé (2)
Longueur (m)
Nb de postes par ramification
Nombre de robinets
Griffes
Griffes à fermeture automatique Oui (O) Non (N)
Pulsation
• Alternée (1) Simultanée (2)
• Individuelle (1) Multipostes (2)
Bilan du contrôle :
Référence
Défauts constatés
Interventions
Réalisé A faire
Niveau de vide
Régulation du vide
Réserve réelle
Faisceaux trayeurs
Pulsation
Lactoduc
S NS
Avant intervention
Après intervention
Signatures :
Eleveur
Technicien
Fiche de contrôle conçue et éditée par l'Institut de l'Elevage 149 Rue de Bercy 75595 Paris CEDEX 12 – tél : 01 40 04 51 50 ; Reproduction interdite OPTITRAITE® est une marque déposée par le CO.F.I.T. Nous vous conseillons de conserver ce document et de le communiquer à tout technicien intervenant pour un problème lié a la traite.

À CONSERVER 3 ANS

Réglementaire (en zone vulnérable) + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Prévision annuelle, réalisée en début de campagne, des apports de fertilisants organiques et minéraux (nature des fertilisants, quantité, période d'apport) par parcelle en fonction des objectifs de rendement. Concerne la fertilisation azotée.

Pourquoi ?

- Permet de raisonner la fertilisation azotée sur les cultures. Permet de répondre aux exigences réglementaires liées aux zones vulnérables (directive Nitrates) en matière de protection de l'environnement.
- Est intégré à la conditionnalité des aides PAC depuis 2005.
- Permet de justifier de ses pratiques dans le cadre de démarches volontaires (agriculture raisonnée, chartes ou normes filières, cahiers des charges…) en matière de fertilisation azotée.

Quelles informations enregistrer ?

	RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES VULNÉRABLES
Liste des parcelles et cultures mises en place	Identification de l'îlot cultural*
	Surface de l'îlot cultural*
	Culture pratiquée
	Période prévue de semis des prairies
	Objectif de rendement de la culture
Pour les apports d'azote organique	Période prévue d'épandage
	Nature de l'effluent organique
	Surface épandue
	Teneur en azote de l'apport
	Quantité d'azote contenue dans l'apport
Pour les apports d'azote minéral	Période prévue d'épandage
	Surface épandue
	Quantité d'azote contenue dans l'apport
Intercultures	Existence ou non d'une intervention pour gérer l'interculture (gestion des résidus, repousses, ou implantation d'une CIPAN**)

* îlot cultural : regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturale (succession de cultures et apports de fertilisants) et de la nature du terrain. Les termes doivent être pris dans un sens agronomique, les îlots culturaux ne recoupent pas nécessairement ceux de la déclaration « surfaces » (définition retenue pour les zones vulnérables)

**CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

Quel support utiliser ?

Support libre sous format papier ou informatique.
De nombreuses O.P.A. proposent des modèles. Certaines O.P.A. proposent de réaliser le plan prévisionnel de fumure.
Certains portails internet ou logiciels permettent de réaliser le plan prévisionnel de fumure sur informatique.
Dans certains cas, le modèle est proposé dans le programme d'action.

ASTUCE !
Valorisation possible sous forme de tableau de bord des épandages.

Quand ?

- Document réalisé une fois par an, avant le début de la campagne culturale.
- Le plan de fumure porte toujours sur une campagne complète qui peut être définie par le programme d'action zones vulnérables ou, à défaut, sur une période de 12 mois.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux différentes organisations professionnelles agricoles du département et à la D.D.T.

Références

- Arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zone vulnérable et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr

À CONSERVER 3 ANS

Les informations de cette fiche ne sont pas exhaustives. La législation peut varier en fonction de la zone géographique : consulter les arrêtés préfectoraux, les programmes d'action zone vulnérable.

Réglementaire (en zone vulnérable) + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Document recensant les apports de fertilisants azotés (organiques ou minéraux) sur les cultures.

Pourquoi ?

- Suivi de la fertilisation (optimisation agronomique, limitation de la présence de nitrates dans les eaux).
- Toute exploitation ayant une partie au moins d'un îlot cultural en zone vulnérable est concernée, que le siège de l'exploitation soit situé en zone vulnérable ou non. Ce registre est également recommandé pour les exploitations hors zones vulnérables ou dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental.
- Le suivi d'autres éléments minéraux comme le phosphore peut être demandé par arrêté préfectoral.

Quelles informations enregistrer ?

	RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ZONES VULNÉRABLE (ET CONDITIONNALITÉ)
Liste des parcelles et cultures mises en place	Identification de l'îlot cultural*
	Surface de l'îlot cultural*
	Cultures pratiquées
	Date de semis des prairies
	Rendement réalisé
Pour les apports d'azote organique	Date de l'épandage
	Surface épandue
	Nature de l'effluent organique (type : fumier, lisier... ; origine)
	Teneur en azote de l'apport
	Quantité d'azote contenue dans l'apport
Pour les apports d'azote minéral	Date de l'épandage
	Surface épandue
	Teneur en azote de l'apport
	Quantité d'azote contenue dans l'apport
Modalité de gestion de l'interculture	Préciser : sol nu, gestion des résidus, des repousses, CIPAN**, date d'implantation et de destruction des CIPAN.

* îlot cultural : regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes du point de vue de la culture, de l'histoire culturale (succession de cultures et apports de fertilisants) et de la nature du terrain. Les termes doivent être pris dans un sens agronomique, les îlots culturaux ne recoupent pas nécessairement ceux de la déclaration « surfaces » (définition retenue pour les zones vulnérables)
**CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

Quel support utiliser ?

- De nombreuses O.P.A. proposent des modèles.
- Certains portails internet ou logiciels permettent de réaliser le cahier d'enregistrement sur informatique.
- Dans certain cas, le programme d'action propose un modèle type.

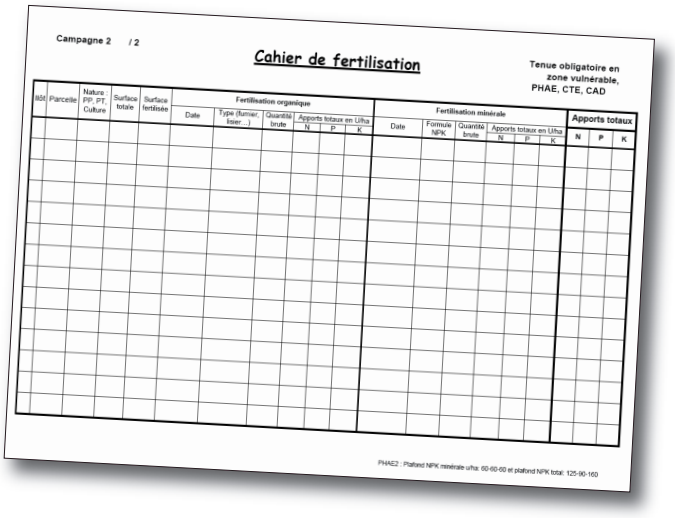
Campagne 2 / 2

Cahier de fertilisation

Tenue obligatoire en zone vulnérable, PHAE, CTE, CAD

Ilot	Parcelle	Nature PP, PT, Culture	Surface totale	Surface fertilisée	Fertilisation organique							Fertilisation minérale						Apports totaux		
					Date	Type (fumier, lisier...)	Quantité brute	Apports totaux en U/ha				Date	Formule NPK	Quantité brute	Apports totaux en U/ha					
								N	P	K					N	P	K	N	P	K

PHAEZ : Plafond NPK minérale u/ha: 60-60-60 et plafond NPK total: 125-90-160

Quand ?

- Après chaque apport (minéral ou organique) sur les cultures, dans un délai de 30 jours pour la réglementation liée aux zones vulnérables (et la conditionnalité).

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

- Aux différentes O.P.A. du département et à la D.D.T. (définition des zones vulnérables).

Références

- Arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zones vulnérables et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr

À CONSERVER 10 ANS

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☐ À COMPLÉTER ☒ REÇU D'UN TIERS ☒ À CONSERVER ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?
Il s'agit d'un document établissant les conditions de mise à disposition de terres pour l'épandage de boues résiduaires issues de stations d'épuration. Il se traduit par un accord écrit ou un contrat d'épandage entre l'agriculteur et le producteur de boues.

Pourquoi ?
Pour être assuré du respect de la réglementation relative aux boues d'épuration en agriculture sous la responsabilité du producteur de boues. Ce document est exigé dans le cadre de la conditionnalité des aides.

Quelles informations doivent y figurer ?
- Noms et coordonnées complètes des deux parties et signatures.
- Liste des parcelles concernées par l'épandage.
- Engagement du producteur de boues à effectuer l'épandage dans le respect de la réglementation.
- Référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ou récépissé de déclaration relatif à l'épandage envisagé ou, à défaut, copie de la lettre du service en charge de la police des eaux qui indique que les pratiques d'épandage mises en œuvre respectent les prescriptions prévues par la réglementation nationale.
- Nature des boues.

Quel support utiliser ?
Accord ou contrat sur support libre, founi par le producteur de boues.

Quand ?
Avant l'épandage.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?
À la Direction Départementale des Territoires, aux Chambres d'Agriculture, au producteur de boues.

Références
- Directive 86/278/CEE du Conseil du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture
- Décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées
- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133

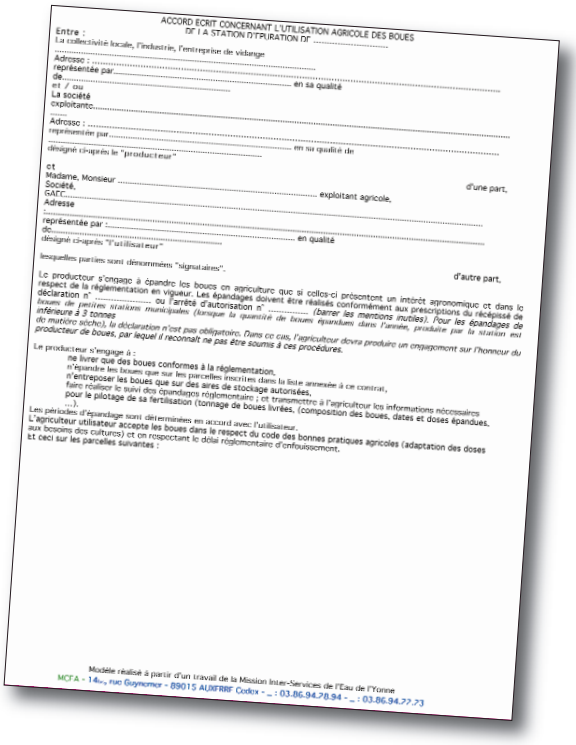
ACCORD ECRIT CONCERNANT L'UTILISATION AGRICOLE DES BOUES
DE LA STATION D'EPURATION DE .....

Entre :
La collectivité locale, l'industrie, l'entreprise de vidange
Adresse : .....
représentée par .....
de..... en sa qualité
et / ou
La société
exploitante.....
Adresse : .....
représentée par .....
..... en sa qualité de
désigné ci-après le "producteur"

et
Madame, Monsieur .....
Société, d'une part,
GAEC..... exploitant agricole,
Adresse
.....
représentée par :.....
de..... en qualité
désigné ci-après "l'utilisateur"

lesquelles parties sont dénommées "signataires". d'autre part,

Le producteur s'engage à épandre les boues en agriculture que si celles-ci présentent un intérêt agronomique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Les épandages doivent être réalisés conformément aux prescriptions du récépissé de déclaration n° ..... ou l'arrêté d'autorisation n° ..... (barrer les mentions inutiles). *Pour les épandages de boues de petites stations municipales (lorsque la quantité de boues épandues dans l'année, produite par la station est inférieure à 3 tonnes de matière sèche), la déclaration n'est pas obligatoire. Dans ce cas, l'agriculteur devra produire un engagement sur l'honneur du producteur de boues, par lequel il reconnaît ne pas être soumis à ces procédures.*

Le producteur s'engage à :
- ne livrer que des boues conformes à la réglementation,
- n'épandre les boues que sur les parcelles inscrites dans la liste annexée à ce contrat,
- n'entreposer les boues que sur des aires de stockage autorisées,
- faire réaliser le suivi des épandages réglementaire ; et transmettre à l'agriculteur les informations nécessaires pour le pilotage de sa fertilisation (tonnage de boues livrées, (composition des boues, dates et doses épandues, ...).

Les périodes d'épandage sont déterminées en accord avec l'utilisateur.
L'agriculteur utilisateur accepte les boues dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles (adaptation des doses aux besoins des cultures) et en respectant le délai réglementaire d'enfouissement.
et ceci sur les parcelles suivantes :

Modèle réalisé à partir d'un travail de la Mission Inter-Services de l'Eau de l'Yonne
MCFA - 14bis, rue Guynemer - 89015 AUXERRE Cedex - ☎ : 03.86.94.78.94 - 🖷 : 03.86.94.77.73

À CONSERVER 5 ANS À COMPTER DE LA DERNIÈRE OPÉRATION MENTIONNÉE SUR LE REGISTRE.

Réglementaire + conditionnalité

DOCUMENT : ☒ **À COMPLÉTER** ☐ REÇU D'UN TIERS ☒ **À CONSERVER** ☐ À TRANSMETTRE

De quoi s'agit-il ?

Document d'enregistrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en culture et, dans certains cas, sur les lots issus de la culture (applications post-récolte).

Pourquoi ?

- Pour le suivi des pratiques de traitements phytopharmaceutiques.
- Pour répondre aux obligations réglementaires liées à la traçabilité et la sécurité sanitaire des denrées alimentaires dans le cadre de la réglementation européenne dite « Paquet hygiène ».
- Parce qu'intégré à la conditionnalité des aides PAC depuis 2006.
- Pour répondre aux possibilités de réduction de la largeur des zones non traitées (Z.N.T.).

Quelles informations enregistrer ?

Au titre du paquet hygiène et de la conditionnalité des aides PAC :

- Lors de toute utilisation de produits phytopharmaceutiques et de biocides, noter : îlot PAC ou identification de la parcelle, plan situant la parcelle, culture produite et variété (et identifiant unique si OGM), date de semis, nom commercial complet du produit, dates de traitement, date de récolte pour vérifier le respect du délai avant récolte.
- Noter toute apparition d'organismes nuisibles ou de maladies susceptibles d'affecter la sûreté du produit et ayant une incidence sur la santé humaine. Possibilité également d'enregistrer ces informations dans un registre séparé du registre phytopharmaceutique.

Le producteur doit également conserver les résultats d'analyses d'échantillons prélevés sur les végétaux qui revêtent une importance pour la santé humaine, si de telles analyses ont été effectuées au cours des 12 derniers mois (ex : analyses de métaux lourds, mycotoxines,…).

Au titre de la réglementation portant sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la réduction des Z.N.T., noter : nom commercial complet du produit (ou n° d'autorisation de mise sur le marché), date et dose. Intègre l'ensemble des applications de produits effectuées depuis la préparation de l'implantation de la culture s'il s'agit d'une culture annuelle, au cours de la dernière campagne s'il s'agit de cultures pérennes. Il convient de préciser que la tenue d'un registre phytopharmaceutique n'est pas une condition suffisante pour réduire les largeurs des Z.N.T. ; il faudra également disposer de bandes enherbées en bordure des points d'eau et utiliser des moyens de réduction des risques pour les milieux aquatiques (liste de dispositifs homologués non définie à la date de rédaction de ce registre).

Quel support utiliser ?

- Support libre sur papier ou informatique.
- Modèles fournis au niveau local ou national (Chambres d'Agriculture,…).

Peut être intégré à une fiche parcellaire ou un carnet de culture.

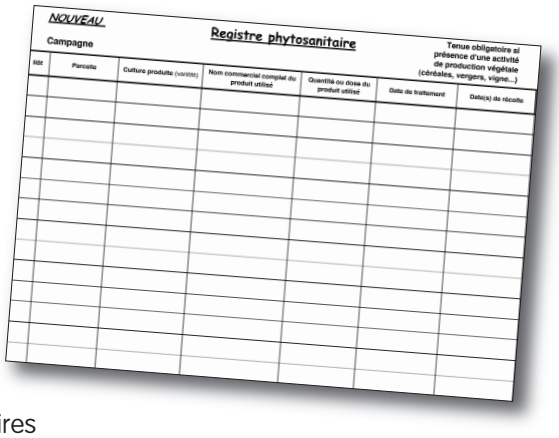
NOUVEAU

Campagne

Registre phytosanitaire

Tenue obligatoire si présence d'une activité de production végétale (céréales, vergers, vigne...)

SIG	Parcelle	Culture produite (variété)	Nom commercial complet du produit utilisé	Quantité ou dose du produit utilisé	Date de traitement	Date(s) de récolte

Quand ?

- À chaque traitement réalisé.

En cas de besoin, à qui s'adresser ?

À la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, au Service Régionale de la Protection des Végétaux ou aux Chambres d'Agriculture.

Références

- Paquet hygiène :

- Règlement (CE) 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- Règlement (CE) 183/2005 du parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux
- Projet d'arrêté relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L. 257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L257-3 du Code rural

- Conditionnalité des aides PAC, site internet du Ministère de l'Agriculture www.agriculture.gouv.fr
- Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

Récapitulatif des points réglementaires et de la conditionnalité

BIEN IDENTIFIER I-1

Comment identifier les animaux ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Les animaux sont identifiés avant l'âge de 6 mois (sauf dérogation)		
Régulièrement, je m'assure que les repères d'identification sont visuellement lisibles		
Je tiens le registre d'identification à jour :		
- recensement		
- documents pose repère		
- documents de circulation		
- bordereaux d'enlèvement des cadavres		
- accusés de notification		
- contrats de délégation		
Je renvoie le recensement annuel à l'EdE dans les délais indiqués		
Je pose la boucle électronique à l'oreille gauche de l'animal.		
J'utilise les pinces adaptées au modèle de la boucle.		

BIEN GÉRER LES MOUVEMENTS DES OVINS M-1

Comment gérer les entrées et les sorties des animaux de l'exploitation ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je refuse l'entrée sur mon exploitation aux animaux qui n'ont pas deux repères d'identification portant le même numéro national.		
Je vérifie avant la sortie des animaux de mon exploitation la conformité de leur identification.		
Je complète correctement les bons de circulation quand j'achète ou je vends des animaux.		
Je conserve un exemplaire des documents de circulation.		
J'ai délégué la notification des mouvements, je vérifie et conserve pendant 5 ans les accusés de notification. Je conserve un double du contrat de délégation.		
Si, pour tout ou une partie de mes animaux, je n'ai pas délégué la notification des mouvements, je notifie moi-même ce mouvement dans les 7 jours à l'EdE.		

Comment transporter les animaux dans de bonnes conditions ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
J'ai une aire ou un couloir de chargement sans zone glissante ou blessante.		
Je vérifie que les animaux sont correctement identifiés.		
Je ne transporte que des animaux aptes au transport.		
J'évite, lors de la manipulation de mes animaux, de les stresser ou de les blesser.		
Je suis titulaire du CAPTAV et de l'autorisation du transporteur de type 1 pour les déplacements supérieurs à 65 km.		
Je respecte les densités de chargement réglementaires.		
Pour le transport des agneaux de moins de 20 kg, je répands de la litière à l'intérieur du camion.		
Je m'assure que la pente du pont n'est pas trop importante.		

Décembre 2019

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Quel est le rôle de l'éleveur dans les actions de gestion collective de la santé des animaux ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je pense à faire réaliser la prophylaxie au rythme réglementaire par mon vétérinaire.		
Je déclare à mon vétérinaire sanitaire les séries abortives (plus de 3 avortements) observées dans mon troupeau.		
J'observe régulièrement mes animaux pour déceler un éventuel comportement anormal.		
Je déclare à mon vétérinaire tout symptôme évoquant des DS1 ou DS2 à déclaration obligatoire.		
Je m'engage à accepter les mesures de police sanitaire associées à la gestion des DS1.		
Je collabore aux visites sanitaires obligatoires et fais le point avec le vétérinaire sur la gestion sanitaire du troupeau.		
Lorsque j'abats des ovins sur la ferme, je les étourdis avant abattage et les réserve à l'autoconsommation.		

Comment assurer la traçabilité des interventions sanitaires ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve les ordonnances pendant au moins 5 ans.		
Si j'ai un protocole de soins défini avec mon vétérinaire, il est valable 1 an et je le conserve pendant au moins 5 ans.		
J'enregistre dans le carnet sanitaire tous les traitements individuels ou collectifs réalisés sur mes animaux.		
Les ordonnances des traitements en cours sont classées et facilement accessibles.		
Je conserve pendant 5 ans les factures des médicaments vétérinaires non soumis à prescription dont les aliments médicamenteux.		
Je conserve pendant 5 ans tous les comptes rendus des visites vétérinaires et les résultats d'analyses concernant mes animaux.		

Comment bien gérer la pharmacie d'élevage ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve les médicaments dans une pharmacie dédiée et adaptée.		
J'élimine les médicaments périmés via un circuit organisé.		
Je conserve les vaccins et les produits qui le nécessitent dans un réfrigérateur.		
Mon armoire à pharmacie se trouve dans un endroit sec, hors gel, et est isolée du sol.		
Mon armoire à pharmacie est hors de portée des personnes non habilitées et des animaux.		
Au moins une fois par an, je procède au rangement et au tri de la pharmacie (produits ouverts, périmés…).		
J'élimine les déchets de soins via un circuit organisé.		

Comment préserver la santé du troupeau

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je note les interventions dans le carnet sanitaire.		
J'observe régulièrement (si possible quotidiennement) mes animaux.		
J'examine attentivement les animaux qui me paraissent malades.		
Mes animaux malades/traités sont facilement repérables.		
J'isole les animaux malades dans le cas d'une maladie contagieuse.		
Le lieu d'isolement est abrité des courants d'air.		
Je respecte la prescription vétérinaire (ordonnance, protocole de soins).		
Je respecte les délais d'attente pour la commercialisation du lait et de la viande issus des animaux traités.		
Le lieu d'isolement des animaux pouvant être atteints d'une maladie contagieuse est distinct des cases d'agnelage.		
J'entretiens le lieu d'isolement lors de l'utilisation mais aussi lorsqu'il est vide.		
Je nettoie le matériel du lieu d'isolement après chaque utilisation et je le désinfecte.		
J'assure la transmission d'informations entre les différents intervenants de l'élevage.		

Comment détecter les avortements et réagir ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je déclare à mon vétérinaire tous les avortements observés dans le troupeau.		
Je surveille la gestation des femelles et je collecte les avortons et les placentas.		
J'isole les brebis avortées des brebis gestantes.		
Je mets des gants pour me protéger lorsque je manipule une femelle avortée et les restes d'avortement.		

Comment fournir aux ovins des aliments sains ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je conserve pendant 5 ans les étiquettes ou les bons de livraison ou les factures des aliments achetés.		
Je dispose de l'attestation de formation Certiphyto		
J'évite la présence de terre lors de la récolte des fourrages		
Je stocke les produits phytopharmaceutiques dans un local ou une armoire dédié		
Je note les distributions d'aliments médicamenteux dans le registre d'élevage		
En cas d'utilisation de boues de STEP, je signe et conserve une convention de mise à disposition des parcelles d'épandage.		

Comment maintenir la qualité sanitaire des aliments pour les ovins lors du stockage ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Les aliments non destinés aux ovins sont stockés séparément.		
Les lieux de stockage des aliments ne sont pas librement accessibles aux ovins.		
Je stocke séparément les aliments et les produits potentiellement toxiques.		
Je protège le lieu de stockage des aliments des rongeurs.		
Les appâts toxiques pour rongeurs sont hors de portée de mes animaux.		
Je vérifie la propreté des cellules à grains avant tout nouveau stockage.		
Je vérifie la durée de conservation des aliments du commerce distribués.		
Je ne distribue pas des aliments moisis ou souillés par de la terre ou des déjections animales.		
Je retire des auges les aliments souillés (terre, déjections animales…).		
J'assure à mes animaux un accès à l'eau permettant un abreuvement correct.		
J'assure la propreté des abreuvoirs, des points d'eau et des citernes d'eau.		
Je nettoie quotidiennement le matériel servant à l'allaitement artificiel.		

Comment garantir une bonne traite des brebis ?

Points réglementaires et/ou de la conditionnalité	OUI	NON
Mes mains sont propres avant la traite et après chaque manipulation à risque.		
Je trais des trayons propres.		
Je trais dans une ambiance calme et lumineuse.		
Je trais dans des locaux propres.		
J'ai des pratiques de traite limitant les risques de contamination et préservant l'état de santé des trayons.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)		

Comment entretenir le lieu de traite et la machine à traire ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je trais dans des locaux propres.		
Je m'assure du bon fonctionnement et du bon entretien de la machine à traire.		
J'ai effectué un contrôle machine à traire en début de campagne ou depuis moins de 18 mois.		
Je respecte les recommandations techniques de lavage de la machine à traire, de la cuve de stockage et du matériel en contact avec le lait.		
J'ai effectué un nettoyage complet de la salle de traite (murs et sol) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.		
J'ai effectué un lavage complet de la machine à traire (intérieur et extérieur) après la fin de la dernière campagne et avant le début de la campagne en cours.		
Je m'assure que le filtre à lait est changé à chaque traite (ou qu'il est propre s'il s'agit d'un filtre permanent).		
Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la machine à traire.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (je demande conseil à un conseiller bâtiment)		

Comment stocker le lait dans de bonnes conditions d'hygiène ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je vérifie la durée du refroidissement du lait dans ma cuve de stockage.		
Je vérifie la température du lait stocké.		
J'entretiens régulièrement le matériel de réfrigération du lait.		
Dans le local de stockage du lait, je n'entrepose pas de matériel ou de produit sans rapport avec le stockage du lait.		
Les animaux (rongeurs, oiseaux,…) ne peuvent pas accéder au lieu de stockage du lait.		
J'effectue un lavage complet du local de stockage du lait après la fin et avant le début de la campagne en cours.		
Si j'ai le choix, j'utilise de préférence l'eau du réseau pour le lavage de la cuve de stockage du lait.		
J'ai un projet de modification ou de construction, je me préoccupe de mes conditions et de mon confort de travail (j'en parle avec un conseiller bâtiment).		

Comment réaliser une traite favorisant la bonne santé de la mamelle et un lait de qualité ?

Points réglementaires et/ou de la conditionnalité	OUI	NON
Mon OPTITRAITE date de moins de 18 mois.		
Avant de traire je vérifie le bon fonctionnement de ma machine et la propreté de la salle de traite		
Je ne branche pas une brebis ayant une mamelle souillée		
Je coupe le vide avant la dépose des manchons		
Je purge l'eau résiduelle des canalisations après le nettoyage de la machine à traire		
Je ne dépasse pas 3 min de traite/brebis en début de saison		
Je ne masse pas les mamelles des brebis en cours de traite		

BIEN CONCEVOIR ET ENTRETENIR LA BERGERIE — B - 1

Comment concevoir et entretenir la bergerie pour le bien-être des animaux et limiter les risques sanitaires ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je maintiens la litière propre et sèche.		
J'offre une surface de couchage suffisante à mes animaux.		
La ventilation de ma bergerie se fait sans courant d'air au niveau des animaux et permet de limiter l'odeur d'ammoniac.		
L'éclairage de la bergerie (de préférence naturel) est suffisant pour observer les animaux.		
Je mets en place un dispositif de lutte contre les rongeurs.		
Je cure, je nettoie et je désinfecte au moins une fois par an ma bergerie.		
Je limite l'accès de la bergerie aux animaux (basse-cour, chats…).		
Je suis vigilant sur les risques de contamination de la bergerie par des personnes extérieures à l'exploitation.		
Si j'ai un projet de modification ou de construction, je me préocupe de mes conditions de travail et de mon confort (j'en parle avec un conseiller bâtiment).		

BIEN PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DE L'EXPLOITATION — E - 1

Comment préserver l'environnement de l'exploitation ?

Points réglementaires et ou de la conditionnalité	OUI	NON
Je respecte les distances d'épandage.		
Je ne stocke pas le fumier au champ pendant plus de 10 mois.		
J'entrepose les cadavres d'animaux dans un lieu dédié.		
J'appelle l'équarrisseur sans délai.		
Je stocke de façon appropriée les déchets de mon exploitation (bidons, emballages,…).		
Dans le cas d'épandage de boues de stations d'épuration, j'ai un contrat.		
Je respecte les mesures réglementaires si mon exploitation est en zone vulnérable ou si je suis engagé(e) dans des dispositifs de type MAE, HUE…		
Les abords de ma bergerie sont propres et stabilisés.		

Guide des Bonnes Pratiques Ovines

Le GBPO et ses mises à jour sont disponibles sur les sites web d'Inn'Ovin et de l'Institut de l'Élevage

Mise à jour décembre 2019 - Référence idele : 00 20 301 060

A bénéficié du soutien financier de :